

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, December 6, 2022

The Standing Senate Committee on Transport and Communications met with videoconference this day at 6 p.m. [ET] to study Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

Senator Leo Housakos (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: I am Senator Leo Housakos, chair of the committee.

[*English*]

I would like to invite my colleagues to briefly introduce themselves.

Senator Simons: Senator Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Omidvar: Ratna Omidvar, Ontario.

[*Translation*]

Senator Cormier: Senator René Cormier, from New Brunswick.

[*English*]

Senator Woo: Yuen Pau Woo, British Columbia.

Senator Klyne: Marty Klyne from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

[*Translation*]

Senator Dawson: Dennis Dawson, from Quebec.

Senator Miville-Dechêne: Senator Julie Miville-Dechêne, from Quebec.

[*English*]

Senator Cardozo: Andrew Cardozo, Ontario.

[*Translation*]

Senator Clement: Senator Bernadette Clement, from Ontario.

[*English*]

Senator Manning: Fabian Manning, Newfoundland and Labrador.

Senator Plett: Don Plett, Landmark, Manitoba.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 6 décembre 2022

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui, à 18 heures (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Le sénateur Leo Housakos (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je suis le sénateur Leo Housakos, président du comité.

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant inviter mes collègues à se présenter brièvement.

La sénatrice Simons : Sénatrice Paula Simons, Alberta, territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Omidvar : Ratna Omidvar, Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Sénateur René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le sénateur Woo : Yuen Pau Woo, Colombie-Britannique.

Le sénateur Klyne : Marty Klyne, de la Saskatchewan, territoire visé par le Traité n° 4.

[*Français*]

Le sénateur Dawson : Dennis Dawson, du Québec.

La sénatrice Miville-Dechêne : Sénatrice Julie Miville-Dechêne, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Cardozo : Andrew Cardozo, Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Sénatrice Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

Le sénateur Manning : Fabian Manning, Terre-Neuve-et-Labrador.

Le sénateur Plett : Don Plett, Landmark, Manitoba.

Senator Wallin: Pamela Wallin, Wadena, Saskatchewan.

The Chair: We are meeting to continuing our clause-by-clause examination of Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

Once again, we are joined by officials from Canadian Heritage: Mr. Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister; Amy Awad, Senior Director, Marketplace and Legislative Policy; and Yao Ahonda, Manager, Broadcasting, Marketplace and Legislative Policy. Thank you again to the officials for steadfastly being here while we do our work.

Honourable colleagues, we adjourned our last meeting by standing an amendment to clause 4. It is 4-10-15, to my understanding.

Senator Miville-Dechêne: At this point, I'm going to read the amendment I'm tabling with my colleague Senator Simons. We both worked on this amendment with our teams.

That Bill C-11 be amended in clause 4, on page 10, by replacing lines 15 to 26 with the following:

“(a) the extent to which a program contains a sound recording that has been assigned a unique identifier under an international standards system;

(b) the fact that the program has been uploaded to an online undertaking that provides a social media service by the owner or the exclusive licensee of the copyright in the sound recording, or an agent of the owner;

(c) the fact that the program or a significant part of it has been broadcast by a broadcasting undertaking that

(i) is required to be carried on under a licence, or

(ii) is required to be registered with the Commission but does not provide a social media service.”.

That being said, I will briefly explain in French part of the rationale, and Senator Simons will follow.

[*Translation*]

As you know, we are dealing with one of the most controversial parts of Bill C-11. This part has generated significant debate and concern. I would remind you that both the

La sénatrice Wallin : Pamela Wallin, Wadena, Saskatchewan.

Le président : Nous nous rencontrons afin de poursuivre notre étude article par article du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Nous sommes rejoints une fois de plus par des fonctionnaires de Patrimoine canadien : M. Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué; Amy Awad, directrice principale, Politique législative et du marché; et Yao Ahonda, gestionnaire, Radiodiffusion, Politique législative et du marché. Je remercie encore une fois les fonctionnaires d'être toujours présents pendant que nous faisons notre travail.

Honorables collègues, nous avons ajourné notre dernière réunion en réservant un amendement à l'article 4. Il s'agit de la motion 4-10-15, si j'ai bien compris.

La sénatrice Miville-Dechêne : À ce stade, je vais lire l'amendement que je dépose avec ma collègue, la sénatrice Simons. Nous avons toutes deux travaillé sur cet amendement avec nos équipes.

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 4, à la page 10, par substitution, aux lignes 16 à 27, de ce qui suit :

« a) la mesure dans laquelle une émission contient un enregistrement sonore auquel un identifiant unique a été attribué dans le cadre d'un système international de normalisation;

b) le fait que l'émission a été téléversée vers une entreprise en ligne fournissant un service de média social par le titulaire du droit d'auteur sur l'enregistrement sonore, son mandataire ou le titulaire d'une licence exclusive s'y rapportant;

c) le fait que la totalité ou une partie importante de l'émission a été radiodiffusée par une entreprise de radiodiffusion qui est tenue d'être exploitée en vertu d'une licence, ou qui est tenue d'être enregistrée auprès du Conseil, mais ne fournit pas de service de média social. ».

Cela dit, j'expliquerai brièvement en français une partie de la justification, et la sénatrice Simons suivra.

[*Français*]

Comme on le sait, nous nous trouvons dans une des parties les plus controversées du projet de loi C-11. Il s'agit d'une partie qui a soulevé beaucoup d'interventions et beaucoup d'inquiétude. Je

government and the CRTC have repeatedly said that social media users and content creators would not be covered by Bill C-11. This has been repeatedly stated.

Despite this, we heard from witnesses and experts that section 4.2 is too far-reaching and that they do not trust the CRTC with such discretionary power. There was a desire expressed during our hearings that we restrict the type of content that the CRTC could regulate on platforms. We also heard that the main target of clause 4.2 is professional, non-amateur content, in particular self-produced and record label music content and related music videos. Our proposed amendment would focus clause 4.2 on the intended target of professional music without unduly curtailing the CRTC's discretion. Finally, these amendments would have the effect of focusing clause 4.2 on professional music that is downloaded by copyright owners, or that has been played in whole or in substantial part on traditional broadcasting undertakings.

In essence, this means that YouTubers, amateur videos, or any other content which is not associated with professional music are not covered by Bill C-11.

[English]

Senator Simons: You will see we got rid of the very contentious clause of “directly or indirectly generates revenues.” That is off the table. Gone.

The amendment is scoped so that it only includes exactly the people that the government says it wishes to include: the large music producers such as Warner Brothers, Sony and the like. It absolutely does not include social media, as is clarified in point (c)(ii).

We're hoping that this will allow us to reach a workable compromise. I share the concerns of Senator Manning, Senator Wallin and Senator Plett about clause 4 which, despite the protestations of everybody, clearly includes individual creators. We believe this amendment scopes out all of those people and only includes the very biggest music producers.

This is an amendment that has been arrived at in consultation with YouTube, with TikTok, but also with all sorts of independent Quebecois music producers who provided a great deal of input so we could craft an amendment that we capture the right peoples.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I hope that is sufficient.

vous rappelle que le gouvernement et le CRTC ont répété à de nombreuses reprises que les utilisateurs de médias sociaux et les créateurs de contenu ne seraient pas visés par le projet de loi C-11. Cela a été dit et répété.

Malgré tout, nous avons entendu des témoins et des experts dire que l'article 4.2 a une portée trop large et qu'ils ne font pas confiance au CRTC avec un tel pouvoir discrétionnaire. Il y a eu une volonté exprimée au cours de nos audiences pour que nous circonscrivions le type de contenu que le CRTC pourrait réglementer sur les plateformes. Nous avons également entendu que la principale cible visée par l'article 4.2 est le contenu professionnel et non amateur, en particulier le contenu musical autoproduit ou produit par les maisons de disques et les vidéoclips associés. L'amendement que nous proposons vise à concentrer l'article 4.2 sur la cible visée, soit la musique professionnelle, sans restreindre indûment la latitude du CRTC. Enfin, ces modifications auraient pour effet de concentrer l'article 4.2 sur la musique professionnelle téléchargée par les titulaires de droits d'auteur, ou qui a été jouée en totalité ou en grande partie sur des entreprises de radiodiffusion traditionnelle.

En fait, cela signifie que les youtubeurs, les vidéos amateurs ou tout autre contenu non associé à la musique professionnelle ne sont pas visés par le projet de loi C-11.

[Traduction]

La sénatrice Simons : Vous verrez que nous nous sommes débarrassées de la disposition très litigieuse qui dit « génère des revenus de façon directe ou indirecte ». Elle n'est plus sur la table. Partie.

La portée de l'amendement est telle qu'il n'inclut exactement que les personnes que le gouvernement dit vouloir inclure : les grands producteurs de musique tels que Warner Brothers, Sony et les autres. Il n'inclut absolument pas les médias sociaux, comme le précise le sous-alinéa c)(ii).

Nous espérons que cela nous permettra d'atteindre un compromis réalisable. J'ai les mêmes préoccupations que le sénateur Manning, la sénatrice Wallin et le sénateur Plett au sujet de l'article 4 qui, malgré les protestations de tous, inclut clairement les créateurs individuels. Nous croyons que cet amendement exclut toutes ces personnes et n'inclut que les très grands producteurs de musique.

C'est un amendement qui a été proposé en consultation avec YouTube, avec TikTok, mais aussi avec toutes sortes de producteurs de musique indépendants québécois qui ont beaucoup contribué à l'élaboration d'un amendement qui vise les bonnes personnes.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'espère que cela suffit.

[English]

The Chair: I would like to say that I think it's a good start. I think it's a good amendment. I support the amendment. I think it provides greater certainty to small online creators, individual creators. I certainly think any amendment of this nature is welcome, from my perspective.

[Translation]

Senator Cormier: I understand that it targets the sound recording industry. Since it is more restrictive than before, what happens to audiovisual content? I would like to hear from Mr. Ripley on this issue.

We are in a system in transition in which we want to leave room for flexibility. What happens if a film is uploaded to TikTok and it has a commercial reach? What happens in this sector if you only target sound recording? What impact does the interpretation of this amendment have on the act?

Senator Miville-Dechêne: I would say that paragraph (c) covers that aspect. In the case of a film, the film will have been broadcast elsewhere. So, of the three criteria, we can expect — We had this example with a hockey program that had been broadcast on social media; that program would also be broadcast elsewhere by a broadcaster. That criterion would be sufficient to encompass it.

I will let the department's expert answer the question.

Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister, Canadian Heritage: Thank you for the question. My understanding of the senator's question is that the intention is not that all paragraphs and subparagraphs should be considered cumulatively.

If that is the case, I fully agree with the interpretation of the senator who tabled the amendment; paragraph (c) does not refer to a sound recording and the question of a broadcast therefore always includes an audiovisual broadcast.

I think it is clear that the proposal has a greater emphasis on music, and so paragraph (a) includes programs that are uploaded on social media that include a sound recording. So to my mind, that means there is an emphasis on music.

[English]

Senator Dawson: It comes down to users out, platforms in. If we don't believe that, it becomes a problem and it's a hard debate to continue. The reality is that the bill draws a distinction

[Traduction]

Le président : J'aimerais dire que je pense que c'est un bon début. Je pense que c'est un bon amendement. J'appuie l'amendement. Je pense qu'il offre plus de certitude, aux petits créateurs en ligne, aux créateurs individuels. Je pense certainement que tout amendement de cette nature est le bienvenu, selon mon point de vue.

[Français]

Le sénateur Cormier : Je comprends que cela cible l'industrie sonore. Comme c'est plus restrictif qu'avant, qu'arrive-t-il avec l'audiovisuel? Je voudrais entendre M. Ripley sur cette question.

On se trouve dans un système en transition où l'on veut laisser de la latitude. Qu'arrive-t-il dans le cas où un film est téléchargé sur TikTok et qu'il a une portée commerciale? Qu'est-ce qui arrive dans ce secteur si on cible uniquement l'enregistrement sonore? Quel est l'impact de l'interprétation de cet amendement sur la loi?

La sénatrice Miville-Dechêne : Je dirais que l'alinéa c) couvre cela. Quand vous parlez d'un film, le film aura été diffusé ailleurs. Donc, parmi les trois critères, on peut s'attendre à... On a eu cet exemple avec une émission de hockey qui avait été diffusée sur un média social; cette émission serait aussi diffusée ailleurs par un radiodiffuseur. Ce serait un critère suffisant pour l'englober.

Je vais laisser l'expert du ministère répondre à la question.

Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué, Patrimoine canadien : Merci de votre question. Selon ce que je comprends de la question de la sénatrice, l'intention n'est pas que tous les alinéas et sous-alinéas doivent être considérés de façon cumulative.

Si c'est le cas, je partage tout à fait la même lecture que la sénatrice qui a déposé l'amendement; l'alinéa c) ne fait pas référence à un enregistrement sonore et la question d'une émission inclut donc toujours une émission audiovisuelle.

Je crois qu'il est évident que la proposition met davantage l'accent sur la musique, et donc l'alinéa a) vise notamment les émissions qui sont téléchargées sur les médias sociaux qui incluent un enregistrement sonore. Pour moi, cela signifie donc que l'on met l'accent sur la musique.

[Traduction]

Le sénateur Dawson : Cela revient à dire que les utilisateurs ne sont plus là, mais les plateformes y sont. Si nous n'y croyons pas, cela devient un problème, et le débat est difficile

between the users of social media and the platforms themselves. The intention is to exclude individual users from regulations, so if you don't believe that, I guess I can't convince you of anything else.

The CRTC has testified that it has no intention to regulate individual content. The government has also been clear that the legislation does not create obligations for social media creators, only for platforms, with a limited exception for commercial content.

The proposed amendment would create loopholes. I'm repeating what Senator Gold said on earlier amendments today. The amendment would create loopholes for social media platforms to avoid contributing to Canadian culture, which, as you know, is the objective of the bill.

The reality is that there are times when social media platforms act exactly like broadcasters. There are also instances where commercial content is uploaded by the owner of exclusive licences. That's what we're really concerned about. It creates incentives for companies to share music on a platform like YouTube instead of music services like Spotify and Apple Music. This section was written the way it was to allow flexibility to the system to ensure that all players who are acting as broadcasters are benefiting from the culture and contributing to its sustainability.

The government has been very clear about the kind of content this section is targeting: commercial content like full movies, TV shows and songs. I guess if you don't believe that, there is nothing we can do about trying to convince you, but that is what the government is proposing.

Senator Wallin: I really appreciate section (a) gone, "directly or indirectly generates revenues," because that has been a very strong talking point on the part of the government, and they felt that was an important impact of this legislation. It was deliberate. It's still sitting there.

To Mr. Ripley: If the amendment is accepted, have we once and for all gotten rid of "directly or indirectly generates revenues" in all parts of this bill?

Mr. Ripley: Thank you, senator.

I can do a check, but my recollection is that this is the section of the bill that uses that —

Senator Wallin: It's the only place where it's referenced? Thank you for that. We will do the check too.

à poursuivre. La réalité, c'est que le projet de loi établit une distinction entre les utilisateurs des médias sociaux et les plateformes elles-mêmes. L'intention est d'exclure les utilisateurs individuels des règlements, alors si vous ne croyez pas cela, je ne peux pas vous convaincre de quoi que ce soit d'autre.

Le CRTC a déclaré qu'il n'a pas l'intention de réglementer le contenu individuel. Le gouvernement a également été clair lorsqu'il a dit que la législation ne crée pas d'obligations pour les créateurs des médias sociaux, seulement pour les plateformes, avec une exception limitée pour le contenu commercial.

L'amendement proposé créerait des échappatoires. Je répète ce que le sénateur Gold a dit aujourd'hui sur les amendements antérieurs. L'amendement créerait des échappatoires pour les plateformes de médias sociaux, qui éviteraient de contribuer à la culture canadienne, ce qui, comme vous le savez, est l'objectif du projet de loi.

La réalité, c'est qu'il arrive parfois que les plateformes de médias sociaux agissent exactement comme les radiodiffuseurs. Il arrive aussi que le contenu commercial soit téléversé par le titulaire de licences exclusives. C'est ce qui nous préoccupe vraiment. Cela incite les entreprises à partager de la musique sur une plateforme comme YouTube au lieu de services de musique comme Spotify et Apple Music. Cet article a été rédigé ainsi afin d'assouplir le système, pour faire en sorte que tous les joueurs qui agissent en tant que radiodiffuseurs profitent de la culture et contribuent à sa durabilité.

Le gouvernement a été très clair par rapport au type de contenu que cet article cible : le contenu commercial comme les films complets, les émissions de télévision et les chansons. J'imagine que si vous n'y croyez pas, il n'y a rien que nous puissions faire pour essayer de vous convaincre, mais c'est ce que le gouvernement propose.

La sénatrice Wallin : Je suis vraiment heureuse que l'alinéa a) soit parti : « génère directement ou indirectement des revenus », car cela a été un point de discussion très fort de la part du gouvernement, et on estimait que c'était un effet important du projet de loi. C'était délibéré. C'est toujours là.

À M. Ripley : si l'amendement est accepté, serons-nous une fois pour toutes débarrassés de la mention « génère directement ou indirectement des revenus » dans toutes les parties du projet de loi?

M. Ripley : Merci, sénatrice.

Je peux vérifier, mais à mon souvenir, c'est l'article du projet de loi qui utilise ce...

La sénatrice Wallin : Est-ce le seul endroit où il en est question? Je vous remercie. Nous ferons également la vérification.

Senator Simons: I just wanted to say briefly in response to Senator Dawson's concern that if you read our amendment, it specifically includes exactly what you were worried about:

(b) the fact that the program has been uploaded to an online undertaking that provides a social media service by the owner or the exclusive licensee of the copyright in the sound recording, or an agent of the owner;

We have been very surgical with this amendment. This does not eliminate all of 4.2. It scopes it so that it actually does what the government has told us it wants to do. It makes it very clear that social media users are not included.

I know, Senator Dawson, that you would like us to take the government at its word, but it is that clause about "directly or indirectly generates revenues" that has concerned so many people.

Further, the issue is not that we think individual TikTok makers or YouTube makers are going to be asked to contribute to the system. The question was one of whether they would be captured by discoverability, and this amendment, I believe, limits the degree to which those kinds of users are going to be captured by a discoverability paradigm.

In the interests of brevity, I shall now *tais* myself. *Tais-toi*, Paula.

[*Translation*]

The Chair: Senator Miville-Dechêne has moved that the bill be amended, in clause 4, on page 10, by replacing lines 15 to 26 —

Some Hon. Senators: Dispense!

[*English*]

The Chair: Dispense.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the *oui* has it. Carried, on division.

Colleagues, there is an amendment that is going to be distributed. It had reached the clerk but did not make the bundle. It's one amendment that was sent to the clerk but was not included in the bundle you have. It is clause 4, page 10, 4-10-14, and it's an amendment from Senator Manning. It's being distributed as we speak.

La sénatrice Simons : Je voulais simplement dire brièvement en réponse à la préoccupation du sénateur Dawson que si vous lisez notre amendement, il inclut exactement et tout particulièrement ce qui vous inquiétait :

b) le fait que l'émission a été téléversée vers une entreprise en ligne fournissant un service de média social par le titulaire du droit d'auteur sur l'enregistrement sonore, son mandataire ou le titulaire d'une licence exclusive s'y rapportant;

Nous avons fait preuve d'une précision toute chirurgicale avec cet amendement. Cela n'élimine pas la totalité de l'article 4.2. La portée du projet de loi est telle qu'il fait ce que le gouvernement nous a dit qu'il voulait faire. Il indique très clairement que les utilisateurs des médias sociaux ne sont pas inclus.

Je sais, sénateur Dawson, que vous aimeriez que nous prenions le gouvernement au mot, mais c'est cette disposition par rapport à la mention « génère directement ou indirectement des revenus » qui a préoccupé un si grand nombre de personnes.

Par ailleurs, nous ne pensons pas que les créateurs individuels de TikTok ou de YouTube seront invités à contribuer au système. La question était de savoir s'ils seraient visés par la découvrabilité, et cet amendement, je crois, limite la mesure dans laquelle ces types d'utilisateurs seront visés par un paradigme de découvrabilité.

Par souci de concision, je vais maintenant me taire. *Tais-toi*, Paula.

[*Français*]

Le président : La sénatrice Miville-Dechêne propose que le projet de loi soit modifié, à l'article 4, à la page 10, par substitution, aux lignes 16 à 27...

Des voix : Suffit!

[*Traduction*]

Le président : Suffit.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que la motion est adoptée. Adoptée avec dissidence.

Chers collègues, un amendement sera distribué. Il était parvenu au greffier, mais n'a pas fait partie de la liasse. C'est un amendement qui a été envoyé au greffier, mais il n'a pas été inclus dans la liasse que vous avez reçue. Il s'agit de l'article 4, page 10, 4-10-14, et c'est un amendement du sénateur Manning. Il est distribué en ce moment même.

Senator Simons: Will some of these amendments not now —

Senator Wallin: Yes.

Senator Simons: — it's not going to work anymore.

Senator Wallin: But we are still in the middle of that.

The Chair: Well, we're in that clause, and if it works or doesn't work, that's for the debate to determine.

Senator Manning: I would like to move:

That Bill C-11 be amended in clause 4, on page 10, by replacing line 14 with the following:

“mission shall consider the totality — with that totality being determinative and with each factor being accounted for — of the following matters:”.

The amendment I am proposing, I do believe, will strengthen the amendment that we just passed a few moments ago. It will strengthen it by adding the existing words and add certainty for everyone involved — the creators, the platforms and the regulator.

When concerns were raised about user-generated content being captured by this legislation, even if as an unintended consequence, Minister Rodriguez, when he appeared before our committee, referred several times to the criteria that must be considered as a safeguard against this.

When he appeared before our committee, the minister specifically stated:

We listened to the social media creators. We listened to them, we understood their concerns and we brought it back, with the exception of 4.2, which catches only commercial content with the three criteria. That's it.

The wording I'm putting forward thus makes very clear that the commission will consider these criteria to be determinative. In other words, it is intended to only catch commercial content using the three criteria. It also makes clear that all three criteria need to be considered together and that it is not a question of picking and choosing.

I do believe this captures what the minister said repeatedly, and I do believe that it adds strength to the amendment that we just passed, so I look for your support.

La sénatrice Simons : Est-ce que certains de ces amendements qui ne sont pas en ce moment...

La sénatrice Wallin : Oui.

La sénatrice Simons : ... cela ne fonctionnera plus.

La sénatrice Wallin : Mais nous sommes toujours au milieu de cela.

Le président : Eh bien, nous examinons cet article, et si cela fonctionne ou non, c'est au débat de le déterminer.

Le sénateur Manning : J'aimerais proposer :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 4, à la page 10, par substitution, à la ligne 15, de ce qui suit :

« (1), le Conseil tient compte de la totalité des critères ci-après, celle-ci étant déterminante et chaque critère étant considéré : ».

L'amendement que je propose, je crois, va renforcer l'amendement que nous venons à peine d'adopter. Il le renforcera par adjonction des mots existants et ajoutera de la certitude pour toutes les personnes concernées : les créateurs, les plateformes et l'organisme de réglementation.

Lorsque des préoccupations ont été soulevées par rapport au fait que le contenu généré par l'utilisateur était visé par cette législation, même si c'était une conséquence imprévue, le ministre Rodriguez, lorsqu'il a comparu devant notre comité, a plusieurs fois mentionné les critères qui doivent être pris en considération comme protection contre ce type de situation.

Lorsqu'il a comparu devant notre comité, le ministre a précisément déclaré ceci :

Nous avons écouté les créateurs sur les médias sociaux, nous les avons écoutés, nous avons compris leurs préoccupations, et nous l'avons rétabli, avec l'exception prévue à l'article 4.2 visant le contenu commercial qui remplit les trois critères. C'est tout.

Le libellé que je propose rend donc très clair le fait que le conseil jugera que ces critères sont déterminants. Autrement dit, il ne vise qu'à englober le contenu commercial en utilisant les trois critères. Il rend également clair le fait que tous les trois critères doivent être pris en considération ensemble et qu'il ne s'agit pas de faire une sélection.

Je crois que cela englobe ce que le ministre a dit à maintes reprises et je pense que cela renforce l'amendement que nous venons d'adopter, donc j'espère obtenir votre soutien.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: Very briefly, it seems to me that this amendment goes against what was explained a few minutes ago, namely that the CRTC must be given the flexibility to apply one criterion or another, depending on what we are dealing with. Furthermore, since there is not only professional music — although it is predominant — the idea of saying that the three criteria must be applied — that is my understanding of the French version — strikes me as a straitjacket that we do not want to impose.

[English]

The Chair: I will be equally brief in supporting this amendment by Senator Manning. As I and others have said throughout this debate, it's all about individual content creators. As much as I'd love to take the word of Senator Dawson, the officials and minister that platforms are in and digital content providers are out, we have heard way too much contradictory testimony and an unwillingness to be as categorical as that.

At the end of the day, when I hear the argument in response for the bill, which is well intentioned, when he says we want platform creators to pay their fair share and all the rest of it, as I have said many times, platforms like TikTok and YouTube are non-existent if it isn't for the digital independent content providers. They are an empty shell. At the end of the day, whatever the CRTC imposes on those stand-alone platforms, invariably, that regulation, those challenges, those costs and all the rest of it will be passed down to those individual content producers. That's the way of the digital world.

I supported Senator Miville-Dechêne's and Senator Simons' amendment, which, as I said, is a good start and a good step. I find this amendment goes a step further in defence of those content creators.

Senator Quinn: I want to support what you just said, chair, because we are here today, but it's about the next three, four, five or ten years and how it will be interpreted. I would endorse exactly what you said in terms of needing to have the clarity to ensure that those folks who the government today says are out are indeed out.

Senator Wallin: Senator Miville-Dechêne, why do you think this is contradictory? I do not see the contradiction. It says "may make regulations" in the original. This goes on to say that the commission shall consider all of the things that you just laid out, which was passed by the committee. That's what this thing says, which is that they must listen to this.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Très brièvement, il me semble que cet amendement va à l'encontre de ce que nous avons expliqué il y a quelques minutes, c'est-à-dire que, justement, il faut donner au CRTC la flexibilité requise pour appliquer un critère ou l'autre, selon ce qui est devant nous. De plus, comme il n'y a pas seulement de la musique professionnelle — bien qu'elle soit dominante —, l'idée de dire que les trois critères doivent être appliqués — c'est la façon dont je le comprends en français — me semble une camisole de force qu'on ne veut pas imposer.

[Traduction]

Le président : Je serai également bref dans mon soutien de l'amendement du sénateur Manning. Comme je l'ai dit et comme d'autres l'ont dit tout au long du débat, tout revient aux créateurs de contenu individuels. Même si j'adorerais croire le sénateur Dawson, les fonctionnaires et le ministre lorsqu'ils affirment que les plateformes en font partie et les fournisseurs de contenu numérique n'en font pas partie, nous avons entendu beaucoup trop de témoignages contradictoires et un manque de volonté d'être aussi catégorique que cela.

Au final, quand j'entends l'argument en réponse au projet de loi, qui est bien intentionné, lorsqu'il dit que nous voulons que les créateurs de plateforme paient leur juste part et tout le reste, comme je l'ai dit à de nombreuses reprises, les plateformes comme TikTok et YouTube sont inexistantes si ce n'est des fournisseurs de contenu indépendant numérique. Elles ne sont qu'une coquille vide. En fin de compte, quoi que le CRTC impose sur ces plateformes indépendantes, invariablement, cette réglementation, ces défis, ces coûts et tout le reste se répercuteront sur ces producteurs de contenu individuels. C'est ainsi que fonctionne le monde numérique.

J'ai appuyé l'amendement de la sénatrice Miville-Dechêne et de la sénatrice Simons, qui, comme je l'ai dit, est un bon début et une bonne mesure. J'estime que cet amendement va un peu plus loin pour défendre de ces créateurs de contenu.

Le sénateur Quinn : Je veux soutenir ce que vous venez de dire, monsieur le président, parce que nous sommes ici aujourd'hui, mais cela concerne les trois, quatre, cinq ou dix prochaines années et la façon dont tout cela sera interprété. J'appuierais exactement ce que vous avez dit pour ce qui est de la nécessité de la clarté afin que l'on s'assure que ces personnes qui, selon le gouvernement, sont exclues le sont bel et bien.

La sénatrice Wallin : Sénatrice Miville-Dechêne, pourquoi pensez-vous que c'est contradictoire? Je ne vois pas la contradiction. On dit « peut, par règlement » dans l'original. On dit ensuite que le conseil doit tenir compte de tout ce que vous venez de dire, ce qui a été adopté par le comité. C'est ce que dit cette disposition, c'est-à-dire qu'ils doivent écouter.

Senator Miville-Dechêne: Our amendment starts with the sentence — I’m sorry. I’m looking for my amendment. I have too many papers.

Senator Wallin: You start on line 14 or something.

Senator Miville-Dechêne: Before this line, it says, “In making regulations under subsection (1), the Commission shall consider the following matters:” That is what stands now as the preamble.

Senator Wallin: The paragraph above it.

Senator Miville-Dechêne: Yes, so if you want —

Senator Wallin: It says, “For the purposes of paragraph 4.1(2)(b), the Commission,” and then it creates more options, “may make regulations prescribing —” et cetera.

To the point which has been expressed repeatedly by witnesses in front of this committee and members of this committee, clarity is what we’re all seeking. This says “shall” consider all of the things that we all just voted and agreed on.

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Senator Wallin: It says “shall” rather than “may,” so it makes sure that this will be recognized.

Senator Miville-Dechêne: I understand. What I’m saying to you, and I think I still stand by what I was saying “shall” constricts the CRTC —

Senator Wallin: “Shall.” Yes. It’s in here.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I will answer in French. What I mean is that, because of the way the amendment is worded, in French at least, “*il faut tenir compte de la totalité des critères ci-après étant déterminants et chaque critère étant considéré*” —

So, yes, this amendment is poorly translated, let’s be honest. From my point of view — and others may have a different one — your proposed amendment removes the CRTC’s flexibility in establishing the determining criteria. That is my interpretation.

[English]

Senator Wallin: I’m sorry, are you saying that the translation of Senator Manning’s motion is not clear to you, or what? I don’t understand what translation you’re talking about.

La sénatrice Miville-Dechêne : Notre amendement commence par la phrase... Je suis désolée. Je cherche mon amendement. J’ai trop de documents.

La sénatrice Wallin : Vous commencez à la ligne 14 ou quelque chose comme cela.

La sénatrice Miville-Dechêne : Avant cette ligne, il est écrit : « Pour la prise de règlements en vertu du paragraphe (1), le Conseil tient compte des critères suivants : ». C’est ce qui constitue actuellement le préambule.

La sénatrice Wallin : Le paragraphe juste au-dessus.

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui, donc si vous voulez...

La sénatrice Wallin : On dit ceci : « Pour l’application de l’alinéa 4.1(2)b, le Conseil », puis il crée plus d’options : « peut, par règlements, prévoir... », etc.

Dans la mesure où les témoins qui ont comparu devant le comité et les membres du comité l’ont exprimé à maintes reprises, la clarté est ce que nous recherchons tous. Il est écrit « tient » compte de toutes les choses sur lesquelles nous venons de voter et de nous mettre d’accord.

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

La sénatrice Wallin : Il dit « tient compte » plutôt que « peut », donc il s’assure que cela sera reconnu.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je comprends. Ce que je vous dis, et je pense que je vais m’en tenir à ce que je disais, « tient » contraint le CRTC...

La sénatrice Wallin : « Tient. » Oui. C’est là.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je vais répondre en français. Ce que je veux dire, c’est que, en raison de la façon dont l’amendement est rédigé, en français du moins, « il faut tenir compte de la totalité des critères ci-après étant déterminants et chaque critère étant considéré »...

Donc, oui, cet amendement est mal traduit, disons-le. De mon point de vue — et on peut avoir un point de vue différent —, l’amendement que vous proposez enlève de la flexibilité au CRTC pour définir quels sont les critères déterminants. C’est mon interprétation.

[Traduction]

La sénatrice Wallin : Je suis désolée, dites-vous que la traduction de la motion du sénateur Manning n’est pas claire pour vous? Je ne comprends pas de quelle traduction vous parlez.

Senator Miville-Dechêne: This one, yes. The translation, to me, is not particularly good, but what I'm saying is that, even if I take it in English, I think this clause gives less flexibility to the CRTC than what we have —

Senator Wallin: That's the point.

Senator Miville-Dechêne: I know, but I'm against that.

Senator Dawson: Lost in translation.

Senator Miville-Dechêne: I think it's the translation.

The Chair: I think the question for Senator Wallin — and I'll ask the supplemental question — is that this amendment actually strengthens your amendment because your amendment is a lot less prescriptive to the CRTC. This makes clear to the CRTC what the directive is.

Senator Miville-Dechêne: Don't tell me what my amendment means.

The Chair: I'm interpreting. I'm allowed to interpret what both amendments mean. I'm asking you the question, do you agree or disagree? You have the right to disagree.

Senator Miville-Dechêne: What we have done is taken out a portion.

[*Translation*]

Everything related to income generation was removed, because it was considered to be an unimportant criterion, given that many content creators earn income. So that criterion was removed. It says that the CRTC will evaluate these different criteria. Indeed, this is what is written here: "The Commission shall consider the following matters," and that gives it the latitude to do so. Personally, that is how I see this set of criteria.

[*English*]

Senator Simons: Maybe Mr. Ripley could speak to this. I don't understand if this means that they would have to consider every criterion equally. Can you interpret for us, in the best sense, what this amendment would actually do? Then can you comment on whether the French translation does the same thing as the English?

Mr. Ripley: Thank you, senator.

If I understand what Senator Manning is seeking to do, it is to essentially render the three criteria cumulative so the content that would be scoped in under any regulation made under 4.2 would

La sénatrice Miville-Dechêne : Celle-là, oui. La traduction, selon moi, n'est pas particulièrement bonne, mais ce que je dis, c'est que, même si je le prends en anglais, je pense que l'article procure moins de flexibilité au CRTC que ce que nous avons...

La sénatrice Wallin : C'est le but.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je le sais, mais je suis contre cela.

Le sénateur Dawson : C'est perdu dans la traduction.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je crois que c'est la traduction.

Le président : Je pense que la question pour la sénatrice Wallin — et je vais poser la question complémentaire — c'est que l'amendement renforce réellement votre amendement, parce que votre amendement est beaucoup moins prescriptif pour le CRTC. Cela montre clairement la directive au CRTC.

La sénatrice Miville-Dechêne : Ne me dites pas ce que signifie mon amendement.

Le président : J'interprète. J'ai le droit d'interpréter ce que les deux amendements signifient. Je vous pose la question, êtes-vous pour ou contre? Vous avez le droit d'être contre.

La sénatrice Miville-Dechêne : Ce que nous avons fait, c'est en retirer une partie.

[*Français*]

On a retiré tout ce qui touchait à la génération de revenus, parce que l'on considérait que c'était un critère qui n'était pas important, étant donné que beaucoup de créateurs de contenu gagnent des revenus. On a donc supprimé ce critère. Ce qu'on dit, c'est que le CRTC va évaluer ces différents critères. C'est d'ailleurs ce qu'on peut lire ici : « Le Conseil tient compte des critères suivants », et cela lui laisse la latitude requise pour le faire. Personnellement, c'est de cette façon que je vois cette série de critères.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Peut-être que M. Ripley pourrait en parler. Je ne comprends pas si cela signifie qu'ils devraient examiner chaque critère également. Pouvez-vous interpréter pour nous, de la meilleure façon possible, ce que cet amendement ferait en réalité? Ensuite, pouvez-vous nous dire si la traduction française fait la même chose que l'anglais?

M. Ripley : Merci, sénatrice.

Si j'ai bien compris ce que le sénateur Manning cherche à faire, il s'agit essentiellement de rendre les trois critères cumulatifs afin que le contenu visé par tout règlement pris en

have to hit all three criteria. That's my understanding of what Senator Manning is seeking to do through this.

Based on the conversation that took place on the floor when the previous amendment was tabled, my understanding, based on the answer that Senator Miville-Dechêne gave to Senator Cormier, is that it was not intended that all three factors necessarily needed to be considered in a cumulative fashion.

Senator Simons: Some think it won't fit. Something that might be rebroadcast, like a rebroadcast football game, is not going to have a unique identifier of music. All right. Now that I understand, I appreciate the sentiment, but I don't think it works.

Senator Plett: This is just an observation more than anything else, and it's very short. Yesterday, we discussed discoverability. Senator Manning had an amendment that I think was very close to the amendment he is making today and exchanged the word "ensure" to "allow," and the same people who are now saying we are being too prescriptive, yesterday said we weren't being prescriptive enough when we said "allow." I think there is a very bit of inconsistency in some of these arguments, chair.

Senator Woo: I do not see the difference between "shall consider the following matters" and "shall consider the totality," et cetera. Even if you were to argue that using the word "totality" and all those other words in between suggests considering the cumulative effect of all the factors, it's impossible to determine whether, in fact, there was a cumulative calculation. The fact of the matter is that the current version, as amended, already requires through the use of the word "shall" to consider all the factors. We will not know what weighting the CRTC will place on each of the factors, but based on the amended version, they have to consider all of those factors. To that extent, totality is already covered. To my mind, this is superfluous and possibly an example of inelegant legal drafting.

Senator Wallin: What we are talking about is for the purposes of 4.2(1), which is not in any way changed by the amendment. The amendment starts after that. Is that not correct?

An Hon. Senator: Yes.

Senator Wallin: Yes. So the paragraph in question is, for the purposes of paragraph blah blah, the commission may make regulations prescribing programs in respect, et cetera.

An Hon. Senator: That's the next clause. It's not amending that clause.

vertu de l'article 4.2 respecte les trois critères. C'est ce que je crois comprendre de ce que le sénateur Manning cherche à faire.

En fonction de la conversation qui a eu lieu sur le parquet lorsque l'amendement précédent a été déposé, je crois comprendre, d'après les réponses que la sénatrice Miville-Dechêne a données au sénateur Cormier, qu'il n'était pas prévu que les trois facteurs devaient nécessairement être pris en considération de façon cumulative.

La sénatrice Simons : Certains pensent que cela ne conviendra pas. Quelque chose qui pourrait être rediffusé, comme un match de football, n'aura pas d'identifiant unique pour la musique. Très bien. Maintenant que je comprends, je vois l'objectif visé, mais je ne pense pas que cela fonctionne.

Le sénateur Plett : J'ai une observation plus que quoi que ce soit d'autre, et elle est très brève. Hier, nous avons discuté de découvrabilité. Le sénateur Manning avait un amendement qui, je pense, était très proche de l'amendement qu'il propose aujourd'hui et remplaçait le mot « veiller » par « permettre », et les mêmes personnes qui disent maintenant que nous sommes trop prescriptifs disaient hier que nous ne l'étions pas assez lorsque nous disions « permettre ». Je pense qu'il y a un peu d'incohérence dans certains de ces arguments, monsieur le président.

Le sénateur Woo : Je ne vois pas la différence entre « tient compte des critères suivants » et « il faut tenir compte de la totalité », etc. Même si vous deviez faire valoir que l'utilisation du mot « totalité » et de tous ces autres mots entre les deux indique que l'on doit prendre en considération l'effet cumulatif de tous les facteurs, il est impossible de déterminer si, en fait, il y a eu un calcul cumulatif. Le fait est que la version actuelle, telle que modifiée, exige déjà, par l'utilisation du mot « tient », de tenir compte de tous les facteurs. Nous ne saurons pas quelle pondération le CRTC accordera à chacun des facteurs, mais d'après la version modifiée, il doit tenir compte de tous ces facteurs. Dans la mesure où c'est le cas, la totalité est déjà couverte. À mon avis, c'est superflu et peut-être un exemple de rédaction juridique inélégante.

La sénatrice Wallin : Ce dont nous parlons concerne le paragraphe 4.2(1), qui n'est en aucune façon modifié par l'amendement. L'amendement commence après cela. N'est-ce pas?

Une voix : Oui.

La sénatrice Wallin : Oui. Donc le paragraphe en question est, aux fins du paragraphe bla bla, le conseil peut, par règlement, prévoir les émissions qui sont, etc.

Une voix : C'est l'article suivant. Cela ne modifie pas cet article.

Senator Wallin: Oh, it's not dealing with that one. Okay, I've got that.

I just want to go back to Mr. Ripley. It says the commission shall consider the totality, with that totality being determined with each factor being accounted for, so you don't see each factor being accounted for as meaning (a), (b)(i), (ii) and (c)?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin.

No, based on how Senator Manning presented his amendment, what I understand him to be seeking to achieve is that the CRTC, in making regulations under section 4.2, would have to consider all three factors, and the regulations would have to have accounted for all three factors.

Hon. Senators: Question.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Manning that Bill C-11 be amended in clause 4, on page 10, at line 14 — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the nos have it. Recorded vote.

[*Translation*]

Vincent Labrosse, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

La sénatrice Wallin : Oh, il n'a pas trait à cet article. D'accord, j'ai compris.

J'aimerais juste retourner à M. Ripley. On dit que le conseil tient compte de la totalité, cette totalité étant déterminée par chaque facteur pris en considération, donc vous ne pensez pas que chaque facteur pris en considération signifie les alinéas a), b) (i), (ii) et c)?

M. Ripley : Merci, sénatrice Wallin.

Non, en fonction de la façon dont le sénateur Manning a présenté son amendement, ce que je comprends, c'est que l'objectif visé, c'est que le CRTC, lorsqu'il prend des règlements en vertu de l'article 4.2, doit tenir compte de tous les trois facteurs, et les règlements devraient avoir pris en considération les trois facteurs.

Des voix : Mettons la motion aux voix.

Le président : Il est proposé par l'honorable sénateur Manning que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 4, à la page 10, à la ligne 15 : puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que le non l'emporte. Je demande un vote par appel nominal.

[*Français*]

Vincent Labrosse, greffier du comité : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Woo?

Senator Woo: No.

Mr. Labrosse: Yeas: 5; nays: 9; abstentions: none.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated.

Senator Wallin: I have an amendment that has been — I don't know whether you want me to withdraw it now or if we're still going in some order.

The Chair: You're withdrawing an amendment?

Senator Wallin: I'm withdrawing C11-4-10-17, which had to do with the direct or indirect revenue language, which has now been excised.

The Chair: The next amendment is C11-4-10-32r, Senator Manning. All of you have the amendments, obviously. Senator Manning, you have the floor.

Senator Manning: The purpose of my amendment is to add a monetary threshold to mitigate inclusion of user-generated content, and it adds some new text.

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Woo?

Le sénateur Woo : Non.

M. Labrosse : Pour : 5; contre : 9; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : Par conséquent, l'amendement est rejeté.

La sénatrice Wallin : J'ai un amendement qui a été... Je ne sais pas si vous voulez que je le retire maintenant ou si nous suivons encore un certain ordre.

Le président : Vous retirez un amendement?

La sénatrice Wallin : Je retire l'amendement C11-4-10-17, qui concernait le libellé portant sur les revenus directs ou indirects, qui a maintenant été supprimé.

Le président : Le prochain amendement est le C11-4-10-32r, sénateur Manning. Évidemment, vous avez tous les amendements. Sénateur Manning, la parole est à vous.

Le sénateur Manning : Le but de mon amendement est d'ajouter un seuil monétaire afin d'atténuer l'inclusion de contenu généré par l'utilisateur, et il ajoute un nouveau libellé.

That Bill C-11 be amended in clause 4, on page 10, by adding the following after line 32:

“(4) The regulations shall not prescribe a program of a broadcasting undertaking that generates annual revenues of less than \$25 million.”.

Colleagues, a principle issue related to this bill is the question of to whom this legislation should apply. The government has repeatedly stated that there is no intention to regulate user-generated content and that there is no intent to apply this legislation to smaller players, yet there are no boundaries in the legislation to ensure that this does not happen. There are no boundaries to provide the certainty that digital creators have told us they require. We have heard from numerous witnesses who very clearly stated that the bill had to incorporate a revenue threshold in order to ensure that the legislation focuses on services that are truly of consequence in the digital marketplace.

Tim Denton of the Internet Society Canada Chapter said that “any online service that earns less than \$150 million in Canada annually” should be excluded from the act, from any regulation or obligation to contribute to Canadian content production. Mr. Denton stated that Bill C-11 captures ordinary Canadians, while section 2.3 of the bill excludes some instances of streaming services that would otherwise be caught by the act. These provisions, Mr. Denton argued, do not go nearly far enough in ensuring the legislation focuses on services that are truly of consequence in the digital marketplace. For instance, neither charities nor religious organizations are exempt, nor does section 2.3 shelter the online activities of individuals, whether professional or amateur. Mr. Denton said that social media platforms are far from the only places on the internet where entities and individuals may transmit audio or audiovisual content on the internet. Individual and community websites abound with such content. Neither section 2.3 nor section 4.1 addresses the much broader regulatory reach of Bill C-11.

Konrad von Finckenstein, a former chair of the CRTC, told our committee that vesting the commission with

such large powers with such vague parameters will prove extremely onerous for the CRTC. Every single stakeholder will come forward with specific requests for exemptions of conditions and argue they fall within the vast powers given to the CRTC.

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 4, à la page 10, par adjonction, après la ligne 33, de ce qui suit :

« (4) Les règlements ne peuvent assujettir à la présente loi une émission d'une entreprise de radiodiffusion qui génère des revenus annuels de moins de vingt-cinq millions de dollars. ».

Chers collègues, une question de principe liée à ce projet de loi tient à la question de savoir à qui cette législation devrait s'appliquer. Le gouvernement a affirmé à maintes reprises qu'il n'y a pas l'intention de réglementer le contenu généré par l'utilisateur et qu'il n'y a pas d'intention d'appliquer cette législation aux petits joueurs, pourtant, il n'y a aucune limite dans la législation pour faire en sorte que cela ne se produise pas. Il n'y a pas de limite pour fournir la certitude dont les créateurs numériques ont besoin d'après ce qu'ils nous ont dit. Nous avons entendu de nombreux témoins dire très clairement que le projet de loi devait intégrer un seuil de revenu afin de faire en sorte que la législation se concentre sur les services qui portent vraiment à conséquence dans le marché numérique.

Tim Denton de l'Internet Society Canada Chapter a dit que « tous les services en ligne qui gagnent moins de 150 millions de dollars annuellement au Canada » devraient être exclus de la loi, de tout règlement ou de toute obligation de contribuer à la production de contenu canadien. M. Denton a affirmé que le projet de loi C-11 englobe les Canadiens ordinaires, alors que l'article 2.3 du projet de loi exclut certains cas de services de diffusion en continu qui seraient autrement visés par la loi. Ces dispositions, comme l'a soutenu M. Denton, ne vont pas assez loin pour s'assurer que la législation se concentre sur les services qui portent vraiment à conséquence dans le marché numérique. Par exemple, ni les organismes de bienfaisance ni les organisations religieuses ne sont exemptés, et l'article 2.3 ne couvre pas les activités en ligne des particuliers, qu'ils soient professionnels ou amateurs. M. Denton a dit que les plateformes de médias sociaux sont loin d'être les seuls endroits sur Internet où les entités et les particuliers peuvent transmettre du contenu audio ou audiovisuel sur Internet. Les sites Web individuels et communautaires présentant ce type de contenu sont légion. Ni l'article 2.3 ni l'article 4.1 ne traite de la portée réglementaire beaucoup plus vaste du projet de loi C-11.

Konrad von Finckenstein, un ancien président du CRTC, a dit à notre comité que le fait de se retrouver avec des :

pouvoirs aussi étendus, dont les paramètres sont aussi vagues, s'avérera extrêmement lourd pour le CRTC. Chaque partie prenante présentera des demandes d'exemption de conditions et fera valoir que cela relève des vastes pouvoirs accordés au CRTC.

One of the smaller creators who came to our committee, Justin Tomchuk, an independent filmmaker, told our committee on September 27 that Bill C-11, as currently drafted,

makes it clear that my business will fall under the call of the CRTC's directives, as I derive direct and indirect income through my artistic efforts.

Oorbee Roy, content creator and skateboarder, told our committee:

As a digital creator, I feel that if 4.2 goes in as it stands, then I have to go look for a full-time job. It's a depressing reality for me to see that my content is going to be pushed aside. I've just gotten this platform. I'm not young; I'm almost 50, and I've been working really hard to get to a place where I can do something like this. I haven't done it with a lot of help. For someone else to come in, push me aside and dictate what my audience wants to see, I can't fight that. I'm very discouraged. That's how I feel.

Colleagues, I believe we have an obligation to respond to what an overwhelming number of witnesses have told us. I look forward to your support for my amendment.

The Chair: Thank you, Senator Manning.

Again, I think that Senator Manning is proposing an essential amendment. We have heard non-stop testimony, and it has been a concern of many about this bill, again despite the assurances of the government that it will not sweep in and overcome smaller players, user-generated content producers. There are no boundaries and nothing in the legislation, no thresholds or limitations, in order to eliminate the regulatory uncertainty these small, important digital creators are sensing or feeling.

We all know from the testimony during our long and arduous study that the Broadcasting Act does give the CRTC powers to do essentially what they want, both with the platforms and with the content creators. I think this is a reasonable amendment, creating a very reasonable threshold and limitations, that will give security and certainty to all of these new digital content producers across the country.

We have all, at one time or another during this committee, spoken about this passionately in questions that we asked these individual content providers and producers who came before us. They pleaded. As we all know, half the testimony at this committee was with regard to these Canadians who create this modern-day digital Canadian content. They are pleading for some certainty, and we are their last hope to provide those parameters. If not, colleagues, we will be leaving it exclusively

L'un des petits créateurs qui s'est présenté à notre comité, Justin Tomchuk, un cinéaste indépendant, a dit à notre comité le 27 septembre que le projet de loi C-11, sous sa forme actuelle :

indique clairement que mon entreprise sera visée par les directives du CRTC, puisque je tire un revenu direct et indirect de mes efforts artistiques.

Oorbee Roy, créatrice de contenu et planchiste, a dit à notre comité :

En tant que créatrice de contenu numérique, j'ai l'impression que si l'article 4.2 entre en vigueur tel quel, je devrai me chercher un emploi à temps plein. C'est déprimant pour moi de voir que mon contenu sera mis de côté. Je viens juste d'obtenir cette plateforme. Je ne suis pas jeune, j'ai presque 50 ans, et j'ai travaillé très dur pour arriver à faire quelque chose comme cela. Je n'ai pas eu beaucoup d'aide. Qu'on puisse me mettre de côté et décider à ma place de ce que mon public veut voir, je ne peux pas lutter contre ça. Je suis vraiment découragée. C'est comme cela que je me sens.

Chers collègues, je pense que nous avons l'obligation de réagir à ce qu'un nombre écrasant de témoins nous ont dit. J'espère obtenir votre soutien pour mon amendement.

Le président : Merci, sénateur Manning.

Encore une fois, je pense que le sénateur Manning propose un amendement essentiel. Nous avons constamment entendu des témoignages, et ce projet de loi préoccupe de nombreuses personnes, encore une fois, malgré les assurances du gouvernement qu'il ne visera pas les petits joueurs, les producteurs de contenu généré par l'utilisateur. Il n'y a pas de limites... il n'y a rien dans la législation, pas de seuils ou de limitations, afin d'éliminer l'incertitude réglementaire que ces petits créateurs numériques importants sentent ou ressentent.

Nous savons tous d'après les témoignages entendus durant notre étude longue et ardue que la Loi sur la radiodiffusion confère au CRTC les pouvoirs de faire essentiellement ce qu'il veut, tant avec les plateformes qu'avec les créateurs de contenu. Je pense que c'est un amendement raisonnable, qui crée un seuil et des limites très raisonnables, qui procureront sécurité et certitude à tous ces nouveaux producteurs de contenu numérique au pays.

Nous avons tous, à un moment ou à un autre durant les délibérations du comité, parlé de ce sujet avec beaucoup de passion dans les questions que nous avons posées à ces fournisseurs de contenu individuels et producteurs qui ont comparu devant nous. Ils ont plaidé. Comme nous le savons tous, la moitié des témoignages présentés au comité concernaient ces Canadiens qui créent le contenu canadien numérique d'aujourd'hui. Ils plaident pour une certaine certitude, et nous

and wide open to the CRTC and, by extension, to Canadian Heritage to determine those directives.

Senator Plett: My question is for Mr. Ripley. Mr. Ripley, currently, are there any limitations in the act related to its application to online undertakings who may have more limited revenues and paid subscriptions when compared to bigger players?

Mr. Ripley: Thank you, senator.

The primary limitation remains the one we discussed a couple of days ago, namely, that the CRTC is only to regulate those undertakings where it is of the opinion that they are in a place to contribute in a material way to the policy objectives of the act.

The second element that is relevant is a recognition that the CRTC should regulate in a way that is responsive to the nature of the undertaking, which speaks to some of the issues that you raised in your question.

Senator Plett: Would you agree that incorporating a threshold would lessen the regulatory burden?

Mr. Ripley: Thank you for the follow-up question.

The drafting is a little bit ambiguous, but if Senator's Manning's intention is to attach the \$25 million threshold to the broadcast undertaking and not to the program — if that is the intention, because I believe the amendment could be read both ways. If the intention is to attach the threshold to the undertaking, what that would mean is that the CRTC could only scope in content on social media platforms where that social media platform earned or generated revenues over \$25 million. So it would be clear that if you had a small social media platform generating less than that, there would never be a situation where content uploaded to that social media platform, even if it met the factors at 4.2, would be included.

Senator Plett: I guess you need to make a determination whether incorporating a threshold would lessen the regulatory burden. Regardless of what Senator Manning is intending, something is going to be written into this legislation.

Has your department received correspondence or have you had concerns expressed to you by smaller online undertakings that the bill may apply to them? Our committee certainly has received much evidence on this matter. How many smaller online undertakings have expressed concern to your department with regard to this matter?

Mr. Ripley: With respect to this section of the bill, I would say that the greatest source of concern has been from social media creators. Having said that, I believe there is still a degree

sommes leur dernier espoir de fournir ces paramètres. Dans le cas contraire, chers collègues, nous laisserons au CRTC et, par ricochet, à Patrimoine canadien le soin exclusif de déterminer en toute liberté ces directives.

Le sénateur Plett : Ma question s'adresse à M. Ripley. Monsieur Ripley, en ce moment, y a-t-il dans la loi des limites qui sont liées à son application aux entreprises en ligne pouvant toucher des revenus et des abonnements payants plus limités que les gros joueurs?

M. Ripley : Merci, sénateur.

La principale limite demeure celle dont nous avons parlé il y a quelques jours, à savoir que le CRTC ne réglemente que les entreprises dont il est d'avis qu'elles sont en mesure de contribuer de façon importante aux objectifs stratégiques de la loi.

Le deuxième élément pertinent est une reconnaissance que le CRTC devrait réglementer d'une manière qui tient compte de la nature de l'entreprise, ce qui règle certains des problèmes que vous avez soulevés dans votre question.

Le sénateur Plett : Dites-vous que l'intégration d'un seuil diminuerait le fardeau réglementaire?

M. Ripley : Merci pour la question complémentaire.

La rédaction est un peu ambiguë, mais si l'intention du sénateur Manning est de joindre le seuil de 25 millions de dollars à l'entreprise de radiodiffusion et non pas au programme... Si c'est l'intention, parce que je pense que l'amendement pourrait être interprété des deux façons. Si l'intention est de joindre le seuil à l'entreprise, ce que cela signifierait, c'est que le CRTC pourrait inclure seulement le contenu sur les plateformes de médias sociaux lorsque cette plateforme a gagné ou généré des revenus de plus de 25 millions de dollars. Il serait donc clair que si vous aviez une petite plateforme de médias sociaux générant moins que cela, il n'y aurait jamais de situation où le contenu téléversé sur cette plateforme de médias sociaux, même s'il répondait aux facteurs énoncés à l'article 4.2, serait inclus.

Le sénateur Plett : Je pense que vous devez prendre une décision à savoir si l'intégration d'un seuil réduirait le fardeau réglementaire. Peu importe l'intention du sénateur Manning, quelque chose sera rédigé dans cette loi.

Votre ministère a-t-il reçu de la correspondance ou les petites entreprises en ligne vous ont-elles exprimé des préoccupations selon lesquelles le projet de loi pourrait s'appliquer à elles? Notre comité a certes reçu beaucoup de données probantes sur cette question. Combien de petites entreprises en ligne ont exprimé des préoccupations à votre ministère sur cette question?

M. Ripley : En ce qui concerne cet article du projet de loi, je dirais que la plus grande source de préoccupation a été les créateurs de médias sociaux. Cela dit, je pense qu'il subsiste un

of confusion in terms of understanding that, for a social media creator, an individual uploading their content to a social media platform, there is no question of them being considered a broadcasting undertaking under this bill, and that's because of the previous section 2, subparagraph 2.1, which we have looked at.

The question at 4.2 relates to what is the content uploaded to a social media service that is scoped in with respect to the act, but the obligations are on the social media service. There is not a question of those obligations being placed on social media creators. Social media creators have also expressed a concern about the impact of YouTube being asked to contribute and the impact that may have on their business model. I would say these are two separate concerns.

I want to be very clear that with respect to the former concern, there is no question of them being considered a broadcasting undertaking no matter how much money they make as a YouTuber, for example.

Senator Gold: I will honour your request to be brief. The government opposes this amendment. I think we are ready for the question.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Manning that Bill C-11 be amended on clause 4, page 10, at line 32 —

An Hon. Senator: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the “nays” have it.

Senator Manning: Recorded vote, please.

The Chair: A recorded vote is requested by Senator Manning.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

degré de confusion pour ce qui est de comprendre que, pour un créateur de médias sociaux, un particulier qui téléverse son contenu sur une plateforme de médias sociaux, il ne fait aucun doute qu'il est considéré comme une entreprise de radiodiffusion en vertu du projet de loi, et c'est en raison du sous-alinéa 2.1 de l'article 2 précédent, que nous avons examiné.

La question de l'article 4.2 porte sur le contenu téléversé sur un service de médias sociaux qui est visé par la loi, mais les obligations incombent au service de médias sociaux. Il n'est pas question que ces obligations soient imposées aux créateurs des médias sociaux. Les créateurs des médias sociaux ont également exprimé une préoccupation quant à l'incidence de la contribution de YouTube et l'incidence que cela pourrait avoir sur leur modèle économique. Je dirais qu'il s'agit de deux préoccupations distinctes.

Je veux être très clair : en ce qui concerne la première préoccupation, il n'est pas question qu'ils soient considérés comme une entreprise de radiodiffusion, peu importe l'argent qu'ils font en tant que youtubeurs, par exemple.

Le sénateur Gold : J'honorerai votre demande d'être bref. Le gouvernement s'oppose à cet amendement. Je pense que nous sommes prêts à mettre la motion aux voix.

Le président : Il est proposé par l'honorable sénateur Manning que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 4, page 10, à la ligne 33...

Une voix : Suffit.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que l'amendement est rejeté.

Le sénateur Manning : Je demande un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Le président : Un vote par appel nominal est demandé par le sénateur Manning.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No. I am saying no. I apologize for getting distracted. Thank you, colleagues, for saving me from that embarrassment.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Woo?

Senator Woo: No.

Mr. Labrosse: Yeas, 3; nays, 11; abstentions, nil.

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated.

Honourable colleagues, shall clause 4, as amended, carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried, on division.

Moving right along, we're on clause 5, C11-5-11-22.

Senator Simons: I will be presenting this amendment on behalf of my colleague Senator Dasko. This just adds the word "innovation," as Senator Dasko had added it earlier on, with unanimous content. So question, I guess, if no one has any questions. After line 22.

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non. Je dis non. Je m'excuse d'avoir été distrait. Je vous remercie, chers collègues, de m'avoir épargné cet embarras.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Woo?

Le sénateur Woo : Non.

M. Labrosse : Pour : 3; contre : 11; abstention : aucune.

Le président : Par conséquent, l'amendement est rejeté.

Honorables collègues, l'article 4 modifié est-il adopté?

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Nous passons maintenant à l'article 5, C11-5-11-22.

La sénatrice Simons : Je vais présenter cet amendement au nom de ma collègue, la sénatrice Dasko. Il se contente d'ajouter le mot « innovation », comme la sénatrice Dasko l'a ajouté précédemment, avec le consentement unanime. Je soumetts donc l'amendement aux voix, j'imagine, si personne n'a de questions. Après la ligne 23.

The Chair: Senator Simons, can you read the amendment in its entirety?

Senator Simons: It's new language. The amendment would create a paragraph 5(2)(c):

That Bill C-11 be amended in clause 5, on page 11, by adding the following after line 22:

“(1.1) Paragraph 5(2)(c) of the Act is replaced by the following:

(c) promotes innovation and is readily adaptable to scientific and technological change;”.

This is language that mirrors Senator Dasko's amendment that we passed last week.

The Chair: Can you remind us of the overall objective?

Senator Simons: The overall objective was to put in the word “innovation,” which did not exist elsewhere in the bill, and to emphasize the importance of technological change at a time when these platforms are evolving and sprouting up so quickly.

Senator Manning: I support this amendment. As we all know, the internet is very dynamic. It should not be regulated without taking into account the importance of innovation. When you look through the entirety of the bill before us, there are very few references to innovation at all. This gives us an opportunity to put that in. The amendment at least acknowledges that, even if the bill itself runs counter to innovation in many ways. I support the amendment.

Senator Quinn: I thank my colleagues for their commentary. I agree with it. I'm only questioning what the rationale is for the word “scientific.” “Technological change” is technological change. Adding “scientific” — does that mean something different?

Senator Simons: It's not my language, and I hesitate to speak for Senator Dasko. I know her overall intent was to add to the bill a sense of urgency about embracing innovation and technological change. I don't think the word “scientific” there is doing any harm. What do you call a scientific versus a technological change if we are talking about artificial intelligence, for example?

Senator Quinn: I understand that, and we all have different backgrounds. I agree 100% with the “innovation and technological change.” I'm stumbling over “scientific,” which has a different meaning in my world. I just wanted to ask that question. I am not going to introduce a subamendment.

Senator Simons: Thank you. Question.

Le président : Sénatrice Simons, pouvez-vous lire l'amendement dans son intégralité?

La sénatrice Simons : C'est un nouveau libellé. L'amendement créerait l'alinéa 5(2)c) :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 5, à la page 11, par adjonction, après la ligne 23, de ce qui suit :

« (1.1) L'alinéa 5(2)c) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

c) favoriser l'innovation et pouvoir aisément s'adapter aux progrès scientifiques et techniques; ».

C'est un libellé qui reproduit l'amendement de la sénatrice Dasko que nous avons adopté la semaine dernière.

Le président : Pouvez-vous nous rappeler l'objectif général?

La sénatrice Simons : L'objectif général était d'insérer le mot « innovation », qui n'existait pas ailleurs dans le projet de loi, et d'insister sur l'importance des progrès techniques à un moment où ces plateformes évoluent et se développent si rapidement.

Le sénateur Manning : J'appuie cet amendement. Comme nous le savons tous, Internet est très dynamique. Il ne devrait pas faire l'objet d'une réglementation sans la prise en considération de l'importance de l'innovation. Lorsque vous examinez l'intégralité du projet de loi qui nous est présenté, il y a très peu de mentions de l'innovation. Cela nous donne l'occasion de l'insérer. À tout le moins, l'amendement le reconnaît, même si le projet de loi lui-même est contraire à l'innovation à bien des égards. Je suis favorable à l'amendement.

Le sénateur Quinn : Je remercie mes collègues de leurs commentaires. Je suis d'accord. Je me demande seulement quelle est la justification du mot « scientifique ». Les « progrès techniques » sont des progrès techniques. L'ajout du mot « scientifique »... Cela signifie-t-il quelque chose de différent?

La sénatrice Simons : Ce n'est pas mon libellé et j'hésite à parler pour la sénatrice Dasko. Je sais que son intention générale était d'ajouter au projet de loi un sentiment d'urgence par rapport au fait que l'on doit inclure l'innovation et les progrès techniques. Je ne pense pas que le mot « scientifique » ne fasse de tort. Qu'appellez-vous progrès scientifiques ou techniques si nous parlons de l'intelligence artificielle, par exemple?

Le sénateur Quinn : Je comprends cela, et nous provenons tous d'un milieu différent. J'approuve entièrement l'« innovation et les progrès techniques ». Le mot « scientifique » me pose problème, il a un sens différent dans mon monde. Je voulais juste poser la question. Je ne vais pas présenter de sous-amendement.

La sénatrice Simons : Merci. Je sou mets la motion aux voix.

Some Hon. Senators: Question.

An Hon. Senator: What did the original paragraph say?

Senator Simons: There isn't an original. This is a new one.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Simons, on behalf of Senator Dasko, that Bill C-11 be amended in clause 5, on page 11, at line 22 — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: The amendment passes, on division. Thank you for your patience. The chair is a little bit tired.

Colleagues, we are moving on to C11-5-11-36a. That is Senator Dawson, the sponsor of the bill.

Senator Dawson: Senator Plett, since I'm going to be talking about you, I want to say that I don't often agree with you but you have asked a few times, "Why didn't the government do it before?" It's never too late to do well. On the privacy issue, we will be creating an amendment that deals with the issue, based on the testimony of the Privacy Commissioner gave in front of us. I know you have mentioned that in the past — why not before? That's why we have a Senate — to have sober second thought. Tonight I am going to be presenting a motion that goes in that direction.

[*Translation*]

Privacy issues were raised by a number of witnesses throughout our study of Bill C-11, including the Privacy Commissioner of Canada. The reality is that online streaming services already collect a great deal of personal data.

[*English*]

On top of that, many of these services run through smart TVs and other intermediaries that collect vast amounts of personal information from Canadians in order to provide relevant content and better targeted advertising.

Des voix : D'accord.

Une voix : Que disait le paragraphe original?

La sénatrice Simons : Il n'y a pas d'original. C'est un nouveau.

Le président : Il est proposé par l'honorable sénatrice Simons, au nom de la sénatrice Dasko, que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 5, à la page 11, à la ligne 23. Puis-je me dispenser de lire l'amendement?

Des voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix : Oui.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : L'amendement est adopté, avec dissidence. Merci de votre patience. Le président est un peu fatigué.

Chers collègues, nous passons à l'amendement C11-5-11-36a. Il s'agit du sénateur Dawson, parrain du projet de loi.

Le sénateur Dawson : Sénateur Plett, étant donné que je vais parler de vous, je veux dire que je ne suis souvent pas d'accord avec vous, mais vous avez demandé quelques fois : « Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait auparavant? » Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Par rapport à la question de la protection des renseignements personnels, nous allons créer un amendement qui en traite, selon le témoignage que le commissaire à la protection de la vie privée nous a présenté. Je sais que vous avez mentionné cela dans le passé : pourquoi pas auparavant? C'est pourquoi nous avons un Sénat, pour avoir un second examen objectif. Ce soir, je vais présenter une motion en ce sens.

[*Français*]

Les questions relatives à la protection de la vie privée ont été soulevées par quelques témoins tout au long de notre étude du projet de loi C-11, notamment par le commissaire à la protection de la vie privée du Canada. La réalité est que les services en ligne de diffusion en continu recueillent déjà beaucoup de données personnelles.

[*Traduction*]

De plus, bon nombre de ces services passent par des téléviseurs intelligents et d'autres intermédiaires qui recueillent de grandes quantités de renseignements personnels sur les Canadiens afin de leur fournir du contenu pertinent et des publicités mieux ciblées.

[Translation]

Some services collect and aggregate speech inputs, viewing and browsing data from users. There is a pressing need to discuss privacy in the context of the Broadcasting Act. We therefore strive to do so as we move into the 21st century.

[English]

However, it is important to make sure we are adding these provisions where they will be the most effective.

[Translation]

Section 5 of the Broadcasting Act sets out the factors that the CRTC must take into account when developing regulations. With the inclusion of a privacy provision in section 5, the CRTC will make protecting privacy an explicit objective of broadcasting regulations.

[English]

This amendment would ensure that the CRTC regulates in a way that protects Canadians from threats to their privacy and misuse of their data when they stream online content. This would result in stronger privacy protection for consumers when compared to adding privacy language to section 2 of the act — which we did — as adding language to the interpretation section of the act would ensure privacy protection only as it relates to the operation of the CRTC itself.

[Translation]

The issue of privacy is one that the government takes very seriously. I believe there is consensus among committee members that language to protect the privacy of Canadians online should be included in the Broadcasting Act. That is why I am pleased to propose:

That Bill C-11 be amended in clause 5, on page 11, by replacing lines 36 to 38 with the following:

“ing out “and” at the end of paragraph (f) and by adding the following after paragraph (g):

(g.1) protects the privacy of individuals who are members of the audience for programs broadcast by broadcasting undertakings; and”.

[English]

This is in line with the testimony of the Privacy Commissioner, who appeared at the beginning of these meetings a few months ago, I would say. For those who don't remember, I

[Français]

Certains services recueillent et regroupent des entrées vocales, des données de visionnement et de navigation d'utilisateurs. Il faut absolument discuter de la protection de la vie privée dans le contexte de la Loi sur la radiodiffusion. Alors, nous nous efforçons de le faire dans le cadre de cette entrée dans le XXI^e siècle.

[Traduction]

Cependant, il importe de nous assurer d'ajouter ces dispositions là où elles seront le plus efficaces.

[Français]

L'article 5 de la Loi sur la radiodiffusion précise les facteurs que le CRTC doit intégrer lorsqu'il élabore des règlements. En insérant une disposition de protection de la vie privée à l'article 5, le CRTC fera de la protection de la vie privée un objectif explicite de la réglementation du secteur de la radiodiffusion.

[Traduction]

Cet amendement ferait en sorte que le CRTC réglemente d'une façon qui protège les Canadiens des menaces à leur vie privée et de la mauvaise utilisation de leurs données lorsqu'ils diffusent du contenu en ligne. Cela entraînerait une meilleure protection de la vie privée des consommateurs que l'ajout d'un libellé sur la protection de la vie privée à l'article 2 de la loi — ce que nous avons fait —, car l'ajout d'un libellé à l'article d'interprétation de la loi n'assurerait la protection de la vie privée que dans la mesure où elle est liée au fonctionnement du CRTC lui-même.

[Français]

La question de la protection de la vie privée est une question que le gouvernement prend très au sérieux. Je crois qu'il y a un consensus au sein du comité au sujet de l'intégration d'un libellé visant à protéger la vie privée des Canadiens en ligne dans la Loi de la radiodiffusion. C'est pourquoi je suis heureux de proposer :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 5, à la page 11, par adjonction, après la ligne 38, de ce qui suit :

« **g.1)** protéger la vie privée des personnes physiques qui constituent le public des émissions radiodiffusées par les entreprises de radiodiffusion; ».

[Traduction]

Cela va dans le sens du témoignage du commissaire à la protection de la vie privée, qui a comparu au début des réunions il y a quelques mois, je dirais. Pour ceux qui ne s'en souviennent

could quote his comments, but we have been quoting a lot these days, so I will pass.

The Chair: Thank you, Senator Dawson.

Let it not be said this chair does not have an open mind, because I fully support the government's sober second thought on this. I'm glad to see the government listen carefully to the recommendation of the Privacy Commissioner. This is a very good amendment.

Why didn't the government equally listen to the testimony of so many witnesses, including former chairs of the CRTC, with regard to algorithm manipulation or user-generated content to make sure it is withdrawn from the various clauses or, more importantly, making sure that "customer protection" is mentioned at least once in the act? Why the discrepancy on this?

Senator Dawson: Chair, as you know, if we tried to satisfy every witness that came before us and asked us for an amendment, we would have a 600-page bill that would be a catastrophic, because not all witnesses agree the same way. Our responsibility as a committee is to take the best of the comments. The one by the Privacy Commissioner on the Privacy Act was, I think, the one most specialized. It may be late, but it is never too late to do good.

The Chair: Thank you.

Senator Plett: I want to take the opportunity, Senator Dawson, to express my appreciation that the government is listening to the opposition party in presenting this amendment. I'm not sure why they wouldn't have listened to the opposition at the start. It could have been written a little differently, and we wouldn't have had to do this amendment. But, Senator Dawson, thank you on behalf of the Conservative caucus for listening and, as the chair said, having sober second thought and seeing the proverbial light.

Senator Dawson: I hadn't seen yours dealing with the same issue. Sorry, maybe I passed it.

Senator Manning: I just want to say I support this amendment. I find it strange that the Privacy Commissioner would not be consulted on a bill of this magnitude at the beginning. I just want to state that. It is a very important bill. We have had several witnesses before us, but especially with the Privacy Commissioner, it makes you wonder why he wasn't consulted at the beginning.

pas, je pourrais citer ses propos, mais on cite beaucoup ces jours-ci, donc je vais m'abstenir.

Le président : Merci, sénateur Dawson.

Nous ne pourrions pas dire que le président n'a pas l'esprit ouvert, parce que j'appuie entièrement le second examen objectif du gouvernement sur cette question. Je suis heureux de voir que le gouvernement écoute attentivement la recommandation du commissaire à la protection de la vie privée. C'est un très bon amendement.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas également écouté le témoignage d'un très grand nombre de témoins, y compris d'anciens présidents du CRTC, en ce qui concerne la manipulation des algorithmes ou du contenu généré par l'utilisateur pour s'assurer qu'ils sont retirés des diverses dispositions ou, fait encore plus important, pour s'assurer que la « protection des consommateurs » est mentionnée au moins une fois dans la loi? Pourquoi y a-t-il une divergence à cet égard?

Le sénateur Dawson : Monsieur le président, comme vous le savez, si nous tentions de satisfaire chaque témoin qui a comparu devant nous et qui nous a demandé un amendement, nous aurions un projet de loi de 600 pages qui serait une catastrophe, parce que tous les témoins ne s'entendent pas sur la même chose. Notre responsabilité en tant que comité est de garder les meilleurs commentaires. Celui du commissaire à la protection de la vie privée sur la Loi sur la protection des renseignements personnels était, je pense, le commentaire le plus spécialisé. Il est peut-être tard, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Le président : Merci.

Le sénateur Plett : Je veux profiter de l'occasion, sénateur Dawson, pour dire à quel point je suis reconnaissant que le gouvernement écoute le parti de l'opposition lorsqu'il présente cet amendement. Je ne sais pas pourquoi il n'a pas écouté l'opposition au début. Le texte aurait pu être rédigé un peu différemment, et nous n'aurions pas eu à présenter cet amendement. Mais, sénateur Dawson, je vous remercie au nom du caucus conservateur d'avoir écouté et, comme l'a dit le président, d'avoir fait un second examen objectif et, comme on dit, d'avoir trouvé votre chemin de Damas.

Le sénateur Dawson : Je n'avais pas vu que le vôtre traitait de la même question. Désolé, je l'ai peut-être sauté.

Le sénateur Manning : Je tiens simplement à dire que j'appuie cet amendement. Je trouve étrange que le commissaire à la protection de la vie privée n'ait pas été consulté sur un projet de loi de cette ampleur au début. Je tiens simplement à le dire. C'est un projet de loi très important. Plusieurs témoins ont comparu devant nous, mais surtout avec le commissaire à la protection de la vie privée, on peut se demander pourquoi il n'a pas été consulté dès le début.

I want to make sure that Senator Dawson has consulted with Senator Gold on this before he moved it. Have you? I wouldn't want you to be embarrassed again.

Senator Dawson: I did not talk to Senator Gold about this amendment.

Senator Plett: I would like to hear from Senator Gold.

Senator Manning: I wouldn't want you to be embarrassed.

Senator Dawson: I did obviously, as sponsor of the bill, talk with the government. I have been supporting this bill. I have been talking to the people. I didn't have to ask. I could have asked our witness to say that I think what I'm doing is right. But he trusts me, and I trust him.

Senator Wallin: I would like to support the amendment. I voted against Senator Miville-Dechêne's motion much earlier on regarding age verification methods because that requires invasion of privacy generally of the family of the child involved. I find these two things a little contradictory. I think that if we want to protect privacy, we need to protect privacy. That is my only comment. Thank you.

The Chair: Question?

An Hon. Senator: Question.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Dawson that Bill C-11 be amended, clause 5, page 11 at line 36 —

An Hon. Senator: Dispense.

The Chair: Thank you. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Agreed unanimously. On division?

Senator Miville-Dechêne: I don't know. Whatever.

The Chair: On division.

Colleagues, 5-11-44b is an amendment. Senator Manning, sir, you have the floor.

Je veux m'assurer que le sénateur Dawson a consulté le sénateur Gold à ce sujet avant de le proposer. L'avez-vous fait? Je ne voudrais pas que vous soyez de nouveau dans l'embarras.

Le sénateur Dawson : Je n'ai pas parlé au sénateur Gold au sujet de cet amendement.

Le sénateur Plett : J'aimerais entendre le sénateur Gold.

Le sénateur Manning : Je ne voudrais pas que vous soyez plongé dans l'embarras.

Le sénateur Dawson : Évidemment, en tant que parrain du projet de loi, j'ai parlé avec le gouvernement. J'appuie ce projet de loi. J'ai parlé aux gens. Je n'ai pas eu besoin de le demander. J'aurais pu demander à notre témoin de dire que je pense que ce que je fais est juste. Mais il me fait confiance, et je lui fais confiance.

La sénatrice Wallin : J'aimerais soutenir l'amendement. J'ai voté contre la motion de la sénatrice Miville-Dechêne beaucoup plus tôt concernant les méthodes de vérification de l'âge, car cela nécessite une ingérence dans la vie privée généralement de la famille de l'enfant concerné. J'estime que ces deux choses sont un peu contradictoires. Je pense que si nous voulons protéger la vie privée, nous devons protéger la vie privée. C'est mon seul commentaire. Je vous remercie.

Le président : Veut-on mettre la motion aux voix?

Une voix : Oui.

Le président : Il est proposé par l'honorable sénateur Dawson que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 5, à la page 11, à la ligne 38...

Une voix : Suffit!

Le président : Merci. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Le président : Adopté à l'unanimité. Avec dissidence?

La sénatrice Miville-Dechêne : Je ne sais pas. Peu importe.

Le président : Avec dissidence.

Chers collègues, nous avons l'amendement 5-11-44b. Sénateur Manning, monsieur, vous avez la parole.

Senator Manning: Thank you, Mr. Chair.

I would like to move:

That Bill C-11 be amended in clause 5, on page 11, by adding the following after line 44:

“(i) recognizes that market forces, competition and the growing choice of programming made available to Canadians over the Internet are contributing to achieving the objectives of the broadcasting policy set out in subsection 3(1);

(j) encourages all forms of competition to ensure that high-quality and innovative programming is made available to Canadians using the most effective technologies available at reasonable cost; and

(k) ensures that regulations made under this Act are efficient and proportionate to their purpose.”.

The purpose of my amendment is to insert language in respect of consumer choice and market competitiveness.

Once again, when Konrad von Finckenstein, the former chair of the CRTC, appeared before our committee, he noted that it is Canadian consumers who choose what they want to watch. Mr. von Finckenstein noted that this choice was driven by market forces and only modified when necessary by regulatory mechanisms.

Tim Denton of the Internet Society Canada Chapter made a similar point when he appeared before our committee, noting that the principles of respecting user choice and recognizing that competition and market forces are contributing to achieving the objectives of the act must be principles that are incorporated in this bill. Mr. Denton stated that nowhere in this bill do we read of competition and consumer choice.

The Digital Media Association brief filed with this committee stated:

The misconception that appears to motivate many of the Bill C-11 amendments is that digital streaming services do not currently make substantial financial and other economic contributions to the Canadian broadcasting system. This assumption is incorrect.

DiMA members already offer access to more Canadian content and contribute more revenue to artists, songwriters and rightsholders than many organizations in the regulated Canadian broadcast system do today. DiMA members also provide a wide variety of benefits to Canadian artists of all

Le sénateur Manning : Merci, monsieur le président.

J'aimerais proposer :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 5, à la page 11, par adjonction, après la ligne 44, de ce qui suit :

« i) reconnaître que les forces du marché, la concurrence et le choix grandissant d'émissions offertes aux Canadiens par Internet contribuent à l'atteinte des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion énoncés au paragraphe 3(1);

j) encourager toutes les formes de concurrence afin d'offrir aux Canadiens une programmation innovatrice et de grande qualité à l'aide des techniques les plus efficaces;

k) faire en sorte que les règlements d'application de la présente loi soient efficaces et proportionnels aux buts visés. ».

Le but de mon amendement est d'insérer un libellé en ce qui concerne le choix des consommateurs et la concurrence des marchés.

Une fois de plus, lorsque Konrad von Finckenstein, l'ancien président du CRTC, a comparu devant notre comité, il a noté que ce sont les consommateurs canadiens qui choisissent ce qu'ils veulent regarder. M. von Finckenstein a constaté que ce choix était motivé par les forces du marché et modifié seulement lorsque nécessaire par des mécanismes réglementaires.

Tim Denton de l'Internet Society Canada Chapter a présenté un argument semblable lorsqu'il a comparu devant notre comité, signalant que les principes consistant à respecter le choix de l'utilisateur et à reconnaître que la compétition et les forces du marché contribuent à l'atteinte des objectifs de la loi doivent être intégrés dans ce projet de loi. M. Denton a affirmé qu'il n'est nulle part question dans le projet de loi de concurrence et de choix du consommateur.

Le mémoire de la Digital Media Association déposé auprès du comité énonçait ceci :

L'idée fautive qui semble motiver bon nombre des amendements du projet de loi C-11, c'est que les services de diffusion en continu numériques n'apportent pas actuellement de contributions financières et d'autres contributions économiques au système canadien de radiodiffusion. Cette supposition est incorrecte.

Les membres de DiMA offrent déjà l'accès à plus de contenu canadien et apportent plus de revenus aux artistes, aux auteurs-compositeurs et aux titulaires de droits que ne le font aujourd'hui de nombreuses organisations du système de radiodiffusion canadien réglementé. Les membres de DiMA

size, including opportunities to showcase and advance their music to fellow Canadians and global audiences alike.

I don't know how many senators take the time to read and go through the different briefs that we have had, but they provide evidence related to the considerable input that forum platforms are providing to invigorate the Canadian culture scene.

When Wendy Noss of the Motion Picture Association — Canada appeared before our committee, she pointed out that private sector companies spent more than \$5 billion across Canada in 2021, now accounting for more than half of all production in Canada and 90% of the growth over the last decade. They hired, trained and provided opportunities for 200,000 of Canada's most talented, creative workers. They assisted in financing new infrastructure and in supporting over 47,000 Canadian businesses in 2021 alone. What these stats demonstrate is that the current market system has served Canada and Canadians very well.

I would encourage and seek your support for my amendment.

The Chair: Thank you, Senator Manning, and thank you for your consistent patience in trying to make sure consumer choice is somewhat represented in this piece of legislation. We have had this discussion throughout the study, and again throughout the debate. Consumer choice is nowhere to be found whatsoever, nowhere considered in this legislation.

The question I have for the officials, Mr. Ripley, is a simple question: Why was consumer choice not on the radar at all when, at the end of the day, digital platforms are all about consumers and audiences/consumers?

Mr. Ripley: Thank you, chair, for the question.

We had a discussion the other day about how Canadians are reflected throughout the policy objectives of the Broadcasting Act. It's not a question of consumers not being factored in.

Again, there are certainly decisions that the CRTC takes, strongly grounded in considerations related to consumers; for example, regulation of cable packages, the skinny basic package and maximum costs that can be charged to consumers. These are questions that are regularly considered by the CRTC.

offrent également un vaste éventail d'avantages aux artistes canadiens de toute taille, y compris des possibilités de présenter et de faire progresser leur musique à leurs compatriotes et aux publics du monde entier.

Je ne sais pas combien de sénateurs ont pris le temps de lire et de parcourir les différents mémoires que nous avons reçus, mais ils fournissent des données probantes liées à l'apport considérable des plateformes de forum pour dynamiser la scène culturelle canadienne.

Lorsque Wendy Noss de l'Association cinématographique — Canada a comparu devant notre comité, elle a signalé que les entreprises du secteur privé ont dépensé plus de 5 milliards de dollars dans l'ensemble du Canada en 2021, ce qui représente maintenant plus de la moitié de toute la production canadienne et 90 % de la croissance au cours des 10 dernières années. Elles ont embauché et formé 200 000 des travailleurs créatifs les plus talentueux du Canada, à qui elles ont fourni des possibilités. Elles ont contribué au financement de nouvelles infrastructures et au soutien de plus de 47 000 entreprises canadiennes en 2021 seulement. Ce que ces statistiques démontrent, c'est que le système de marché actuel a très bien servi le Canada et les Canadiens.

J'encouragerais et demanderais votre soutien à l'égard de mon amendement.

Le président : Merci, sénateur Manning, et merci de faire constamment preuve de patience pour tenter de faire en sorte que le choix des consommateurs soit en quelque sorte pris en considération dans ce projet de loi. Nous avons eu des discussions tout au long de l'étude et également tout au long des débats. Le choix des consommateurs n'apparaît nulle part et n'est pas pris en considération dans le projet de loi.

La question que j'ai pour les représentants, monsieur Ripley, est simple : pourquoi le choix des consommateurs n'était-il pas du tout sur le radar alors que, en fin de compte, les plateformes numériques ne concernent que les consommateurs et les publics/consommateurs?

M. Ripley : Merci, monsieur le président, pour la question.

L'autre jour, nous avons discuté de la façon dont les Canadiens se reflètent dans l'ensemble des objectifs stratégiques de la Loi sur la radiodiffusion. Il ne s'agit pas du fait que les consommateurs ne sont pas pris en considération.

Encore une fois, il y a certes des décisions que le CRTC prend, qui sont fortement ancrées dans des considérations liées aux consommateurs; par exemple, la réglementation des forfaits de câblodistribution, le forfait de base mince et les coûts maximaux qui peuvent être facturés aux consommateurs. Ce sont des questions qui sont régulièrement examinées par le CRTC.

The policy objectives are primarily cultural policy objectives. The Broadcasting Act is fundamentally about promoting cultural expression, while recognizing that that takes place in an evolving broadcasting system where technology and services continue to evolve.

The Chair: I understand the importance of trying to define Canadian content and promoting Canadian content. I understand all those objectives, and trying to streamline the various digital platforms within some kind of a regulatory framework. The question is whether there is any element of this bill where competitive and competition objectives are set out in this bill. If there isn't, why not?

Mr. Ripley: I would characterize it that there are policy objectives in section 3, which we just reviewed, that speak to making sure that Canadians have choice in terms of the programming that they have access to. There are certain provisions and objectives there that have been inserted that speak to ensuring reasonable costs and packaging of services. Again, from my perspective, it's not that these questions are absent, although I acknowledge they are not as explicit as Senator Manning is proposing.

The Chair: That's my next question. Will this bill make it more explicit and basically create that concern when it comes to competitive objectives?

Mr. Ripley: The proposal by Senator Manning would, indeed, require, as the CRTC implements its regulatory policy, to consider questions of competition. To some extent, it creates or states a presumption that market forces, competition and choice contribute to fulfilling the policy objectives of the act. Yes, inserting these provisions requires the CRTC to consider these things through the regulatory policy.

The Chair: Would this amendment in any way hinder the core objective of the bill as the government has laid out that objective?

Mr. Ripley: It would require the CRTC to balance these things and also the achievement of the other policy objectives which, again, are primarily cultural policy objectives; it would require them to balance these things with those other objectives.

The Chair: Thank you.

Senator Plett: Chair, I think you have asked all the questions I had. I'm going to maybe even ask for a little more of an explicit answer on what I already think was your question, but mine as well. Would adopting this amendment in any way interfere with the bill's primary objective?

Les objectifs stratégiques sont principalement des objectifs stratégiques culturels. La Loi sur la radiodiffusion vise fondamentalement à promouvoir l'expression culturelle, tout en reconnaissant que cela se déroule dans un système de radiodiffusion changeant, où la technologie et les services continuent d'évoluer.

Le président : Je comprends l'importance d'essayer de définir le contenu canadien et de le promouvoir. Je comprends tous ces objectifs et le fait que l'on tente de simplifier les diverses plateformes numériques dans un certain type de cadre réglementaire. La question est de savoir s'il y a des éléments dans le projet de loi où les objectifs compétitifs et concurrentiels sont énoncés. Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas?

M. Ripley : Je dirais qu'il y a des objectifs stratégiques à l'article 3, que nous venons de passer en revue, qui traitent du fait de s'assurer que les Canadiens ont le choix en ce qui concerne les émissions auxquelles ils ont accès. Certaines dispositions et certains objectifs qui ont été insérés traitent du fait de garantir des forfaits de service et des coûts raisonnables. Encore une fois, selon mon point de vue, ce n'est pas que ces questions soient absentes, mais je reconnais qu'elles ne sont pas aussi explicites que ce que propose le sénateur Manning.

Le président : C'est ma prochaine question. Pourquoi le projet de loi rend-il cela plus explicite et crée-t-il essentiellement cette préoccupation en ce qui concerne les objectifs compétitifs?

M. Ripley : La proposition du sénateur Manning ferait en sorte que, effectivement, lorsque le CRTC met en œuvre sa politique réglementaire, on doit examiner les questions de concurrence. Dans une certaine mesure, cela crée ou énonce une présomption selon laquelle les forces du marché, la concurrence et le choix contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques de la loi. Oui, l'insertion de ces dispositions oblige le CRTC à tenir compte de ces choses dans le cadre de la politique réglementaire.

Le président : Cet amendement nuirait-il d'une quelconque façon à l'objectif central du projet de loi, tel que le gouvernement a énoncé cet objectif?

M. Ripley : Il obligerait le CRTC à équilibrer ces choses et à atteindre les autres objectifs stratégiques qui, encore une fois, sont principalement des objectifs stratégiques culturels; cela l'obligerait à trouver le juste équilibre entre ces choses et ces autres objectifs.

Le président : Merci.

Le sénateur Plett : Monsieur le président, je pense que vous avez posé toutes les questions que j'avais. Je vais peut-être même demander une réponse un peu plus explicite sur ce qui, à mon avis, était déjà votre question, mais aussi la mienne. L'adoption de cet amendement interférerait-elle d'une quelconque façon avec le principal objectif du projet de loi?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett.

The CRTC would still be required to seek to give effect to the policy objectives of the Broadcasting Act. That would still be at its core —

Senator Plett: They could do that, and it would not —

Mr. Ripley: They would have to do it in a way that respects the concepts that Senator Manning is proposing here that they take into account in doing that. Again, from my perspective, it is a balancing of various interests, and Senator Manning's proposal would ask them to balance these interests in giving effect to the cultural policy objectives of the Broadcasting Act.

Senator Gold: Again, I will try to be brief. I will explain why the government opposes this amendment as a matter of policy. It does, in the government's view, undermine and weaken and shift the balance in the role that is played by noncommercial broadcasters.

Market forces play an important role in so many aspects of our life, but there are some areas where there are market failures or, if not market failures, then the market serves us less well. That includes French content in the current environment. That includes Indigenous content or content in languages or in cultures that are not the otherwise dominant cultures. The government opposes this because it skews the decision making in the CRTC in a way that compromises some of the core objectives of promoting the availability of such content as French-language content, Indigenous content and the like. That's all I have to say.

Senator Wallin: I am a little puzzled by your concerns, Senator Gold. It says here:

recognizes that market forces, competition . . . are contributing to achieving the objectives of the broadcasting policy . . . encourages all forms of competition to ensure that high-quality programming is made available to Canadians . . .

I don't understand why you think that would somehow infringe on — I don't know — existing outlets. It doesn't preclude anything.

Senator Gold: I stated the position of the government and the rationale for it. I really have nothing else to add. I offer that for the consideration of the committee. I encourage us to call the question.

Senator Plett: I think we should debate it for a while longer.

Senator Wallin: I just don't think — well, anyway, I won't get into that.

M. Ripley : Merci, sénateur Plett.

Le CRTC serait toujours tenu de chercher à donner effet aux objectifs stratégiques de la Loi sur la radiodiffusion. Cela serait toujours au cœur de...

Le sénateur Plett : Il pourrait le faire, et cela ne...

M. Ripley : Il devrait le faire d'une façon qui respecte les concepts que le sénateur Manning propose ici qu'il prenne en considération ce faisant. Encore une fois, selon mon point de vue, il s'agit d'équilibrer les divers intérêts, et la proposition du sénateur Manning lui demanderait d'équilibrer ces intérêts pour réaliser les objectifs stratégiques culturels de la Loi sur la radiodiffusion.

Le sénateur Gold : Encore une fois, je tenterai d'être bref. J'expliquerai pourquoi le gouvernement s'oppose à cet amendement en tant que question de principe. De l'avis du gouvernement, celui-ci mine, affaiblit et déséquilibre le rôle que jouent les radiodiffuseurs non commerciaux.

Les forces du marché jouent un rôle important de bien des façons dans notre vie, mais dans certains domaines, il y a des lacunes du marché ou, si ce ne sont pas des lacunes, le marché nous sert moins bien. Cela comprend le contenu français dans l'environnement actuel. Cela comprend le contenu autochtone ou le contenu dans des langues ou des cultures qui ne sont autrement pas des cultures dominantes. Le gouvernement s'y oppose parce que cela fausse le processus décisionnel du CRTC d'une manière qui compromet certains des objectifs fondamentaux de la promotion de la disponibilité de contenu comme le contenu francophone, le contenu autochtone et ainsi de suite. C'est tout ce que j'ai à dire.

La sénatrice Wallin : Je suis un peu perplexe quant à vos préoccupations, sénateur Gold. Il est dit ici :

reconnaître que les forces du marché, la concurrence [...] contribuent à l'atteinte des objectifs de la politique [...] de radiodiffusion [...] encourager toutes les formes de concurrence afin d'offrir aux Canadiens une programmation [...] de grande qualité [...]

Je ne comprends pas pourquoi vous pensez que cela empiéterait sur — je ne sais pas — les points de vente existants. Cela n'exclut rien.

Le sénateur Gold : J'ai exposé la position du gouvernement et sa justification. Je n'ai vraiment rien d'autre à ajouter. Je sou mets cela à l'examen du comité. Je vous encourage à mettre la question aux voix.

Le sénateur Plett : Je pense que nous devrions en débattre un peu plus.

La sénatrice Wallin : Je ne pense pas... Enfin, bref, je ne vais pas m'étendre sur le sujet.

The Chair: I'll weigh in on this a little bit.

Government leader, we appreciate you're not a witness before the committee, and we appreciate you're stating the government's position, but it's fair to ask the government, who is stating their position, some supplementary questions as politely and as respectfully as possible.

The truth of the matter is, to Senator Wallin's question, we're just putting into words, in this legislation, something that the bill should be already looking at according to the wording, and the CRTC, according to the officials, will be compelled, because of that wording, to take a balanced approach to make sure, in addition to Canadian content, that there is an alignment between new digital platforms and old-style broadcasters and independent content providers, and competition also means some sense of consideration for consumer choices and so on and so forth. There doesn't seem to be anything in this amendment that tears away at the gut of the objective of the bill.

With all due respect, government leader, we had Indigenous independent content producers come before this committee, and they unanimously said that life is great in Canada right now, unregulated, with these new platforms. They are exposing Canadian Indigenous culture around the world. I'm using their language where they said that they would be feeling a lot more secure if the government just got out of their way. That's the language used by five Indigenous witnesses that Senator Klyne had arranged to come here before this committee.

Again, I think having an amendment that is going to guarantee some competition objectives is not a negative thing; it's a positive thing.

Senator Wallin: Correct me if I'm wrong, Mr. Ripley, but I understood you to say in answer to this that it in no way restricts or limits existing operations.

Mr. Ripley: My answer was that this would have the impact of requiring the CRTC to balance these concepts that Senator Manning is proposing — market forces, competition — with the achievement of the other policy objectives, which are primarily cultural in nature.

Senator Wallin: Balancing. Yes, thank you.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Manning that Bill C-11 be amended on clause 5, page 11, at line 44 — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Le président : Je vais intervenir un peu.

Monsieur le leader du gouvernement, nous comprenons que vous n'êtes pas un témoin devant le comité et que vous présentez la position du gouvernement, mais il est juste de poser des questions complémentaires au gouvernement, qui présente sa position, aussi poliment et respectueusement que possible.

La vérité est que, pour répondre à la question de la sénatrice Wallin, nous ne faisons que mettre en mots, dans le projet de loi, quelque chose que le projet de loi devrait déjà examiner selon le libellé, et le CRTC, selon les fonctionnaires, sera obligé, en raison de ce libellé, d'adopter une approche équilibrée pour s'assurer, en plus du contenu canadien, qu'il y a un alignement entre les nouvelles plateformes numériques et les radiodiffuseurs à l'ancienne et les fournisseurs de contenu indépendants, et la concurrence signifie également une certaine prise en considération des choix des consommateurs, et ainsi de suite. Il ne semble pas y avoir quoi que ce soit dans cet amendement qui va à l'encontre de l'objectif du projet de loi.

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le leader du gouvernement, des producteurs indépendants de contenu autochtone ont comparu devant le comité et ils ont dit à l'unanimité que la vie est belle au Canada en ce moment, sans réglementation, avec ces nouvelles plateformes. Ils exposent la culture autochtone canadienne dans le monde entier. Je reprends leurs propos : ils ont dit qu'ils se sentiraient beaucoup plus en sécurité si le gouvernement les laissait tranquilles. C'est le langage utilisé par cinq témoins autochtones que le sénateur Klyne avait fait venir ici devant le comité.

Encore une fois, je pense que le fait d'avoir un amendement qui va garantir certains objectifs concurrentiels n'est pas une chose négative; c'est positif.

La sénatrice Wallin : Corrigez-moi si j'ai tort, monsieur Ripley, mais j'ai cru comprendre que vous avez dit en réponse à cela qu'il ne restreint ou ne limite aucunement les opérations existantes.

M. Ripley : Ma réponse était que cela aurait comme conséquence d'obliger le CRTC à trouver le juste équilibre entre les concepts que le sénateur Manning propose — les forces du marché, la concurrence — avec la réalisation des autres objectifs stratégiques, qui sont principalement de nature culturelle.

La sénatrice Wallin : Le juste équilibre. Oui, merci.

Le président : Il est proposé par l'honorable sénateur Manning que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 5, à la page 11, à la ligne 44... Puis-je m'abstenir de lire l'amendement?

Des voix : Suffit!

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the nos have it. We will have a recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Woo?

Senator Woo: Yes.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que l'amendement est rejeté. Nous procéderons à un appel par vote nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Woo?

Le sénateur Woo : Oui.

Mr. Labrosse: Yeas: 7 nays: 7.

[English]

The Chair: Accordingly, the motion is defeated.

Colleagues, shall clause 5, as amended, carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division. Clause 5 is carried on division.

So we are genuinely moving right along, colleagues.

Senator Simons on a complication?

Senator Simons: We are now moving to clause 7?

The Chair: I'm having a complication here too, so one second.

Senator Simons: We just voted on clause 5, and there is no clause 6.

Senator Omidvar: There is. The act is amended at the bottom of page 11.

Senator Simons: Sorry. I missed the 6. Pardon me. No, that's still clause 5. This is all still clause 5.

The Chair: There are no amendments to clause 6. Shall clause 6 carry as is?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Now we come to clause 7, but I don't have the amendments.

Senator Simons: We were told not to submit a written amendment but to speak to it to vote against it. My office was in touch with the clerk's office.

The Chair: Yes, you can.

Senator Simons: This is complicated, but I'm acting on the advice of the legal clerk who said not to write the text for this amendment.

This is regarding clause 7, at the bottom of page 12, lines 28, 29, 30 and 31. You'll recall that this clause is proposing a new subsection 7(7), which would give new powers to the Governor-in-Council and take away traditional powers from the CRTC as a quasi-judicial body.

M. Labrosse : Pour : 7; contre : 7.

[Traduction]

Le président : Par conséquent, la motion est rejetée.

Chers collègues, l'article 5 modifié est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. L'article 5 est adopté avec dissidence.

Nous progressons véritablement, chers collègues.

La sénatrice Simons voit-elle une complication?

La sénatrice Simons : Nous passons maintenant à l'article 7?

Le président : J'ai aussi une complication, une seconde.

La sénatrice Simons : Nous venons de voter sur l'article 5, et il n'y a pas d'article 6.

La sénatrice Omidvar : Il y en a un. La loi est modifiée au bas de la page 11.

La sénatrice Simons : Désolée. J'ai raté l'article 6. Excusez-moi. Non, c'est toujours l'article 5. C'est encore l'article 5.

Le président : Il n'y a pas d'amendements de l'article 6. L'article 6 est-il adopté tel quel?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Nous arrivons maintenant à l'article 7, mais je n'ai pas les amendements.

La sénatrice Simons : On nous a dit de ne pas soumettre d'amendement écrit, mais d'en parler pour voter contre. Mon bureau a communiqué avec le bureau du greffier.

Le président : Oui, vous pouvez.

La sénatrice Simons : C'est compliqué, mais je donne suite à l'avis du légiste qui m'a dit de ne pas rédiger le texte de cet amendement.

Cela concerne l'article 7, au bas de la page 12, aux lignes 30, 31, 32 et 33. Vous vous rappelez que cet article propose un nouveau paragraphe 7(7), qui accorderait de nouveaux pouvoirs au gouverneur en conseil et éliminerait des pouvoirs traditionnels du CRTC en tant qu'organe quasi judiciaire.

We've heard a great deal of testimony about this from experts Monica Auer and Robert Armstrong, both former lawyers for the CRTC, who told us that this clause would give extraordinary new powers to the government to make political decisions about things. That was affirmed for us by Ian Scott, when he spoke to us as the chair of the CRTC; he also suggested that we remove this clause. Conversely, Mr. Ripley told us last week that he didn't think there would be much effect in removing this clause.

I propose that we do not adopt 7(7).

An Hon. Senator: Yes.

Senator Simons: I think moments when we agree is why it's -40 in Edmonton right now.

Senator Wallin: I think there's a full moon.

The Chair: I wholeheartedly agree as well with Senator Simons. Senator Gold, maybe we'll hit the trifecta and get everyone to agree.

Senator Gold: No, I'm afraid I'm going to disappoint you, chair.

I would like clarification from the officials. It is not clear to me at all that this adds new powers to the CRTC, despite what a witness may have said. It's a "for greater certainty" clause only. I just wonder whether the officials would clear that up for us so we can make an informed decision on this matter.

Mr. Ripley: Certainly. This is indeed a "for greater certainty" clause. When I appeared before this committee with the minister, I explained that the origin of this clause was to articulate the subjects that could be dealt with through a policy direction by the Governor-in-Council to the CRTC. Because sections like 9.1 and the 11.1 regulations are new, this was simply meant to express that it's appropriate for the Governor-in-Council to provide direction on matters falling under those regulatory powers. It was not in any way, shape or form intended to suggest that the Governor-in-Council could apply direction vis-à-vis a particular organization or a specific regulatory decision of the CRTC. That would indeed be undue interference in the CRTC and the CRTC's decision making. That was the origin of the provision, again, acknowledging that there is a transition that's proposed in Bill C-11 with essentially a greater reliance on the policy direction power to provide guidance to the CRTC in lieu of petitions to cabinet under section 28.

Nous avons entendu beaucoup de témoignages à ce propos des experts Monica Auer et Robert Armstrong, deux anciens avocats pour le CRTC, qui nous ont dit que cet article accorderait de nouveaux pouvoirs extraordinaires au gouvernement de prendre des décisions politiques par rapport à certains sujets. Cela nous a été confirmé par Ian Scott, lorsqu'il nous a parlé en tant que président du CRTC; il a aussi suggéré que nous éliminions cet article. À l'inverse, M. Ripley nous a dit la semaine dernière qu'il ne pensait pas qu'il y aurait beaucoup d'effets à retirer cet article.

Je propose que nous n'adoptions pas le paragraphe 7(7).

Une voix : Oui.

La sénatrice Simons : Je pense que les moments où nous sommes d'accord sont la raison pour laquelle il fait -40 à Edmonton en ce moment.

La sénatrice Wallin : Je pense que c'est la pleine lune.

Le président : Je suis également tout à fait d'accord avec la sénatrice Simons. Sénateur Gold, peut-être que nous aurons la combinaison gagnante et que tout le monde sera d'accord.

Le sénateur Gold : Non, je crains de vous décevoir, monsieur le président.

J'aimerais obtenir une précision des représentants. Il n'est pas du tout clair pour moi que cela accorde de nouveaux pouvoirs au CRTC, malgré ce qu'un témoin peut avoir dit. Il s'agit uniquement d'une disposition de « précision ». Je me demande si les représentants peuvent clarifier cela pour nous afin que nous puissions prendre une décision éclairée sur cette question.

M. Ripley : Certainement. Il s'agit effectivement d'une disposition de « précision ». Lorsque j'ai comparu devant le comité avec le ministre, j'ai expliqué que l'origine de cette disposition était de définir les sujets qui seraient abordés dans le cadre d'une directive politique du gouverneur en conseil au CRTC. Étant donné que les dispositions comme l'article 9.1 et le règlement 11.1 sont nouveaux, cela visait simplement à exprimer que c'est approprié pour le gouverneur en conseil de fournir une orientation sur des questions qui relèvent de ces pouvoirs réglementaires. Il ne s'agissait en aucun cas de suggérer que le gouverneur en conseil puisse donner des directives à l'égard d'une organisation particulière ou d'une décision réglementaire particulière du CRTC. Cela constituerait en effet une ingérence indue dans le CRTC et son processus décisionnel. C'était l'origine de la disposition, encore une fois, en reconnaissant qu'il y a une transition qui est proposée dans le projet de loi C-11 : essentiellement on s'appuie davantage sur le pouvoir d'orientation stratégique pour fournir des conseils au CRTC au lieu de recourir à des requêtes au Cabinet en vertu de l'article 28.

Senator Simons: I would just like to stress to Senator Gold, who was not with us for all of the hearings, that we heard I think half a dozen witnesses who flagged this as an issue, including, as I said, Monica Auer of Canada's Forum on Research and Policy in Communications; from Ian Scott, the chair of the CRTC; and from various lawyers and academics who testified before us and who, in addition to testimony, have been writing about this.

This is a not-insignificant thing. I have spoken with academics, with broadcast lawyers, including Michael Geist, who have expressed to me grave concerns that this amendment gives heretofore-unknown powers to the CRTC and gives to the Governor-in-Council much more political influence over broadcast regulation.

The CRTC is an independent, quasi-judicial body. Its decisions are publicly adjudicated. I feel that it is important that we are very clear that we do not wish to politicize decisions that relate — because this is one of those clauses that, when I first read it, I did not understand its import. But because proposed subsection 7(7) speaks to “subsection 9.1(1) or 11.1(2) or regulations made under subsection 10(1) or 11.1(1),” it has a cascading effect all through the bill.

Having been cautioned before that I've been speaking too long, I'm now going to stop.

The Chair: Before I pass it over to Senator Wallin, I wholeheartedly agree with Senator Simons. We heard from many witnesses. This is not a partisan issue. We've created the CRTC to be arm's length from government, regardless of political stripes. Clearly, this section is an overreach and, again, it's consistent with Mr. Ripley's response to Senator Gold. He's been transparent and honest enough to tell us exactly the parameters and the power that this section gives to the ministry, the minister and cabinet. There should be a divide when it comes to our broadcasting regulation.

I know Senator Quinn and I would both have concerns with the fact that the government still hasn't released the regulatory guidelines that accompany this bill. In addition to that, if we were to give this kind of authority and power to the cabinet, to the minister, I think it would be going down a slippery slope.

Senator Manning: Is there any particular reason why we're not getting this amendment in writing? You mentioned earlier the advice you were given. I am just wondering why.

La sénatrice Simons : Je voudrais simplement souligner à l'intention du sénateur Gold, qui n'a pas assisté à toutes les audiences, que nous avons entendu, je crois, une demi-douzaine de témoins qui ont signalé ce problème, y compris, comme je l'ai dit, Monica Auer, du Forum on Research and Policy in Communications du Canada; Ian Scott, le président du CRTC; et divers avocats et universitaires qui ont témoigné devant nous et qui, en plus de leurs témoignages, ont écrit à ce sujet.

Ce n'est pas une mince affaire. J'ai parlé à des universitaires, à des avocats spécialisés en radiodiffusion, y compris à Michael Geist, qui m'ont fait part de leurs graves préoccupations quant au fait que cet amendement confère au CRTC des pouvoirs inconnus jusqu'ici et au gouverneur en conseil une influence politique beaucoup plus grande sur la réglementation de la radiodiffusion.

Le CRTC est un organe quasi judiciaire indépendant. Ses décisions sont rendues publiquement. Je pense qu'il est important que nous soyons très clairs sur le fait que nous ne souhaitons pas politiser les décisions qui concernent... parce que c'est une de ces dispositions dont, lorsque je l'ai lue pour la première fois, je n'ai pas compris la portée. Mais comme le paragraphe 7(7) proposé parle des « paragraphes 9.1(1) ou 11.1(2) ou des règlements pris en vertu des paragraphes 10(1) ou 11.1(1) », il a un effet en cascade dans tout le projet de loi.

Comme on m'a déjà fait remarquer que j'ai parlé trop longtemps, je vais maintenant m'arrêter.

Le président : Avant de céder la parole à la sénatrice Wallin, je suis tout à fait d'accord avec la sénatrice Simons. Nous avons entendu de nombreux témoins. Ce n'est pas une question partisane. Nous avons créé le CRTC pour qu'il soit indépendant du gouvernement, peu importe les allégeances politiques. De toute évidence, cet article va trop loin et, encore une fois, cela correspond à la réponse de M. Ripley au sénateur Gold. Il a été suffisamment transparent et honnête pour nous dire exactement les paramètres et le pouvoir que cet article donne au ministère, au ministre et au Cabinet. Il devrait y avoir une scission entre ces instances lorsqu'il s'agit de notre réglementation de la radiodiffusion.

Je sais que le sénateur Quinn et moi aurions tous deux des préoccupations vu que le gouvernement n'a toujours pas publié les directives réglementaires qui accompagnent ce projet de loi. En plus, si nous devons fournir ce type d'autorité et de pouvoir au Cabinet, au ministre, je pense que nous serions sur une pente glissante.

Le sénateur Manning : Y a-t-il une raison particulière pour laquelle nous ne recevons pas cet amendement par écrit? Vous avez mentionné plus tôt les conseils que vous avez reçus. Je me demande simplement pourquoi.

Senator Simons: Because that was the advice we got from the law clerk. If you're just rejecting, all we have to do is vote no.

The Chair: We're voting on a whole clause. Senator Simons is proposing to defeat clause 7, so, as a result —

Senator Manning: To take out section 7 altogether?

Senator Simons: No, I am just referring to rejecting the proposed subsection 7(7).

The Chair: Rejecting a clause does not require writing something because you would have a blank piece of paper.

Senator Wallin: I want to reinforce this because some of us went subsequent to the testimony that we heard repeatedly from those whom I think of as quite valid sources: former commissioners, commissioners, academics, lawyers who work in this field and have litigated and written extensively about it. The list is long. This wasn't just a couple of people who didn't want their online business interrupted. This was people for whom this is their livelihood, their profession, their study. I really do think the potential for this is most concerning and that the most effective way to deal with it is just to excise it. Thank you.

Senator Woo: To the extent that this clause is a “for greater certainty” clause, it presumably echoes something that's been already mentioned earlier in section 7 of the act. Section 7 already says that the Governor-in-Council has quite extraordinary powers. Are you against that as well? I'll read it to you, if it's helpful.

Senator Simons: Yes.

Senator Woo: Section 7 of the act says:

Subject to subsection (2) and section 8, the Governor in Council may, by order, issue to the Commission directions of general application on broad policy matters with respect to

(a) ... or

(b) ...

And so on and so forth.

To the extent that this is simply reiterating what subsections 7.1(a) and (b) already say, are you also opposed to subsections 7.1(a) and (b)?

La sénatrice Simons : Parce que c'est le conseil que nous avons reçu du légiste. Si vous le rejetez, tout ce que vous devez faire, c'est voter contre.

Le président : Nous votons par rapport à une disposition complète. La sénatrice Simons propose de rejeter l'article 7, donc, en conséquence...

Le sénateur Manning : De supprimer complètement l'article 7?

La sénatrice Simons : Non, je fais simplement référence au rejet du paragraphe 7(7) proposé.

Le président : Rejeter une disposition ne nécessite rien par écrit, parce que vous avez une feuille de papier vierge.

La sénatrice Wallin : Je veux renforcer cela, parce que certains d'entre nous sommes passés après les témoignages que nous avons entendus à maintes reprises de la part des personnes qui, je pense, sont des sources très valides : d'anciens commissaires, des commissaires en exercice, des universitaires, des avocats qui travaillent dans le domaine et qui ont plaidé et écrit abondamment à ce sujet. La liste est longue. Ce n'était pas juste quelques personnes qui ne voulaient pas voir leur entreprise en ligne interrompue. C'étaient des gens pour qui il s'agit de leur gagne-pain, de leur profession, de leur étude. Je pense vraiment que cette possibilité est très préoccupante et que la façon la plus efficace de régler ce problème est simplement de l'éliminer. Merci.

Le sénateur Woo : Dans la mesure où cet article est une disposition de « précision », il se fait probablement l'écho de quelque chose qui a déjà été mentionné plus tôt dans l'article 7 de la loi. L'article 7 dit déjà que le gouverneur en conseil a des pouvoirs assez extraordinaires. Êtes-vous contre cela également? Je vais vous le lire, si c'est utile.

La sénatrice Simons : Oui.

Le sénateur Woo : L'article 7 de la loi dit ceci :

Sous réserve du paragraphe (2) et de l'article 8, le gouverneur en conseil peut, par décret, donner au Conseil, au chapitre des grandes questions d'orientation en la matière, des instructions d'application générale relativement à...

a)... ou

b)...

Et ainsi de suite.

Dans la mesure où cela se contente de réitérer ce que les alinéas 7(1)a) et b) disent déjà, vous opposez-vous également aux alinéas 7(1)a) et b)?

Senator Simons: No, because, for the very good point you just raised, it's general application. This was the differentiation that the expert witnesses made before us, that that is about broad general principles. Thank you for allowing me to clarify this. The concern about 7.7 was, because it flows through all these other clauses, it would allow a specificity of direction that is not encompassed in the original language of the bill.

Senator Woo: Well, if I could just continue. It refers to 9.1, which is also general powers. That's what you're referring to in terms of the overreach on specificity?

Senator Simons: 9.1(1), 11.1(2) —

Senator Woo: Yes.

Senator Simons: — 10.1 and 11.1(1) —

Senator Woo: Yes, and 9.1 is described as general powers. You feel that the Governor-in Council should not have any say over those instructions?

Senator Simons: No, I'm not saying they should have no say. What I am saying is that we heard from a significant number of expert witnesses — not lobbyists, not people pushing a political agenda — including the commissioner of the CRTC, who presumably knows his onions, who said this section was problematic and it would be better off if it were to be removed.

Senator Woo: Thank you.

The Chair: Shall clause 7 carry, colleagues?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: So it is carried? Clause 7 is defeated. The amendment carried; the clause is defeated.

Senator Gold: I was confused. Can you rephrase the question, please. Were you asking whether —

The Chair: I asked if clause 7 would carry.

Senator Gold: Please register "on division."

The Chair: So it carries, on division.

Senator Gold: Thank you.

The Chair: It is defeated. The amendment carries on division. Clause 7 is defeated, on division.

Next up in the queue, we are looking at amending and doing clause-by-clause on Bill C-11, clause 8.1 and amendment 8.1-13-14. Senator Quinn, you have the floor.

La sénatrice Simons : Non, parce que, pour le très bon point que vous venez de soulever, il s'agit d'une application générale. C'est la différenciation que les témoins experts ont faite devant nous, à savoir qu'il s'agit de grands principes généraux. Merci d'avoir permis de clarifier cela. La préoccupation par rapport à l'article 7(7) était que, parce qu'il s'applique à tous les autres articles, il permettrait une orientation précise qui n'est pas incluse dans le libellé original de la loi.

Le sénateur Woo : Eh bien, si je peux simplement continuer. Il fait référence à l'article 9.1, qui concerne également les pouvoirs généraux. C'est ce à quoi vous faites référence pour ce qui est de l'excès de précision?

La sénatrice Simons : 9.1(1), 11.1(2)...

Le sénateur Woo : Oui.

La sénatrice Simons : ... 10.1 et 11.1(1)...

Le sénateur Woo : Oui, et 9.1 est décrit comme étant les pouvoirs généraux. Croyez-vous que le gouverneur en conseil ne devrait pas avoir son mot à dire sur ces instructions?

La sénatrice Simons : Non, je ne dis pas qu'il ne devrait pas avoir son mot à dire. Ce que je dis, c'est que nous avons entendu de la part d'un nombre important de témoins experts — pas des lobbyistes, pas des gens qui cherchent à promouvoir un programme politique — y compris le commissaire du CRTC, qui connaît vraisemblablement son affaire, qui a dit que cet article était problématique et qu'il serait préférable de le supprimer.

Le sénateur Woo : Merci.

Le président : L'article 7 est-il adopté, chers collègues?

Des voix : Non.

Le président : Donc il est adopté? L'article 7 est rejeté. L'amendement est adopté; l'article est rejeté.

Le sénateur Gold : J'étais confus. Pouvez-vous reformuler la question, s'il vous plaît? Vous demandiez si...

Le président : J'ai demandé si l'article 7 serait adopté.

Le sénateur Gold : Veuillez inscrire « avec dissidence ».

Le président : Il est donc adopté avec dissidence.

Le sénateur Gold : Merci.

Le président : C'est rejeté. L'amendement est adopté avec dissidence. L'article 7 est rejeté avec dissidence.

Ensuite, nous examinons des amendements, et effectuons une étude article par article du projet de loi C-11, l'article 8.1 et l'amendement 8.1-13-14. Sénateur Quinn, c'est à vous.

Senator Quinn: I don't want to take a lot of time. This morning we dealt with an amendment that I proposed, and I respect the results of that discussion and the vote of my colleagues, but I want to talk to it for a minute. What I proposed this morning was in the interests of Canadians having the ability to have a clear understanding of what we're proposing in Bill C-11. It is a complicated act, and I think Canadians would like to have clarity and a safety net when it comes to the powers of the CRTC. Hence the amendment I proposed this morning, and it was suggested that what I proposed was not part of the parliamentary process. I want to clarify for my colleagues on this committee that, in fact, it is. It's in the Interpretation Act, section 39. It clearly states what I was proposing is a valid parliamentary process. Just as I mentioned in June, for those of us involved in those discussions, I asked for the briefing binders and the clause-by-clause. There was some confusion about whether they exist. In fact, they do. We found out because we received them. The Interpretation Act is a valid act in the parliamentary process.

I reflected this afternoon on whether I should withdraw this amendment or not, and I thought, "No, I'm going to stick with this amendment to underscore the importance of what the Interpretation Act is meant to do," and that is for acts that have complications in them, to allow the lawmakers — those of us in Parliament, and we all are members of Parliament, whether we are in the upper or lower chamber — the opportunity to see the decisions and directions of the CRTC, which are of concern to so many Canadians. Again, this evening we heard discussion about the CRTC's role and what it may or may not do. I think it is important we have that check and balance in place on behalf of Canadians that allows parliamentarians to ensure that what is being proposed in a bill that becomes law is, in fact, able to be looked at by parliamentarians who enacted the law to see whether it is consistent with what was intended.

Therefore, I will put forward the amendment that I have here. I anticipate the result will be the same as this morning. Nevertheless, I felt compelled to put this forward as a valid piece of parliamentary process.

My motion is:

That Bill C-11 be amended on page 13 by adding the following after line 14:

“8.1 The Act is amended by adding the following after section 8:

8.1 (1) Despite subsection 7(1), the Governor in Council may issue to the Commission directions of general application respecting online undertakings only if those directions are

Le sénateur Quinn : Je ne veux pas prendre beaucoup de temps. Ce matin, nous avons examiné un amendement que j'ai proposé, et je respecte l'issue de ce débat et le vote de mes collègues, mais j'aimerais en parler un instant. Ce que j'ai proposé ce matin, c'était dans l'intérêt des Canadiens, afin qu'ils soient en mesure de bien comprendre ce que nous proposons dans le projet de loi C-11. Il s'agit d'une loi complexe, et je pense que les Canadiens aimeraient que les pouvoirs du CRTC soient clairs, et qu'il y ait des mesures de sécurité à cet égard, d'où l'amendement que j'ai proposé ce matin, et on a laissé entendre que ce que je proposais ne faisait pas partie de la procédure parlementaire. J'aimerais préciser quelque chose à mes collègues du comité : en fait, ce l'est. Cela figure à l'article 39 de la Loi d'interprétation. Il est clairement mentionné que ce que je proposais est une procédure parlementaire valide. Comme je l'ai mentionné en juin, pour ceux qui ont participé à ce débat, j'ai demandé les cahiers d'information ainsi que l'étude article par article. On ne savait pas vraiment s'ils existaient. En fait, oui. Nous l'avons réalisé parce que nous les avons reçus. La Loi d'interprétation est une loi valide dans le cadre de la procédure parlementaire.

Je me suis demandé cet après-midi si je devais ou non retirer cet amendement, et je me suis dit : « Non, je vais poursuivre avec cet amendement pour souligner l'importance de l'objectif de la Loi d'interprétation. » Lorsque des complications sont décelées dans des lois, elles permettent aux législateurs — nous, au Parlement, et nous sommes tous des parlementaires, que nous siégeons à la Chambre haute ou à la Chambre basse — l'occasion de passer en revue les décisions et les instructions du CRTC, qui préoccupent de nombreux Canadiens. Encore une fois, ce soir, nous avons parlé du rôle du CRTC, et de ce qu'il peut et ne peut pas faire. Je pense que, au nom des Canadiens, il est important d'avoir ces freins et contrepoids en place, qui permettent aux parlementaires de s'assurer que ce qui est proposé dans un projet de loi qui est adopté peut en fait être examiné par des parlementaires qui appliquent la loi pour savoir s'il atteint l'objectif qui était visé.

Donc, je vais proposer l'amendement que j'ai devant moi. Je présume que le résultat sera le même que ce matin. Je sentais tout de même que je devais le mentionner vu qu'il fait partie d'une procédure parlementaire valide.

Ma motion est la suivante :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à la page 13, par adjonction, après la ligne 14, de ce qui suit :

« 8.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 8, de ce qui suit :

8.1 (1) Malgré le paragraphe 7(1), le gouverneur en conseil ne peut donner au Conseil des instructions d'application générale relativement aux entreprises en ligne qu'aux conditions suivantes :

(a) made by orders subject to affirmative resolution of Parliament; and

(b) on broad policy matters described in paragraphs 7(1)(a) and (b).

(2) An order subject to affirmative resolution of Parliament and laid before each House of Parliament for that purpose is not subject to any tabling requirement under sections 7 and 8.”

That’s my motion. I underscore the word “online.”

I also want to underscore, when you look at clause 8, please pay attention to proposed subsection 2 on the top of page 19 where the bill proposes a change to at least 30 days from the day on which the notice was published. That’s 30 calendar days, whereas in the existing bill it is 40 sitting days, which at least gives Parliament the opportunity to consider that which has been proposed.

That’s my motion.

Senator Dawson: I heard Senator Gold’s comments this morning, and I have been encouraging you to try to find a way to do this. That being said, I also told you that I didn’t understand how we would frame it.

Mr. Ripley, maybe you could give a comment on this amendment?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Dawson.

Section 8 right now requires a couple of things before a policy direction can be made. Section 8 is clear that the minister must publish any proposed policy direction in the *Canada Gazette* and invite individuals and organizations to make representations on that, and that must be for a period of at least 30 days.

For those of you familiar with the *Canada Gazette* process, you know there is a decision to be made about how the government responds to *Canada Gazette* consultations, but in this case, the act is clear that the government must publish all the representations made to the minister received as part of that. That is, again, with a view to being completely transparent about the feedback that the government gets on the draft policy direction. Then the proposed direction must be laid before both Houses of Parliament.

If I understand what Senator Quinn is proposing, he is proposing that with respect to policy directions touching on online undertakings — so it is not all policy directions, but those

a) les instructions sont données par décret sous réserve de résolution de ratification du Parlement;

b) elles portent sur les grandes questions d’orientation visées aux alinéas 7(1)a) et b).

(2) Les décrets dont la prise est subordonnée à l’adoption d’une résolution de ratification du Parlement et qui sont déposés devant chaque chambre du Parlement à cette fin ne sont pas assujettis aux modalités de dépôt prévues aux articles 7 et 8. ».

Voilà ma motion. Je souligne le terme « en ligne ».

Lorsque vous regardez l’article 8, j’aimerais aussi souligner une autre chose : j’attire votre attention sur le paragraphe 2 proposé qui figure au haut de la page 19, où le projet de loi propose un changement relatif à la période, soit au moins 30 jours à partir de la journée où l’avis a été publié. C’est 30 jours civils, alors que dans le projet de loi existant, c’est 40 jours de séance, ce qui donne au moins l’occasion au Parlement d’étudier ce qui a été proposé.

Voilà ma motion.

Le sénateur Dawson : J’ai entendu le commentaire du sénateur Gold ce matin, et je vous ai encouragé à essayer de trouver une façon de parvenir à vos fins. Cela dit, je vous ai aussi dit que je ne comprenais pas comment nous allions pouvoir le formuler.

Monsieur Ripley, pourriez-vous nous donner votre opinion au sujet de cet amendement?

M. Ripley : Merci, sénateur Dawson.

L’article 8 requiert maintenant quelques petites choses avant que des instructions en matière de politique puissent être établies. L’article 8 est clair : le ministre doit publier toutes les instructions en matière de politique proposées dans la *Gazette du Canada* et inviter des personnes et des organismes à faire des observations à leur sujet, et ce, durant au moins 30 jours.

Pour ceux qui connaissent le processus de la *Gazette du Canada*, vous savez qu’il faut prendre une décision quant à la réponse du gouvernement à la suite de consultations tenues par le biais de la *Gazette du Canada*, mais en ce qui nous concerne, la loi est claire : le gouvernement doit publier toutes les observations présentées au ministre à cet égard, dans le but, encore une fois, d’être complètement transparent au sujet de la rétroaction reçue par le gouvernement au sujet de l’ébauche des instructions en matière de politique. Puis, les instructions proposées doivent être déposées devant les deux chambres du Parlement.

Si je comprends bien ce qui est proposé par le sénateur Quinn, c’est que, cela concerne seulement les instructions en matière de politique qui touchent les entreprises en ligne — donc il s’agit

touching on online undertakings — there would be an additional procedural step whereby, for that direction to be enacted, it would be conditional on an affirmative resolution of Parliament.

So before that policy direction moves forward — I'm assuming, Senator Quinn, and please correct me if I have misunderstood this — an affirmative resolution of Parliament from my perspective would include both houses. That essentially would give Parliament a veto, so to speak, on whether a policy direction could proceed or not.

Senator Quinn: That's correct, Mr. Ripley.

One of the things I'm concerned about and that I don't understand is why the current bill went to 30 days, which is 30 calendar days, versus 40 sitting days. It seems to take a step back from the parliamentary involvement in what heretofore had been Parliament's role, so we are removing Parliament's role. What I'm suggesting is, no, we shouldn't remove Parliament's role. But what we should do for online activity and regulatory matters is have that provision that allows Parliament — we are the lawmakers — to have the opportunity on behalf of Canadians to understand that what the CRTC is proposing is, in fact, consistent with the law. If we have doubt, we could have a short presentation to the committee so that they can say, "Yes, this is right or this is wrong," and we respect that process. But it is a check and balance that we have heard from so many.

I have to underscore, today in particular, there have been so many discussions in this room about what the CRTC can do or cannot do or may do that I'm at a bit of a loss why we wouldn't want that provision. But again, I respect the wisdom of my colleagues.

The Chair: If I understand correctly, your amendment is very much an oversight of what the CRTC would be presenting, but it would not be directing.

Senator Quinn: It is with respect to online streaming activities that are included in this bill.

Colleagues, we are taking a 31-year-old piece of legislation and trying to import today's internet activity, streaming. There have been a lot of concerns raised not only by our witnesses but also through the discussions I have heard today and previously. Maybe I have misheard, but there is a lot of concern about what they may or may not do. All I'm suggesting is let's give some certainty that we at least give both houses the ability to look at what is being proposed so there is greater clarity in that particular law.

non pas de toutes, mais seulement de celles qui concernent des entreprises en ligne. Il y aurait une étape procédurale supplémentaire : l'application de ces instructions serait conditionnelle à une résolution de ratification du Parlement.

Donc, avant que ces instructions en matière de politique ne puissent passer à l'étape suivante, je présume, sénateur Quinn, et corrigez-moi si j'ai tort, qu'une résolution de ratification du Parlement devrait, à mon avis, concerner les deux chambres. Cela donnerait essentiellement un droit de veto au Parlement, en quelque sorte, au moment de décider si des instructions en matière de politique devraient ou non passer à l'étape suivante.

Le sénateur Quinn : C'est exact, monsieur Ripley.

Une des choses qui me préoccupent et que je ne comprends pas, c'est la raison pour laquelle le projet de loi actuel indique maintenant 30 jours, c'est-à-dire 30 jours civils, au lieu de 40 jours de séance. Les parlementaires semblent moins participer qu'avant, donc le Parlement joue un rôle moins important. Selon moi, ce n'est pas ce qu'il faut faire. Lorsqu'il est question des activités en ligne et de réglementation, nous devrions plutôt mettre en place des dispositions qui permettent au Parlement — nous sommes les législateurs — d'avoir l'occasion, au nom des Canadiens, de s'assurer que ce que propose le CRTC respecte en fait la loi. Si nous avons un doute, un court exposé pourrait être présenté au comité afin qu'on puisse nous dire : « Oui, c'est exact ou non, c'est erroné », et nous respectons ce processus. Mais c'est une mesure de protection qui nous a été mentionnée par beaucoup de personnes.

Je dois souligner, particulièrement aujourd'hui, qu'il y a eu énormément de débats dans cette pièce au sujet de ce que peut faire ou non le CRTC, ou de ce qu'il pourrait faire, que je ne comprends pas pourquoi nous ne voudrions pas de cette disposition. Mais encore une fois, je respecte l'opinion de mes collègues.

Le président : Si je comprends bien, votre amendement vise non pas à diriger les activités du CRTC, mais plutôt à les surveiller.

Le sénateur Quinn : Cela concerne les activités de diffusion en continu en ligne qui sont incluses dans le projet de loi.

Chers collègues, nous examinons une loi qui date de 31 ans, et nous tentons d'y inclure les activités d'Internet d'aujourd'hui : la diffusion en continu. Beaucoup de préoccupations ont été soulevées non seulement par nos témoins, mais aussi lors de nos débats qui ont eu lieu aujourd'hui et précédemment. J'ai peut-être mal compris, mais il y a beaucoup de préoccupations quant à ce que ces entreprises pourraient ou ne pourraient pas faire. J'aimerais seulement m'assurer en quelque sorte que les deux chambres sont en mesure d'examiner ce qui est proposé afin que cette loi précise soit plus claire.

Senator Manning: I support Senator Quinn's amendment. Through the process of our meetings over the past number of months, we have certainly heard considerable concerns raised by witnesses about the scope and powers the government would grant itself under this bill, and there has been a concern about the politicalization of broadcasting. To ensure that we don't go down that road, I think that Senator Quinn's amendment certainly takes us in that direction. For all intents and purposes, it puts a modest check in place on the powers that this bill is giving, and it gives us an opportunity, as Senator Quinn just touched on, to create some checks and balances so we at least have the opportunity to address concerns that may be raised in the future.

There is no doubt that the world has changed a lot in the last 30 years in relation to the Broadcasting Act, and there is no doubt in my mind that it will continue to evolve and change. Therefore, we need to have checks and balances in place. We need to be able to question things from time to time. I think this amendment gives us the opportunity to do that, so I support the amendment.

Senator Wallin: I think Senator Quinn's point is correct in that this is a radical change to the Broadcasting Act, trying to embrace this new creature called the internet in very old school broadcasting rules. In a very general sense, I think it is a good idea that legislators take a look at new stuff from time to time to see if it is actually working.

One of the other reasons it appeals to me is that we have heard throughout this process, and confirmed by the sitting chair of the CRTC, about the process of appealing decisions. There will be a lot of new people impacted by this legislation now that were not ever impacted before. It is all well and good for big major players that have teams of lawyers to appeal decisions, complain about decisions, have media campaigns, whatever. This is a way that people could have a voice through us, given their concerns about the depth and breadth of this and whether, in fact, it is working.

For that reason, I will support this. I do think it is our job to give voice to those who may not have one.

Senator Dawson: I am sorry, Senator Quinn, but as sponsor of the bill, I believe in the bill and I believe in the CRTC. I have always been a supporter of the CRTC. I don't have any doubts, and I've made it clear since we've been here.

I will be opposing your amendment. I encouraged you to try to find a way, but opening it up to this bill and what it would mean to a whole bunch of other legislation if we had the same

Le sénateur Manning : J'appuie l'amendement du sénateur Quinn. Au cours de nos réunions des derniers mois, il est évident que nos témoins nous ont fait part d'un bon nombre de préoccupations au sujet de la portée et des pouvoirs que s'accorderait le gouvernement en vertu de ce projet de loi, et il y a eu des préoccupations au sujet de la politisation de la radiodiffusion. Pour que nous puissions nous assurer de ne pas en arriver là, je pense que l'amendement du sénateur Quinn va certainement en ce sens. Pratiquement, il constitue un petit contrepoids aux pouvoirs que confère ce projet de loi, et il nous donne l'occasion, comme le sénateur Quinn vient de le dire, de mettre en place un certain système de freins et contrepoids afin que nous puissions au moins régler les préoccupations qui pourraient survenir dans l'avenir.

Il ne fait aucun doute que le monde a changé beaucoup au cours des 30 dernières années lorsqu'il est question de la Loi sur la radiodiffusion, et je ne doute pas qu'il continuera d'évoluer et de changer. Donc, nous devons avoir un système de freins et contrepoids en place. Nous devons être en mesure de remettre les choses en question de temps en temps. Je pense que cet amendement nous permet de le faire, donc je l'appuie.

La sénatrice Wallin : Je pense que le sénateur Quinn a raison, il s'agit d'une modification importante de la Loi sur la radiodiffusion : nous tentons d'inclure cette nouvelle créature appelée Internet dans de très vieilles règles sur la radiodiffusion. Essentiellement, je pense que c'est une bonne idée que les législateurs soient en mesure d'examiner de nouvelles choses de temps en temps pour s'assurer qu'elles fonctionnent réellement.

Une des autres raisons pour lesquelles je suis en faveur de cet amendement tient à ce que nous avons entendu au cours de notre étude au sujet du processus d'appel des décisions, et qui a été confirmé par le président actuel du CRTC. Beaucoup de nouvelles personnes seront touchées par cette loi, alors qu'elles ne l'étaient pas avant. Les entreprises majeures qui ont une équipe d'avocats peuvent facilement porter des décisions en appel, se plaindre au sujet des décisions, mettre sur pied des campagnes médiatiques, ou n'importe quoi d'autre. C'est une façon pour les gens de se faire entendre par notre entremise, vu leurs préoccupations au sujet de la portée et de l'importance de ce processus, et cela permettrait de savoir s'il fonctionne réellement.

Pour cette raison, je vais appuyer cet amendement. Je pense que c'est notre travail de donner une voix à ceux qui pourraient en être privés.

Le sénateur Dawson : Je suis désolé, sénateur Quinn, mais en tant que parrain du projet de loi, j'y crois, et je crois au CRTC. J'ai toujours appuyé le CRTC. Je n'ai aucun doute, et je l'ai clairement fait savoir depuis que nous sommes ici.

Je vais m'opposer à votre amendement. Je vous ai encouragé à trouver une façon d'arriver à vos fins, mais modifier ce projet de loi, avec les répercussions que cela pourrait dire avoir sur plein

approach, having seen how quickly we act here, which is not very quickly — I want us to get involved as much as possible, and that's why we are modernizing the bill, but not trying to have an additional obstacle in implementing the policy when it has already been two years in the making. I would strongly oppose your amendment.

The Chair: We are focused on quality over speed in the Senate, that's for sure.

Senator Quinn: Thank you, Senator Dawson. I did try to desperately find that avenue we spoke of. I thought that using a current and valid parliamentary procedure would be a valid way to do that.

Again, the purpose of the amendment is limited to online activities that the CRTC will now be involved in. We have heard from a lot of Canadians. We all know that. We have also had a lot of discussion. If there's one thing I would say in this room and for those who are listening, there is a lack of clarity with what the CRTC can do and cannot do.

At this stage of our evolution, I think we should put something in that is not overly burdensome. As we go forward, those who follow may say that we no longer need that particular item, but until we understand how that regulatory agency is going to function against this new world that we are taking into an old piece of legislation, we should take a precautionary measure so that we don't end up in regulatory messes by having all kinds of legalities later on. I just put that to you.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: It seems to me we are ready to vote.

The Chair: Senator Quinn has the last word.

Senator Miville-Dechêne: Of course.

[*English*]

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Quinn that Bill C-11 be amended in clause 8, page 13, line 14 — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

d'autres lois, si nous avions la même approche, vu la vitesse à laquelle nous avançons ici, — c'est-à-dire pas très vite... J'aimerais que nous puissions participer autant que possible, et c'est pourquoi nous modernisons le projet de loi, sans tenter d'ajouter des obstacles à l'application des politiques alors que cela fait déjà deux ans qu'on attend. Je m'oppose fermement à votre amendement.

Le président : Au Sénat, on attache plus d'importance à la qualité qu'à la rapidité, c'est certain.

Le sénateur Quinn : Merci, sénateur Dawson. J'ai effectivement tenté par tous les moyens de trouver une façon d'atteindre mon objectif comme nous en avons parlé. J'ai pensé que d'utiliser une procédure parlementaire actuelle et valide serait une bonne façon de le faire.

Encore une fois, l'amendement ne concerne que les activités en ligne dont le CRTC sera maintenant responsable. Nous avons entendu beaucoup de Canadiens. Nous le savons tous. Nous avons aussi eu beaucoup de débats. S'il y a une chose que j'aimerais dire aux gens présents ici, et à ceux qui écoutent, c'est qu'il y a un manque de clarté quant à ce que le CRTC peut et ne peut pas faire.

À cette étape de notre évolution, je pense que nous devrions ajouter quelque chose qui n'est pas trop lourd. Pendant que nous passons à la prochaine étape, ceux qui suivent pourraient dire que nous n'avons plus besoin de cet élément précis, mais tant que nous ne comprendrons pas le mode de fonctionnement de cet organisme de réglementation dans ce nouveau monde que nous tentons d'inscrire dans une vieille loi, nous devrions mettre une mesure préventive en place afin de ne pas nous retrouver plus tard avec un gâchis réglementaire avec toutes sortes de problèmes juridiques. Je tiens seulement à vous le mentionner.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Il me semble que nous sommes prêts à passer au vote.

Le président : On a laissé le dernier mot au sénateur Quinn.

La sénatrice Miville-Dechêne : Bien sûr.

[*Traduction*]

Le président : Il est proposé par l'honorable sénateur Quinn que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 8, page 13, ligne 14... puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

The Chair: I think the no side has it.

Senator Quinn: Recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Woo?

Senator Woo: No.

Mr. Labrosse: Yeas: 5; nays: 9; abstentions: none.

Le président : Je pense que le non l'emporte.

Le sénateur Quinn : Je demande un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Woo?

Le sénateur Woo : Non.

M. Labrosse : Pour : 5; contre : 9; abstention : aucune.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated, colleagues.

We are moving along, colleagues. Shall clause 8, as amended — no, there is no amendment. Shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Senator Quinn: I think there needs to be an amendment in clause 8. You went so quickly that I didn't have the opportunity. We were distracted.

The Chair: We are still in clause 8, so if you want to come back, we have done it throughout the process.

Senator Quinn: I'm going to come back to clause 8 in the bill, page 13, top of the page, lines 1 through 5.

The Chair: This is an amendment you are proposing now?

Senator Quinn: Yes.

The Chair: Could you clearly propose it so we can take note of it?

Senator Quinn: Yes. I think that lines 1 through 5 should be deleted from the bill. On page 13.

The Chair: Clause 1 through 5?

Senator Quinn: Lines 1 through 5. "The Minister shall," right to line 5.

The Chair: Could you read that again, senator?

Senator Quinn: Page 13, lines 1 to 5 should be deleted. That results in it going at least back to the current act.

The Chair: So the deletion of lines 1 to 5.

Senator Quinn: Yes, lines 1 to 5. In other words — I think you said it earlier, chair — if you delete something, it would automatically revert back to the existing act.

The Chair: This is not the whole section. This is part of the section.

Senator Quinn: Part of the section.

[Traduction]

Le président : L'amendement est donc rejeté, chers collègues.

Poursuivons, chers collègues. L'article 8, tel qu'amendé... non, il n'y a pas d'amendement. L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

Le sénateur Quinn : Je pense qu'il devrait y avoir un amendement à l'article 8. Vous êtes allé si vite que je n'ai pas eu l'occasion d'intervenir. Nous étions distraits.

Le président : Nous en sommes toujours à l'article 8, alors si vous voulez y revenir, nous avons suivi la procédure.

Le sénateur Quinn : J'aimerais revenir à l'article 8 du projet de loi au haut de la page, les lignes 1 à 5.

Le président : C'est un amendement que vous proposez, maintenant?

Le sénateur Quinn : Oui.

Le président : Pouvez-vous le proposer clairement, afin que nous puissions prendre note?

Le sénateur Quinn : Oui. Je pense que les lignes de 1 à 5 devraient être supprimées de la page 13 du projet de loi.

Le président : Voulez-vous dire les articles 1 à 5?

Le sénateur Quinn : Les lignes 1 à 5, à partir de « Le ministre » jusqu'à la ligne 5.

Le président : Pouvez-vous relire, sénateur?

Le sénateur Quinn : À la page 13, les lignes 1 à 5 devraient être supprimées. Le résultat reflète au moins ce qu'il y a dans la loi actuelle.

Le président : Donc, on supprime les lignes de 1 à 5.

Le sénateur Quinn : Oui, les lignes de 1 à 5. En d'autres mots — je pense que vous l'avez dit plus tôt, monsieur le président —, si vous supprimez quelque chose, on revient automatiquement à ce qu'il y a dans la loi existante.

Le président : Ce n'est pas l'article au complet. C'est seulement une partie de l'article.

Le sénateur Quinn : Une partie de l'article.

The Chair: Again, it should be easy. He is talking about removing the lines. There is nothing to translate. This is a section of the section. It's not quite the same, but this doesn't require great law clerk intervention.

Senator Quinn: Essentially, I'm saying let's eliminate 2(a), to be precise.

Senator Simons: Can Mr. Ripley tell us what the effect of that would be?

The Chair: Senator Quinn, you're deleting a part, but you're leaving Section 2(b), right? That would require a written amendment. You're not deleting the actual section. You're deleting part of the section.

Senator Quinn: Because (b) refers to (a), and if we go back to the original act — the 40 sitting days — perhaps it is (a) and (b).

What I am proposing is that we go back to the existing act that's been in place for 31 years and seems to have served that purpose well and go away from the 30 calendar days. Because 30 calendar days takes place, for example, from mid-June to mid-September. That means that regulatory direction can come forward and be passed without any involvement of Parliament. The existing act says 40 sitting days.

The Chair: Senator Simons?

Senator Simons: I have a question for Mr. Ripley. What would be the impact of deleting this section?

Mr. Ripley: Thank you.

I stand to be corrected by the law clerk, but if Senator Quinn's desire is to revert to section 8 as it currently stands in the act, it would be simply voting against the adoption of the clause, which would then defeat any amendments to section 8.

Senator Simons: What does the original language say?

Mr. Ripley: With the partial deletion, I would be concerned about unintended consequences, because the government's changes to section 8 — Senator Quinn is accurate that the current mechanism is one that is heavily reliant on the policy direction being tabled before both houses. There is currently no real regulatory policy. Part of the changes the government is making to section 8 is actually, from our perspective, to modernize section 8 to make it more akin to a modern regulatory process where the proposal is published in the *Canada Gazette* and stakeholders have an opportunity to participate while still

Le président : Encore une fois, il ne devrait pas y avoir de problème. Le sénateur demande la suppression des lignes. Il n'y a rien à traduire. C'est une partie de l'article. Ce n'est pas tout à fait la même chose, mais cela ne devrait pas demander trop d'effort de la part du légiste.

Le sénateur Quinn : Essentiellement, je demande la suppression de l'alinéa 2a), pour être précis.

La sénatrice Simons : M. Ripley pourrait-il nous dire quelles seraient les conséquences?

Le président : Sénateur Quinn, vous supprimez une partie, mais vous laissez l'alinéa 2b) intact, n'est-ce pas? Cela nécessiterait un amendement écrit. Vous ne supprimez pas l'article au complet. Vous supprimez une partie de l'article.

Le sénateur Quinn : Puisque l'alinéa b) renvoie à l'alinéa a), si on revient à ce qu'il y a déjà dans la loi — 40 jours de séance —, peut-être que ce serait les deux alinéas a) et b).

Ce que je propose, c'est que nous revenions à ce qu'il y a dans la loi actuelle, qui est en vigueur depuis 31 ans, parce qu'elle semble remplir son but efficacement, et d'oublier cette idée de 30 jours civils. Parce que 30 jours civils, cela peut s'étendre, par exemple, de la mi-juin à la mi-septembre, ce qui voudrait dire que des directives réglementaires pourraient être proposées et adoptées sans intervention parlementaire. Dans la loi actuelle, il est écrit 40 jours de séance.

Le président : Voulez-vous intervenir, sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : J'ai une question pour M. Ripley. Quelles seraient les conséquences, si on supprimait cet article?

M. Ripley : Merci.

Le légiste pourra me corriger, mais si le sénateur Quinn souhaite revenir à l'article 8 tel qu'il existe présentement dans la loi, cela veut tout simplement dire qu'il vote contre l'adoption de l'article, et cela rejeterait par conséquent tout amendement à l'article 8.

La sénatrice Simons : Qu'est-il écrit, dans le libellé actuel?

M. Ripley : Si vous supprimez une partie de l'article, je m'inquiérais des conséquences inattendues, parce que le gouvernement a modifié l'article 8... Le sénateur Quinn a raison de dire que le mécanisme actuel dépend énormément du fait que les instructions doivent être déposées devant les deux chambres. Il n'y a présentement aucune véritable politique réglementaire. Entre autres, le gouvernement modifie l'article 8 pour, de notre point de vue, le moderniser afin qu'il ressemble davantage au processus réglementaire moderne, où la proposition est publiée dans la *Gazette du Canada* et où les intervenants ont l'occasion

recognizing that both Houses of Parliament may have an interest in that policy direction, which is why it would still be required to be tabled.

Again, I certainly don't want to speak for you, Senator Quinn, but if your objective is to simply keep the current section 8 as drafted, it would be just simply voting against adoption of clause 8.

The Chair: Before we go on with the debate here, let's get this straight for the law clerks, Senator Quinn. You're proposing that clause 8 be amended by deleting lines 2 to 5 in section 8, correct?

Senator Quinn: Yes, but when I read it again, section (b) may not even be required, if I'm not mistaken. I would ask for Mr. Ripley's advice on that. That's what you basically said. I would eliminate the section and that reverts it back to the current act.

The Chair: If that's the case, it makes it a lot easier. We vote on the clause. Clause 8.

Senator Quinn: Right.

I want to make sure that colleagues are clear that it's maintaining that which exists in the current law rather than what has been proposed in this bill.

The Chair: That is clear to me. Is it clear to colleagues?

Senator Plett: Clear as mud.

The Chair: Can we call question on that?

Senator Quinn: Question.

The Chair: Senator Dawson, are you okay?

Senator Dawson: I'm okay.

The Chair: So, colleagues, shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: The nos have it. Then clause 8 does not carry.

Let's be clear. The question here as proposed by Senator Quinn is that clause 8 doesn't carry. So, shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: I think the yeses have it.

de participer au processus, tout cela en tenant compte du fait que les deux Chambres du Parlement pourraient vouloir intervenir sur ces instructions, et c'est pourquoi il faudrait donc toujours qu'elles soient déposées.

Encore une fois, je ne veux pas parler à votre place, sénateur Quinn, mais, si ce que vous voulez, c'est simplement de faire en sorte que l'article 8 reste comme il est actuellement, vous n'avez qu'à voter contre l'adoption de l'article 8.

Le président : Avant de poursuivre le débat, mettons les choses au clair pour les légistes, sénateur Quinn. Vous proposez de modifier l'article 8 par suppression des lignes 2 à 5 de l'article 8, est-ce exact?

Le sénateur Quinn : Oui, mais après l'avoir relu, je me dis que l'alinéa b) n'est peut-être même pas nécessaire, si je ne me trompe pas. Je demanderais à M. Ripley ce qu'il en pense. C'est essentiellement ce que vous avez dit. Je supprimerais l'article pour revenir à ce qu'il y a dans la loi actuellement.

Le président : Dans ce cas, cela simplifie beaucoup les choses. Nous allons mettre l'article aux voix. L'article 8.

Le sénateur Quinn : Exact.

Je veux que ce soit clair pour mes collègues : je propose de maintenir ce qu'il y a dans la loi actuellement, plutôt que ce qu'il y a dans le projet de loi.

Le président : C'est clair pour moi. Est-ce clair pour vous, chers collègues?

Le sénateur Plett : Clair comme de la boue.

Le président : Puis-je mettre l'article aux voix?

Le sénateur Quinn : Faites.

Le président : Sénateur Dawson, ça va?

Le sénateur Dawson : Ça va.

Le président : Donc, chers collègues, l'article 8 est-il adopté?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Le non l'emporte. L'article 8 est rejeté.

Pour que ce soit clair, ce que propose le sénateur Quinn est que l'article 8 soit rejeté. Donc, l'article 8 est-il adopté?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Je pense que le oui l'emporte.

Senator Plett: Well, I don't know if they did. Recorded vote.

The Chair: That's what the chair heard. I will honour the call for—I thought I heard yeses, but I'm getting of a certain age, I guess.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Woo?

Le sénateur Plett : Je ne sais pas si c'est vraiment le cas; je demande un vote par appel nominal.

Le président : C'est ce que la présidence a entendu. Je vais donner suite à votre demande... J'ai cru entendre oui, mais j'imagine que je prends de l'âge.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Woo?

Senator Woo: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 9; nays: 5; abstentions: nil.

[English]

The Chair: Accordingly, the chair heard right and clause 8 is carried.

Colleagues, we'll continue. Shall clause 9 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Senator Dawson, some people say we don't move with quickness.

Senator Dawson: I'm congratulating you every hour today.

The Chair: Colleagues, we move on to clause 10 and DNP-C11-10-14-23. Senator Manning has the floor.

Senator Manning: I would like to move the following amendment:

That Bill C-11 be amended in clause 10, on page 14, by deleting lines 23 to 25.

Colleagues, I proposed this amendment because it is not appropriate, in my view, for the commission to delve into matters such as proportional programs to be broadcast that shall be devoted to specific genres. This strays into the micromanagement of programming policy and infringement on broadcast freedom.

In section 3(1) of the current Broadcasting Act, it is noted that the Canadian broadcasting system should:

- (i) serve to safeguard, enrich and strengthen the cultural, political, social and economic fabric of Canada,
- (ii) encourage the development of Canadian expression by providing a wide range of programming that reflects Canadian attitudes, opinions, ideas values and artistic creativity, by displaying Canadian talent in entertainment programming and by offering information and analysis concerning Canada and other countries from a Canadian point of view,

It also currently notes in subparagraph (iii) that:

- (iii) through its programming and the employment opportunities arising out of its operations, serve the needs and interests, and reflect the circumstances and aspirations,

Le sénateur Woo : Oui.

M. Labrosse : Pour : 9; contre : 5; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : Donc, la présidence avait raison et l'article 8 est adopté.

Chers collègues, poursuivons. L'article 9 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Sénateur Dawson, certaines personnes disent que nous ne procédons pas assez rapidement.

Le sénateur Dawson : Je vous félicite toutes les heures, aujourd'hui.

Le président : Chers collègues, nous allons passer à l'article 10 et à la motion DNP-C11-10-14-23. Le sénateur Manning a la parole.

Le sénateur Manning : Je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10, à la page 14, par suppression des lignes 23 à 25.

Chers collègues, j'ai proposé cet amendement parce qu'il n'est pas approprié, à mon avis, que le conseil puisse dicter par exemple la proportion des émissions qui doivent être consacrées à des genres particuliers. Ce serait faire de la microgestion des politiques en matière de programmation et ce serait une atteinte à la liberté de radiodiffusion.

Présentement, au paragraphe 3(1) de la Loi sur la radiodiffusion, il est indiqué que le système canadien de radiodiffusion devrait :

- (i) servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada,
- (ii) favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne en proposant une très large programmation qui traduise les attitudes, les opinions, des idées, les valeurs et la créativité artistique canadiennes, qui mette en valeur les divertissements faisant appel à des artistes canadiens et qui fournisse de l'information et de l'analyse concernant le Canada et l'étranger considérés d'un point de vue canadien,

Au sous-alinéa (iii), il est actuellement écrit que :

- (iii) par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, répondre aux besoins et aux intérêts, et refléter la condition et les

of Canadian men, women and children, including equal rights, the linguistic duality and multicultural and multiracial nature of Canadian society and the special place of aboriginal peoples within that society ...

However, the act does not attempt to delve into the proportion of programs to be broadcast that shall be devoted to specific genres. In a number of places in the bill, the government has strayed far from the appropriate lane for government. The fact that government and government agencies are in this role is both unnecessary and intrusive. In this internet age, people will have ways of watching what they want notwithstanding whatever rules are set by the government.

I therefore submit this amendment to the act. If appropriate, I therefore ask senators to support my amendment to delete the subclause in question. Thank you.

Senator Wallin: I certainly agree with that, but I want to hear from Mr. Ripley on the question of what was intended by “specific genres.”

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin.

The origin of this, by my recollection, was to ensure that the CRTC was explicitly given the power with respect to certain genres of programming. The impetus for that was recognizing that right now, for example, they require a certain amount to be spent on what are called programs of national interest. That would include documentary, drama and kids’ programming. This was in recognition that there was a desire to ensure that the CRTC would have that same power in the online environment. Right now, programs of national interest are incorporated as conditions of licence for traditional broadcasters.

Senator Wallin: I don’t even know if that made sense then, but it’s more understandable in the broadcasting world where, in a 24-hour day, you have comedy, drama and news, but a lot of the material that we have online does not fit into legacy categories. Without some kind of definition on what that would mean in the online world, people are going to have to sit down and invent that and determine what the genres are in an online world. Without some understanding of that, this is, again, something that will go on behind closed doors and could come out meaning almost anything. It’s one of those things that doesn’t translate from the broadcasting world to the internet. That’s my concern.

Senator Plett: This is for Mr. Ripley. What discussion have officials had with broadcasting undertakings in relation to what is being proposed in 9.1(1)(d)?

aspirations, des hommes, des femmes et des enfants canadiens, notamment l’égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne ainsi que la place particulière qu’y occupent les peuples autochtones [...]

Cependant, la loi n’essaie pas de dicter quelle proportion des émissions doit être consacrée à des genres particuliers. À divers endroits dans le projet de loi, le gouvernement a vraiment outrepassé sa compétence. Il est tout à fait inutile et intrusif de donner ce rôle au gouvernement et à des organismes gouvernementaux. À l’époque de l’Internet, les gens vont toujours trouver une façon de regarder ce qu’ils veulent voir, sans égard aux règles imposées par le gouvernement.

Je propose donc cette modification à la loi. Si vous jugez que c’est approprié, je demanderais aux sénatrices et aux sénateurs de soutenir mon amendement et de supprimer le paragraphe en question. Merci.

La sénatrice Wallin : Je suis tout à fait d’accord, mais je demanderais à M. Ripley de nous dire ce qui était visé par « des genres particuliers ».

M. Ripley : Merci, sénatrice Wallin.

À l’origine, le but était, si je me souviens bien, de donner expressément au CRTC un pouvoir quant à certains genres d’émissions. On voulait reconnaître que, actuellement, par exemple, le CRTC exige qu’un certain montant soit dépensé pour ce qu’on appelle les programmes d’intérêt national, c’est-à-dire notamment des documentaires, des séries dramatiques et des émissions pour enfants. On reconnaissait qu’il y avait une volonté de s’assurer que le CRTC ait le même pouvoir dans un contexte en ligne. Actuellement, les émissions d’intérêt national font partie des conditions de licence pour les radiodiffuseurs traditionnels.

La sénatrice Wallin : Je ne sais même pas si cela avait du sens à l’époque, mais c’est tout de même plus compréhensible dans le monde de la radiodiffusion où, dans une journée de 24 heures, il y a des comédies, des séries dramatiques et des nouvelles, mais il y a beaucoup de contenus en ligne qui ne s’inscrivent pas dans ce genre de catégories traditionnelles. Si on ne définit pas ce que cela voudrait dire sur Internet, il y a des gens qui vont devoir s’asseoir et inventer ce que cela veut dire, pour déterminer quels genres d’émissions il y a sur Internet. Si on ne comprend pas cela, cela veut dire que, encore une fois, le processus va se faire en coulisses et, au bout du compte, on pourrait se retrouver avec n’importe quoi. C’est l’une des choses qui ne sont pas transférables, de la radiodiffusion à l’Internet. C’est cela qui me préoccupe.

Le sénateur Plett : J’ai une question pour M. Ripley. Quelles discussions les représentants du ministère ont-ils eues avec le milieu de la radiodiffusion, par rapport à ce qui est proposé à l’alinéa 9.1(1)(d)?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett.

Again, my recollection is the origin of this was an opposition amendment in the House committee. The concern was, again, primarily grounded in considerations around making sure that the CRTC does have those powers with respect to specific types of programming which are seen as quite culturally important.

To my recollection, broadcasting services have not engaged me directly in any way on this provision. Broadcasting services have generally sought a recognition that there is a diversity of business models now in broadcasting and that it's important that the nature of broadcasting services be taken into account and that there be flexibility for the CRTC to look at contributions that match the nature of those services. That's how I would characterize some of their principal concerns in the context of this bill.

Senator Plett: Has a legal analysis been done with respect to the varied authorities that will be granted to the commission to set broadcasting policy as proposed? Have any legal risks been identified in terms of potential interference with broadcast freedoms?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett.

The starting point for the purposes of the bill is that it must be interpreted and applied in a manner consistent with the freedoms enjoyed by broadcasting undertakings. That's already part of the Broadcasting Act and is set out in the interpretation section at the beginning.

As to your question, we have consistently analyzed the amendments to ensure that they are grounded in the constitutional authority given to the federal government. We have looked at them through the lens of our trade obligations and, of course, we have looked at them through the lens of the Charter and questions around freedom of expression and creative expression.

Senator Simons: I share Senator Wallin's concern about attempting to tell online streaming services things about the genre. However, I'm worried that if we strip this language out, it would deny to the CRTC the power it's had since 1968 to tell broadcasters who have traditional licences what they have to do in terms of genre.

Mr. Ripley, I'm very sympathetic to the issues raised by Senators Manning and Wallin, but if we take this out, would that deny to the CRTC their long-standing, 55-year powers to tell

M. Ripley : Merci, sénateur Plett.

Encore une fois, si je me rappelle bien, il s'agissait d'un amendement de l'opposition au comité de la Chambre des communes. Je le répète, la préoccupation tenait surtout au fait qu'on voulait s'assurer que le CRTC ait ce genre de pouvoirs pour des genres précis d'émissions, qui sont considérées comme très importantes sur le plan culturel.

Si je me souviens bien, les fournisseurs de services de radiodiffusion n'ont pas communiqué avec moi directement, d'une façon ou d'une autre, au sujet de cette disposition. Les fournisseurs de services de radiodiffusion, de façon générale, voulaient qu'il soit reconnu qu'il existe présentement un éventail de modèles opérationnels, dans le milieu de la radiodiffusion, et qu'il est important de tenir compte de la nature des services de radiodiffusion et que le CRTC ait la flexibilité nécessaire afin de trouver des contributions qui correspondent à la nature des services. Voilà comment je caractériserais certaines de leurs principales préoccupations à l'égard du projet de loi.

Le sénateur Plett : A-t-on réalisé une analyse juridique relativement aux divers pouvoirs accordés au CRTC pour l'imposition de la politique de radiodiffusion proposée? A-t-on conclu qu'il y avait des risques juridiques, notamment en ce qui concerne les atteintes à la liberté de radiodiffusion?

M. Ripley : Merci, sénateur Plett.

Le point de départ, relativement aux objectifs du projet de loi, est qu'il doit être interprété et appliqué en conformité avec les libertés dont jouissent les entreprises de radiodiffusion. Cela est déjà inscrit dans la Loi sur la radiodiffusion, en plus d'être établi au début, dans l'article d'interprétation.

Pour répondre à votre question, nous avons toujours analysé les amendements pour nous assurer qu'ils sont conformes aux pouvoirs constitutionnels donnés au gouvernement fédéral. Nous les avons examinés au regard de nos obligations commerciales et, bien sûr, au regard de la Charte, en tenant compte des enjeux relatifs à la liberté d'expression et à l'expression créatrice.

La sénatrice Simons : Je partage la préoccupation de la sénatrice Wallin sur le fait de dire aux services de diffusion en ligne ce qu'ils doivent faire relativement aux genres de contenus. Malgré tout, je m'inquiète aussi à l'idée que, si on élimine cette partie du libellé, on enlève au CRTC le pouvoir de faire ce qu'il fait depuis 1968 et de dire aux radiodiffuseurs qui ont des licences traditionnelles ce qu'ils doivent faire par rapport aux genres de contenus.

Monsieur Ripley, je comprends très bien les questions que le sénateur Manning et la sénatrice Wallin ont soulevées, mais, si cela est supprimé, enlèverons-nous au CRTC le pouvoir de faire

the CBC, CTV and various radio stations what genres they have to play and represent?

Mr. Ripley: Thank you, senator.

This regulatory power that is being proposed is a new one. The equivalent power in the current Broadcasting Act would essentially be section 10(1)(a) that talks about the proportion of time that should be devoted to the broadcasting of Canadian programs. The specific formulation here is a new addition. I do not believe it would impact the way in which current broadcasters are currently regulated.

It's difficult for me to speak to the mover, but, based on the wording, it's putting down a marker about the recognition that some genres are seen as important and ensuring that the CRTC has a degree of regulatory tools available to itself. This specific one is about proportion of programs to be broadcast.

Senator Simons: This is specifically for online, so taking this out —

Mr. Ripley: This isn't specifically for online. Section 9.1, unless otherwise specified in specific regulatory heads of power, applies to all broadcast undertakings.

Senator Simons: When I asked you about taking it out, you said it wouldn't have an impact on traditional license broadcasters.

Mr. Ripley: Correct, because right now the CRTC is requiring a certain investment, for example, in programs of national interest based on the existing regulatory powers at section 10. The current formulation of what is being proposed here isn't in the act, so the CRTC is already relying on existing heads of power, so to speak, to do that.

Senator Simons: That's very helpful.

The Chair: Question, colleagues?

Senator Simons: Question.

Senator Wallin: The flip side of that then, in your answer to Senator Simons, is that first, if it doesn't impact traditional broadcasters, then, because this is new, it is only about online undertakings.

The question I asked earlier was about the language we are using, which is traditional and which is about old broadcasting undertakings, and can't really apply in the new world. I'm not sure how you would say to Amazon or YouTube — let's stick with YouTube — you must have "X" hours of Canadian cultural

ce qu'il fait depuis 55 ans et de dire à CBC/Radio-Canada, à CTV et aux diverses stations de radio quels genres de contenus ils doivent jouer et représenter?

M. Ripley : Merci, sénatrice.

Ce qui est proposé est un nouveau pouvoir réglementaire. L'équivalent, actuellement, dans la Loi sur la radiodiffusion serait essentiellement l'alinéa 10(1)a, qui concerne la proportion du temps d'antenne à consacrer aux émissions canadiennes. Cette formulation spécifique, qui est proposée ici, est un nouvel ajout. Je ne pense pas que cela aura une incidence sur la réglementation à laquelle sont assujettis les radiodiffuseurs actuellement.

C'est difficile de répondre à l'auteur de la motion, mais d'après la façon dont elle est formulée, il s'agit de souligner qu'on reconnaît que certains genres sont importants et de veiller à ce que le CRTC dispose, jusqu'à un certain point, d'outils réglementaires. Dans ce cas précis, il s'agit de la proportion des émissions qui seront diffusées.

La sénatrice Simons : Cela vise le contenu en ligne en particulier, alors, si on le supprime...

M. Ripley : Cela ne s'applique pas spécifiquement au contenu en ligne. L'article 9.1, sauf indication contraire précise de la part des chefs de compétence réglementaire, s'applique à toutes les entreprises de radiodiffusion.

La sénatrice Simons : Quand je vous ai demandé ce qui arriverait si on le supprimait, vous avez dit que cela n'aurait aucune incidence sur les radiodiffuseurs traditionnels autorisés.

M. Ripley : C'est exact, parce que, actuellement, le CRTC exige un certain investissement, par exemple dans des émissions d'intérêt national, suivant les pouvoirs réglementaires prévus actuellement à l'article 10. Le libellé proposé actuellement n'est pas dans la loi, donc le CRTC a déjà besoin des chefs de compétence actuels pour faire cela, d'une certaine façon.

La sénatrice Simons : C'est très utile.

Le président : Le vote, chers collègues?

La sénatrice Simons : Le vote.

La sénatrice Wallin : D'un autre côté, par rapport à votre réponse à la sénatrice Simons, premièrement, si cela n'a pas d'incidence sur les radiodiffuseurs traditionnels, cela veut dire que, puisque c'est nouveau, cela concerne uniquement les entreprises en ligne.

Plus tôt, ma question portait sur la formulation, pour savoir quelles sont les entreprises traditionnelles et quelles sont les vieilles entreprises de radiodiffusion, et sur le fait que cela n'est pas vraiment applicable, dans le monde moderne. Je ne sais pas comment vous diriez à Amazon ou à YouTube — disons

programming or programming to fit all genres, which, as I said earlier, you can do when you're mandating a 24-hour day. You can do that to CBC and CTV because they only broadcast for 24 hours and you can control it, but the internet is infinite. It's a little hard to make a proportional instruction about how much programming they must do proportionally on an infinite category or an infinite instrument. I don't know how you would do that.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin.

I agree that the nature of the obligation would need to reflect the nature of the service. Subparagraph (d) does not apply exclusively to online undertakings. It is new. I agree it's being inserted in a context where the discussion is heavily focused on online undertakings, but the powers of 9.1 apply broadly to all online undertakings unless otherwise specified. Again, our recollection is that subparagraph (c) and subparagraph (d) were moved at the same time. I think it's a recognition that the mover wanted to emphasize the cultural policy objectives.

Senator Wallin: I get that general category. What I'm asking is about how it could apply. Just tell me how you would have a proportion of programs to be broadcast on YouTube that shall be devoted to specific genres in order to ensure diversity. How would you do that in an infinite world?

Mr. Ripley: Just to be clear, subparagraph (d) could not be used with respect to YouTube because of subparagraph 6, which is clear that paragraphs 1(a) through (d) cannot be used with respect to programs over which there is not programming control, and social media services do not have programming control. I want to be clear on that.

There are, Senator Wallin, certain types of online services nonetheless, such as FAST Channels, for example, that have programming that is non-stop and linear in nature where there still may be a question of whether these kinds of powers should be used in that context. I also think of, in the music context, playlists, for example. These are some of the contexts where it may be relevant.

Senator Manning: I have a follow-up. I understand the reason for the provision in the act to ensure diversity of programming, but I think if we remember, a brief was filed with us by the Digital Media Association that referenced the fact that many platforms are already doing this without government interference at the present time. Their brief referenced a few examples of the impact of the diverse investments already being made, including Amazon Music partnering with Canadian artists

YouTube seulement —, vous devez avoir « X » heures d'émissions culturelles canadiennes ou d'émissions correspondant à chacun des genres, parce que, comme je l'ai dit plus tôt, c'est quelque chose qu'on peut exiger dans une journée de 24 heures seulement. Vous pouvez exiger cela de CBC/Radio-Canada ou de CTV, parce qu'ils diffusent pendant 24 heures, et vous pouvez contrôler cela, mais l'Internet, c'est infini. C'est un peu difficile de donner des instructions quant à la proportion d'émissions qui doivent être diffusées, proportionnellement, quand il s'agit d'une catégorie ou d'un instrument sans fin. Je ne vois pas comment vous pourriez y arriver.

M. Ripley : Merci, sénatrice Wallin.

J'en conviens, la nature de l'obligation devrait correspondre à la nature du service. L'alinéa d) ne s'applique pas exclusivement aux entreprises en ligne. C'est quelque chose de nouveau. Je suis d'accord pour dire qu'on l'ajoute dans un contexte où la discussion tourne surtout autour des entreprises en ligne, mais les pouvoirs prévus à l'article 9.1 s'appliquent de façon générale à toutes les entreprises en ligne, sauf indication contraire. Encore une fois, sauf erreur de notre part, les alinéas c) et d) ont été proposés en même temps. Je pense que cela montre que l'auteur de la motion voulait mettre l'accent sur les objectifs en matière de politique culturelle.

La sénatrice Wallin : Je comprends, c'est une catégorie générale. Ce que je vous demande, c'est comment on pourrait l'appliquer. Dites-moi simplement comment vous feriez en sorte qu'une proportion donnée des émissions diffusées sur YouTube soit consacrée à des genres spécifiques, pour assurer la diversité. Comment pourriez-vous faire cela, puisque c'est infini?

M. Ripley : Juste pour que ce soit clair, l'alinéa d) ne pourrait pas s'appliquer à YouTube à cause du paragraphe 6, qui dit clairement que les alinéas 1)a) à d) ne s'appliquent pas aux émissions à l'égard desquelles il n'y a pas de contrôle de la programmation, et les services de médias sociaux n'ont pas de contrôle sur la programmation. Je veux que ce soit clair.

Il y a cependant, sénatrice Wallin, certains types de services en ligne, comme les chaînes de diffusion en continu gratuites financées par la publicité, par exemple, qui diffusent des émissions de façon continue et linéaire, et on pourrait se demander si ce genre de pouvoir devrait s'appliquer dans ce contexte. Je pense aussi que, dans le domaine de la musique, on pourrait donner l'exemple des listes de lecture. Il y a certains contextes où cela pourrait être pertinent.

Le sénateur Manning : J'ai une question complémentaire. Je comprends pourquoi il y a cette disposition dans le projet de loi, pour assurer la diversité des émissions, mais je pense que, si vous vous en souvenez, il était mentionné dans le mémoire de l'Association des médias numériques que bon nombre de plateformes font déjà cela, sans que le gouvernement ait à intervenir, actuellement. Le mémoire donnait quelques exemples des retombées de divers investissements qui ont déjà été faits,

across all stages of their careers and investing in on- and off-platform support for the most popular Canadian artists today by helping customers discover the next generation of Canadian superstars. It was also noted in that brief that Amazon Music regularly delivers Canadian customers content that celebrates the diverse artistry of this country, with playlists and programs focused on supporting Indigenous, BIPOC and LGBTQ+ creators across Canada in both languages. It's already being done, I guess. I want to make sure that it drives home the reason for the amendment.

The Chair: Question. It is moved by the Honourable Senator Manning that Bill C-11 be amended on clause 10, page 14 at line 23 — may I dispense? Is it your pleasure honourable senators to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the agreed side has it. I heard the agreed side. I heard more agreed and fewer nos.

An Hon. Senator: Recorded vote.

The Chair: Okay.

[Translation]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

par exemple Amazon Music qui s'est associé à des artistes canadiens, à toutes les étapes de leur carrière, qui a investi pour soutenir les artistes canadiens les plus populaires d'aujourd'hui, autant sur la plateforme qu'à l'extérieur, en aidant les clients à découvrir la prochaine génération de vedettes canadiennes. Il était aussi mentionné, dans le mémoire, qu'Amazon Music offre régulièrement aux clients canadiens du contenu célébrant la diversité artistique du pays, notamment des listes de lecture et des émissions qui visent à soutenir les créateurs autochtones, noirs et racisés ainsi que les créateurs LGBTQ+ d'un bout à l'autre du Canada, et ce, dans les deux langues. J'ai l'impression que cela est déjà fait. Je voulais m'assurer qu'on comprend bien pourquoi cet amendement est proposé.

Le président : Je vais mettre l'amendement aux voix. L'honorable sénateur Manning propose-t-il que le projet de loi C-11 soit amendé à l'article 10, à la page 14, ligne 23... puis-je me dispenser? Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que le oui l'emporte. J'ai entendu les gens dire d'accord. J'ai entendu plus de gens dire d'accord que de gens dire non.

Une voix : Je demande un vote par appel nominal.

Le président : D'accord.

[Français]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Woo?

Senator Woo: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 8; nays: 6; abstentions: nil.

[English]

The Chair: The chair heard it right again. The amendment is carried. I thought I heard a lot of yes.

Colleagues, we are at C11-10-14-26. Senator Manning, you have the floor.

Senator Manning: Thank you. Once again, I would like to move:

That Bill C-11 be amended in clause 10, on page 14, by deleting lines 26 to 30.

Colleagues, the issue I have with this clause is the term “programming services.” The government has now stated on multiple occasions, even though it’s not a defined term under the Broadcasting Act, that the term “programming services” in Bill C-11 and its previous version Bill C-10 refers to apps.

This is another instance in which the government’s attempt at regulation of online broadcasters, such as Crave, Netflix and Amazon, to ensure they invest more in Canadian content has given way to heavy-handed regulation about individual users and small entrepreneurs and creators. We heard from many during the testimony over the past number of months. Home workout,

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Woo?

Le sénateur Woo : Oui.

M. Labrosse : Oui : 8; contre : 6; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : La présidence avait encore une fois raison. L’amendement est adopté. J’ai cru avoir entendu beaucoup de oui.

Chers collègues, nous en sommes à la motion C11-10-14-26. Sénateur Manning, vous avez la parole.

Le sénateur Manning : Merci. Encore une fois, je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 10, à la page 14, par suppression des lignes 26 à 31.

Cet article me pose problème à cause de l’utilisation de l’expression « services de programmation ». Le gouvernement a déclaré plus d’une fois que, même si elle n’est pas définie dans la Loi sur la radiodiffusion, l’expression « services de programmation » dans le projet de loi C-11 et dans sa version antérieure, le projet de loi C-10, concerne les applications.

Il s’agit d’un autre exemple de cas où la tentative du gouvernement pour réglementer les radiodiffuseurs en ligne comme Crave, Netflix et Amazon, pour faire en sorte qu’ils investissent davantage dans le contenu canadien, a ouvert la voie à une réglementation excessive qui vise les utilisateurs individuels ainsi que les petits entrepreneurs et créateurs. De

cooking, gaming and other assorted apps should not be regulated for discoverability. That's what we heard from our witnesses, many before us, and is certainly a major concern that was levelled to us as committee members. Therefore, I move this amendment to address that concern that was raised with us on several occasions.

Senator Gold: I simply want to register the government's opposition to this, especially since it would remove the concept of discoverability of Canadian programs and programming services. Again, this defeats a major purpose of this bill, which is to make Canadian content discoverable in any number of ways, beyond algorithms, I hasten to say. This is an important feature for many minority communities that are looking at the modernization of the act. The government opposes it for that reason.

The Chair: Given there is nobody else on debate, I will call the question. It is moved by the Honourable Senator Manning that Bill C-11 be amended clause 10, page 14, at line 26.

An Hon. Senator: Dispense.

The Chair: Thank you. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I think the no side has it.

An Hon. Senator: Recorded vote.

The Chair: Recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

nombreuses personnes ont témoigné au cours des derniers mois. Il ne devrait pas y avoir de réglementation en matière de découvrabilité qui vise les applis d'entraînement à la maison, de cuisine, de jeux vidéo ou quoi que ce soit d'autre. C'est ce que les témoins nous ont dit, le grand nombre de témoins qui se sont adressés à nous, et c'est certainement une préoccupation majeure qui a été portée à l'attention du comité. Par conséquent, je propose cet amendement en réponse à cette préoccupation, que plusieurs témoins ont soulevée.

Le sénateur Gold : Je voulais simplement souligner, aux fins du compte rendu que le gouvernement s'y oppose, surtout parce que cela supprimerait la notion de découvrabilité pour les émissions et les services de programmation canadiens. Encore une fois, cela va à l'encontre de l'un des principaux objectifs du projet de loi, c'est-à-dire de faire en sorte que le contenu canadien soit découvrable de multiples façons, au-delà des algorithmes, je tiens à le dire. C'est quelque chose d'important pour bon nombre de communautés minoritaires qui veulent que la loi soit modernisée. C'est pour cette raison que le gouvernement s'y oppose.

Le président : Puisque personne d'autre ne veut intervenir, je vais mettre la motion aux voix. Il est proposé par l'honorable sénateur Manning que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10, page 14, ligne 26.

Une voix : Vous êtes dispensé.

Le président : Merci. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Non.

Des voix : D'accord.

Le président : Je pense que le non l'emporte.

Une voix : Je demande un vote par appel nominal.

Le président : Nous allons tenir un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Woo?

Senator Woo: No.

Mr. Labrosse: Yeas: 5; nays: 9; abstentions: nil.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated.

Colleagues, we move on to clause 10 and amendment 10-14-27.

Senator Manning: I'd like to move:

That Bill C-11 be amended in clause 10, on page 14, by replacing lines 27 to 30 with the following:

“services for selection by the public;”.

An Hon. Senator: Question.

Senator Manning: No, hold on now.

The Chair: On debate? We might as well hear out Senator —

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Woo?

Le sénateur Woo : Non.

M. Labrosse : Pour : 5; contre : 9; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : L'amendement est donc rejeté.

Chers collègues, nous passons à l'article 10 et à l'amendement 10-14-27.

Le sénateur Manning : Je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10, à la page 14, par substitution, aux lignes 27 à 31, de ce qui suit :

« programmation que peut sélectionner le public; ».

Une voix : Le vote.

Le sénateur Manning : Non, attendez.

Le président : Vous voulez en débattre? Nous devrions écouter le sénateur...

Senator Manning: Colleagues, the previous issue isn't the only concern I have with this particular section.

This amendment proposes to limit the application of clause 9.1(1)(e) as it applies to discoverability and algorithm manipulation. As amended, the clause will put citizens in the driver's seat when it comes to selecting the types of programs that they wish to watch. We know that most will often choose Canadian content, but they will be making the choice themselves. By proceeding in that way, we will not be putting creators at risk.

I reiterate a point that has already been made many times by witnesses who have appeared before our committee, that this bill contains no definition of "discoverability," despite many references to the term in the bill. This leaves the matter wide open for regulation, and when it comes to potential algorithm manipulation, the CRTC chair has been very clear in saying that we don't want to manipulate the algorithms. The commission will set the policies so that the platform can do it.

The committee has clearly heard from witnesses that the use of active discoverability — "active" meaning forced upon users, instead of "passive," which means the use of a search function or a menu option by the consumer — poses significant problems for Canadian creators, in particular digital creators who produce user-generated content. On the other hand, we have also heard from witnesses that a potentially expansive use of the term "discoverability" is unnecessary for consumers who are seeking Canadian content since it is hardly difficult for those who wish to do it on the internet to do so. The CRTC commissioner himself argued this point with one breath and then still claimed that the commission needs the tool of active discoverability.

It is clear that active discoverability is a very serious problem for Canadian creators, and I'll give you some examples.

When Scott Benzie, Managing Director of Digital First Canada spoke to our committee, he said:

Section 9.1 needs to be clear that dynamic changes to algorithms are off the table, because messing with them is messing with Canadians' businesses and access to their audiences.

Justin Tomchuk, an independent filmmaker, told the committee on September 27, 2022:

If Bill C-11 disrupts the discoverability of Canadian creators globally, I can see a scenario where some companies with few physical ties will leave the country entirely so they can continue to work unimpeded by these aggressive mandates.

Le sénateur Manning : Chers collègues, ce n'était pas la seule de mes préoccupations par rapport à cet article en particulier.

Le but de l'amendement est de limiter l'application de l'alinéa 9.1(1)e), qui concerne la découvrabilité et la manipulation de l'algorithme. L'article modifié donnerait aux citoyens le pouvoir de sélectionner le genre d'émissions qu'ils veulent écouter. Nous savons que la plupart choisissent souvent du contenu canadien, mais ils feront ce choix eux-mêmes. En procédant de cette façon, nous n'exposons pas les créateurs à un risque.

Pour réitérer ce que les témoins qui se sont adressés au comité nous ont déjà dit de nombreuses fois, le projet de loi ne définit pas la « découvrabilité », même si ce terme est employé bon nombre de fois dans le projet de loi. On laisse carrément la voie libre pour un règlement, et, pour ce qui est de la manipulation potentielle de l'algorithme, le président du CRTC a dit très clairement que nous ne voulons pas manipuler les algorithmes. Le CRTC va établir des politiques pour que la plateforme puisse le faire.

Des témoins ont clairement dit au comité que l'utilisation de la découvrabilité active — « active » signifiant que c'est imposé aux utilisateurs, et « passive », signifiant que le consommateur utilise une fonction de recherche ou une option de menu — pose d'importants problèmes aux créateurs canadiens, en particulier les créateurs numériques qui produisent du contenu généré par l'utilisateur. Par ailleurs, certains témoins nous ont également dit que l'utilisation potentiellement large du terme « découvrabilité » n'est pas nécessaire pour les consommateurs qui cherchent du contenu canadien, puisque ceux qui souhaitent le faire sur Internet peuvent facilement le faire. Le commissaire du CRTC lui-même a soutenu ce point d'un seul et même souffle tout en continuant de dire que le conseil a besoin de l'outil de la découvrabilité active.

Il est évident que la découvrabilité active est un problème très important pour les créateurs canadiens, et je vais vous donner quelques exemples.

Voici ce qu'a dit au comité M. Scott Benzie, directeur général de Digital First Canada :

L'article 9.1 doit indiquer clairement que les modifications dynamiques des algorithmes sont exclues, car les modifier, c'est compromettre les entreprises canadiennes et l'accès à leur public.

Voici ce qu'a dit au comité M. Justin Tomchuk, un cinéaste indépendant, le 27 septembre 2022 :

Si le projet de loi C-11 nuit à la découvrabilité des créateurs canadiens à l'échelle mondiale, je peux imaginer un scénario où certaines entreprises ayant peu de liens physiques quitteront le pays purement et simplement afin de

Colleagues, these are not idle threats, and they are not the types of potential consequences serious parliamentarians should ignore. We need to be cognizant of what representatives of platforms themselves have told our committee.

Jeanette Patell, Head of Canada Government Affairs and Public Policy at YouTube told our committee:

Proposed section 9.1(1)(e) explicitly gives a government regulator authority over what content is prioritized and how and where content is presented to Canadians, handing the CRTC the power to decide who wins and who loses.

We believe that this would actually backfire for the very creators that it attempts to support. Building and growing an audience today is about connecting with the most fans who will love your content, whether they are in Canada or around the world.

. . . Overpromoting content to audiences because of where they live rather than because of what they are interested in leads to audiences tuning out, and those signals train our systems to demote that content for global users. Doing so would strike at the heart of Canadian creators' success and their bottom lines.

These unintended consequences are not what the government had in mind with Bill C-11. The minister has said that the content of online creators should not be subject to the act, and the algorithms are not in play. However, it's clear that the regulator, who will interpret and apply this act, sees considerably more authority granted in the legal text than the minister intends.

I certainly hope the senators around the table actually hear and listen to what so many witnesses have clearly told us over the last couple of months. They are very concerned, and that's why I bring forward this amendment. I urge senators to provide their support.

Senator Wallin: I hesitate to do this at 8:35 p.m. I would like to propose a subamendment. It would read in the following way, on the existing one, which, I guess, I can't see here on this page. I will just read it:

The presentation and promotion of programs and programming services for selection by the public.

pouvoir continuer de travailler sans être gênées par ces obligations agressives.

Chers collègues, ce ne sont pas des menaces en l'air, et ce n'est pas le genre de conséquences potentielles que des parlementaires sérieux peuvent négliger. On doit tenir compte de ce que les représentants des plateformes eux-mêmes ont dit au comité.

Mme Jeanette Patell, directrice des affaires gouvernementales et politiques publiques pour YouTube, a dit au comité ce qui suit :

L'alinéa 9.1(1)e) donne explicitement à un organisme de réglementation gouvernemental le pouvoir de déterminer quel contenu est priorisé et comment et où le contenu est présenté aux Canadiens, ce qui donne au CRTC le pouvoir de décider qui gagne et qui perd.

Nous sommes d'avis que cette approche va en fait à l'encontre des créateurs mêmes qu'elle tente de soutenir. Bâtir et développer un public aujourd'hui, c'est se connecter avec le plus grand nombre d'adeptes qui aimeront votre contenu, qu'ils soient au Canada ou dans le monde entier.

[...] La promotion excessive du contenu auprès du public en raison de l'endroit où il vit plutôt que de ses intérêts conduit le public à se désintéresser — et ces signaux entraînent finalement nos systèmes à rétrograder ce contenu pour les téléspectateurs du monde entier. Une telle approche affecterait le cœur même du succès des créateurs canadiens ainsi que leurs recettes.

Ces conséquences imprévues ne sont manifestement pas ce que le gouvernement avait à l'esprit avec le projet de loi C-11. Le ministre a répété à maintes reprises que le contenu des créateurs en ligne ne devrait pas être assujéti à la Loi et que les algorithmes ne sont pas en jeu. Cependant, il est clair que l'organisme de réglementation qui interprétera et appliquera cette loi estime que le libellé lui accorde beaucoup plus de pouvoir que ce que le ministre veut lui accorder.

J'espère vraiment que les sénateurs ici présents entendent et écoutent ce que tant de témoins nous ont clairement dit au cours des deux ou trois derniers mois. Ils sont très inquiets, et c'est pourquoi je présente cet amendement. J'exhorte les sénateurs à apporter leur soutien.

La sénatrice Wallin : J'hésite à le faire à 20 h 35. J'aimerais proposer un sous-amendement. Il se lirait ainsi, à partir de la disposition actuelle, que nous ne pouvons pas voir ici sur cette page. Je vais simplement le lire :

la présentation et la promotion des émissions et des services de programmation que peut sélectionner le public.

After the word “presentation,” I am adding the words “and promotion.” I don’t think we need to print that out. I think it is simple enough.

The Chair: Can you repeat it again?

Senator Wallin: Under the new amendment by Senator Manning, which ends with (e) at the word “public,” he just takes the first two lines and ends it at “public.” I would then propose adding after the second word, the “presentation” right at the beginning of (e), the words “and promotion,” and then it carries on, “of programs and programming services for selection by the public.”

Senator Klyne: So you want to keep line 27, then?

Senator Wallin: Well, it would end at “public.” Yes. All I’m adding is two words, “and promotion.”

The Chair: Senator, as the clerk huddles to prepare this, on debate — go ahead.

Senator Wallin: Well, the reason I’m doing it is because, as the government leader has said on a million occasions at the very least, the whole point of this is to make it discoverable. As we have heard on dozens of occasions from people, including the CRTC commissioner and others, these things can be accomplished not always by manipulating algorithms but through promotion and advertising and all of those things. I’m trying to find a middle ground between taking it all out and putting in some responsibility to promote, thereby making the content more discoverable, trying to find that middle ground between the two views of the world.

The Chair: Senator Wallin, you have hit the nail on the head in terms of some of the concerns, again, that we have heard from so many witnesses and from so many digital creators. We had an ongoing debate about user-generated content — if it is in or if it is out. The government says it is going to be the platforms, not the content providers, but, of course, algorithm manipulation. The general sense that I got from the study here, as someone who is a new arrival to technology, is that you can’t create an outcome using the digital platforms without manipulating algorithms. We heard from the CRTC chair who said they will not manipulate algorithms in order to define content, manipulate content or control the content of digital creators, but they can get the platforms to do it. Again, I have been arguing non-stop that it’s the same thing. Platform creators don’t exist without the digital content providers.

We are told — and I keep repeating this — that we’ll reserve to do tomorrow what we promised not to do today. Again, it is the concern they have, and that’s why amendments of this nature

Après le mot « présentation », j’ajoute les mots « et la promotion ». Je ne pense pas qu’il soit nécessaire de l’imprimer. Je crois qu’il est assez simple.

Le président : Pouvez-vous le répéter?

La sénatrice Wallin : Dans le nouvel amendement proposé par le sénateur Manning, qui se termine à l’alinéa e), au mot « public », il prend simplement les deux premières lignes et le termine au mot « public ». J’aimerais alors proposer l’ajout des mots « et la promotion », après le deuxième mot, la « présentation » au début de l’alinéa e), puis on poursuit avec « des émissions et des services de programmation que peut sélectionner le public ».

Le sénateur Klyne : Vous voulez donc garder la ligne 27?

La sénatrice Wallin : Eh bien, elle se terminerait par le mot « public ». Oui. J’ajoute seulement trois mots « et la promotion ».

Le président : Sénatrice, pendant que le greffier s’empresse de le préparer, pour le débat... allez-y.

La sénatrice Wallin : La raison pour laquelle je le fais, c’est parce que, comme l’a dit le leader du gouvernement au moins un million de fois, le but de tout cela, c’est d’assurer la découvrabilité. Comme nous l’ont dit des dizaines de fois certaines personnes, y compris le commissaire du CRTC, par exemple, on peut faire cela, sans toujours manipuler les algorithmes, mais par la promotion, la publicité et ainsi de suite. J’essaie de trouver un juste milieu entre tout retirer et ajouter une certaine responsabilité pour assurer la promotion, de façon à rendre le contenu plus découvrable, en essayant de trouver un juste milieu entre les deux visions du monde.

Le président : Sénatrice, vous avez tapé dans le mille à propos de certaines préoccupations dont, encore une fois, tant de témoins et de créateurs numériques nous ont fait part. Nous avons constamment débattu au sujet du contenu généré par les utilisateurs, s’il est inclus ou pas. Le gouvernement dit que ce sera les plateformes, et non pas les fournisseurs de contenu, mais, bien sûr, la manipulation des algorithmes. Ce que j’ai cru comprendre de cette étude, en tant que personne qui vient de commencer à utiliser les technologies, c’est que l’on ne peut pas arriver à un résultat en utilisant les plateformes numériques sans manipuler les algorithmes. Le président du CRTC nous a dit qu’ils ne manipuleront pas les algorithmes pour définir, manipuler ou contrôler le contenu des créateurs numériques, mais qu’ils peuvent demander aux plateformes de le faire. Encore une fois, je n’ai cessé de dire que c’est la même chose. Les créateurs de plateformes n’existent pas sans les fournisseurs de contenu numérique.

On nous dit — et je le répète sans cesse — que nous ferons demain ce que nous avons promis de ne pas faire aujourd’hui. Encore une fois, c’est ce qui nous préoccupe, et c’est pourquoi

when it comes to discoverability and having some kind of parameters are vitally important. We heard from many witnesses that there are other ways to control discoverability besides manipulating algorithms. I'm still not convinced, and I don't know exactly —

Senator Wallin: No, but they do argue. The chair of the CRTC at his last appearance here argued vociferously that promotion would be as good a substitute for algorithmic manipulation. This is a chance to see if that works.

The Chair: My question to the government leader or the sponsor of the bill — because we keep hearing over and over that that's not the objective of the bill — would the government be amenable to an amendment or a subamendment like we have here before us?

Senator Gold: The government is not supportive of this subamendment because despite the efforts to define it — thank you, Senator Wallin, for that — it still does effectively remove discoverability, at least as understood in the whole structure of the bill. Thank you for the question, but no, we will not be voting in support of the subamendment.

Senator Wallin: That's what the argument was — that promotion would lead to discoverability and that you don't have to manipulate algorithms. If you promote it, they will find it.

The Chair: Colleagues, go ahead while we wait for the amendment.

Senator Plett: First, I would be happy to support Senator Wallin's amendment.

My question is really related to the main one together with the subamendment. To Mr. Ripley, to what extent has the government considered the economic impact should creators decide to opt out of Canada? Some of the witnesses, like Mr. Tomchuk, expressed their concern about this at committee. To what extent was that risk considered as the bill was being drafted?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett. This relates to the point we were discussing earlier that there are — I would characterize them as two distinct concerns that have been expressed.

One concern is this: Is there a risk that an individual social media creator be considered a broadcast undertaking and suddenly be subject to obligations? On that point, I again want to

les amendements de cette nature, quand il s'agit de découvrabilité et de la mise en place de certains types de paramètres, sont d'une importance capitale. De nombreux témoins nous ont dit qu'il existe d'autres moyens de contrôler la découvrabilité sans manipuler les algorithmes. Je ne suis toujours pas convaincu, et je ne sais pas exactement...

La sénatrice Wallin : Non, mais ils l'affirment effectivement. Le président du CRTC a affirmé avec véhémence, à sa dernière comparution ici, que la promotion serait une bonne solution pour remplacer la manipulation des algorithmes. C'est l'occasion de voir si cela fonctionne.

Le président : La question que je pose au leader du gouvernement ou au parrain du projet de loi — car nous entendons sans cesse que ce n'est pas l'objet du projet de loi — est de savoir si le gouvernement serait ouvert à un amendement ou à un sous-amendement, comme celui que nous avons ici sous les yeux?

Le sénateur Gold : Le gouvernement n'appuie pas ce sous-amendement, car, malgré les efforts pour le définir — et je vous en remercie, sénatrice Wallin —, il n'en demeure pas moins qu'il supprime effectivement la découvrabilité, du moins telle qu'on la comprend dans toute la structure du projet de loi. Merci de la question, mais non, nous ne voterons pas en faveur du sous-amendement.

La sénatrice Wallin : C'était l'argument, que la promotion mènerait à la découvrabilité et que l'on n'aurait pas à manipuler les algorithmes. Si vous faites de la promotion, ils le trouveront.

Le président : Chers collègues, allez-y, pendant que nous attendons l'amendement.

Le sénateur Plett : D'abord, je serai heureux d'appuyer l'amendement de la sénatrice Wallin.

Ma question concerne en fait l'amendement principal et le sous-amendement. Ma question s'adresse à M. Ripley : dans quelle mesure le gouvernement a-t-il pris en compte les répercussions économiques, si les créateurs décidaient de quitter le Canada? Certains des témoins, comme M. Tomchuk, ont fait part de leur inquiétude à ce sujet au comité. Dans quelle mesure ce risque a-t-il été pris en compte, pendant la rédaction du projet de loi?

M. Ripley : Merci, sénateur. Cela concerne le point dont nous parlions tout à l'heure, à savoir qu'il y a... Je considère qu'il s'agit de deux préoccupations distinctes dont on nous a fait part.

La première préoccupation est celle-ci : y a-t-il un risque qu'un créateur de contenu de médias sociaux individuel soit considéré comme une entreprise de radiodiffusion et qu'il soit

be very clear that risk does not exist because the bill is very clear that an individual social media creator will not be considered a broadcast undertaking.

The second concern relates to social media creators who carry out their business activities on social media services and rely on those services for the distribution of their content. They are concerned about obligations that social media services may have with respect to the commercial content, again, as defined in relation to the factors in this bill — indirect effects on their business models.

Those are two distinct concerns, in my opinion. They are important concerns that have been expressed, but on the question of relocation, it relates to the former about whether they are going to be subject to some sort of regulatory obligation in Canada and they would therefore need to relocate to another country to avoid it. There is no question of a regulatory obligation being placed on them as a businessperson.

The Chair: As a follow up to that, all these platforms already have very rigid auditing internal guidelines when it comes to their discoverability. If the CRTC potentially goes too far in asking them to manipulate their algorithms in ways that their guidelines do not allow or that they don't find acceptable, has the department and government considered the risk of some of these huge platforms pulling out? I'm not talking about the content creators but the platform themselves saying that they are not interested in working in an environment where they are asked to manipulate outcomes, which would be the first jurisdiction in the world.

Mr. Ripley: Thank you for that question, chair.

There are a few points I will make. One observation is a reminder to the committee that the subparagraph in question is not explicitly only about social media services, so a reminder that discoverability in showcasing power is a power the CRTC has vis-à-vis all broadcast undertakings. I say that because those broadcasting undertakings — those streaming services — all look different. While we have focused heavily on social media services — and YouTube is often used as an example — discoverability on YouTube is highly algorithmically dependent. YouTube's business model is about figuring out content that folks want to watch and using algorithms to drive us to the content they think we want to watch.

I would make the point that that business model is not the same for every streaming service. In fact, I would characterize other streaming services as having hybrid models, where, yes,

soudainement soumis à des obligations? À cet égard, encore une fois, j'aimerais dire très clairement que ce risque n'existe pas, parce que le projet de loi prévoit clairement qu'un créateur de contenu de médias sociaux individuel ne sera pas considéré comme une entreprise de radiodiffusion.

La seconde préoccupation concerne les créateurs de contenu de médias sociaux qui mènent leurs activités commerciales sur des services de médias sociaux et qui comptent sur ces services pour la distribution de leur contenu. Ils sont préoccupés par les obligations qui pourraient être imposées aux services de médias sociaux pour ce qui est du contenu commercial, encore une fois, comme il a été défini relativement aux facteurs prévus dans ce projet de loi... les effets indirects sur leurs modèles d'affaires.

Il s'agit de deux préoccupations distinctes, selon moi. Ce sont des préoccupations importantes qui ont été exprimées, mais en ce qui concerne la question de la délocalisation, elle concerne la précédente question de savoir s'ils seront soumis à une sorte d'obligation réglementaire au Canada et qu'ils devraient donc s'installer dans un autre pays pour l'éviter. Il ne s'agit pas de leur imposer une obligation réglementaire en tant qu'entrepreneur.

Le président : Dans la même veine, toutes ces plateformes ont déjà des lignes directrices rigides en matière de contrôle interne, pour ce qui est de leur découvrabilité. Si le CRTC va trop loin en leur demandant de manipuler leurs algorithmes d'une façon que leurs lignes directrices leur interdisent ou qu'ils jugent ne pas être acceptables, le ministère et le gouvernement ont-ils envisagé le risque que certaines de ces immenses plateformes se retirent? Je ne parle pas des créateurs de contenu, mais des plateformes elles-mêmes, qui disent qu'elles ne veulent pas travailler dans un environnement où il leur est demandé de manipuler les résultats; nous serions la première administration au monde à le faire.

M. Ripley : Merci de la question, monsieur le président.

J'aimerais soulever quelques points. J'aimerais faire une observation pour rappeler au comité que l'alinéa en question ne concerne pas explicitement seulement les services de médias sociaux, et rappeler que la découvrabilité liée au pouvoir de mise en valeur est un pouvoir que le CRTC peut exercer sur toutes ces entreprises de radiodiffusion. Si je dis cela c'est que ces entreprises de radiodiffusion — ces services de diffusion en continu — semblent toutes différentes. Même si nous nous sommes beaucoup occupés des services de médias sociaux — et YouTube est souvent pris comme exemple —, la découvrabilité sur YouTube dépend fortement des algorithmes. Le modèle d'affaires de YouTube consiste à trouver le contenu que les gens veulent regarder et à utiliser des algorithmes qui les amènent au contenu qu'ils pensent vouloir regarder.

J'aimerais dire que le modèle d'affaires n'est pas le même pour tous les services de diffusion en continu. En fait, je dirais que d'autres services de diffusion en continu ont des modèles

they look at our consumption habits and seek to make sense of that, but they are also making programming decisions about what content to promote and push to their audiences. How that power is used, and if it is used, I would argue, is going to be highly dependent on the nature of the service to which it applies. It will not be used in the same way.

So it is quite possible that how it is used vis-à-vis a service like YouTube, which is highly dependent upon algorithms, might look very different than where it is used on a service like Netflix or Crave where there are certain decisions already being made behind the scenes. At a programming level, there are human curatorial and editorial decisions being made about what content to promote to audiences.

I make that point, chair, simply to remind the committee that the power is structured in a way where it is flexible enough for the CRTC to use in a variety of circumstances, acknowledging that its use will look different in different circumstances.

The government does not believe that it should be used in a way where it is prescriptively used to tell a service how to modify its algorithm. We have had the discussion on that point. At the same time, I recognize that it can be used in a way that, right now, as drafted, could require the dynamic promotion — to use the terminology that has been used here tonight — of Canadian programming.

Senator Wallin: Those concerns are very interesting and even concerning on some issues.

I just want to come back to whether “presentation and promotion” captures the general sentiment of this clause, number 8.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin.

My observation is that the clause as currently drafted reads, “the presentation of programs and programming services for selection by the public, including the showcasing and discoverability . . .” The structure of the clause suggests that showcasing and discoverability are part of the concept of presentation. That’s how the clause is currently drafted.

Your proposed subamendment builds on the concept of presentation — which is how we see content, how content is presented to us — to highlight the fact that that can also include what I would characterize as off-service promotion or marketing, or even on-service promotion and marketing. But the concept of promotion speaks to the concepts that you highlighted, yes.

hybrides où, oui, ils examinent nos habitudes de consommation et cherchent à leur donner un sens, mais ils prennent également des décisions de programmation concernant le contenu à promouvoir et à faire valoir auprès de leur public. La façon dont ce pouvoir est utilisé, s’il est utilisé, je le précise, qu’il dépendra fortement de la nature du service auquel il s’applique. Il ne sera pas utilisé de la même façon.

Il est donc tout à fait possible que la façon dont il est utilisé pour un service comme YouTube, qui dépend énormément des algorithmes, soit très différente de la façon dont il est utilisé pour un service comme Netflix ou Crave, où certaines décisions sont déjà prises dans les coulisses. Au niveau de la programmation, certaines décisions concernant ce que l’on conserve et ce que l’on publie sont prises par des humains concernant le contenu à promouvoir au public.

Je le souligne, monsieur le président, simplement pour rappeler au comité que le pouvoir est structuré de telle sorte qu’il est assez souple pour que le CRTC l’utilise dans diverses situations, en reconnaissant que son utilisation sera différente selon les situations.

Le gouvernement n’est pas d’avis qu’il faut l’utiliser de manière prescriptive pour dire à un service comment modifier son algorithme. Nous avons discuté de ce point. En même temps, je sais qu’il peut être utilisé d’une manière qui, actuellement, selon le libellé actuel, pourrait exiger la promotion dynamique — pour reprendre la terminologie qui a été utilisée ici ce soir — de la programmation canadienne.

La sénatrice Wallin : Ces préoccupations sont très intéressantes et même inquiétantes sur certains points.

J’aimerais simplement revenir sur la question de savoir si l’expression « la présentation et la promotion » reflète le sentiment général à propos de cette clause, l’article 8.

M. Ripley : Merci, sénatrice.

Selon moi, dans sa forme actuelle, l’article dit « la présentation des émissions et des services de programmation que peut sélectionner le public, y compris la mise en valeur et la découvrabilité [...] » La structure de l’article porte à croire que la mise en valeur et la découvrabilité font partie du concept de présentation. C’est la forme actuelle de l’article.

Le sous-amendement que vous proposez s’appuie sur le concept de présentation — c’est-à-dire la façon dont nous voyons le contenu, la façon dont le contenu nous est présenté — pour souligner que cela peut également comprendre ce que j’appellerais la promotion ou le marketing hors service, ou même la promotion et le marketing en service. Mais, oui, le concept de promotion est lié aux concepts que vous avez soulignés.

Senator Quinn: A question for Mr. Ripley: The subamendment that is proposed includes dropping the lines “including the showcasing and the discoverability of Canadian programs and programming services, such as original French language programs.”

Of course, that’s a subset of 9.1(1), which refers back to 3(1). What does the differentiation that those words that are being proposed be dropped emphasize or add to 3(1), and in particular, 3(1)(a.1), which says that it refers to the entire section 3? What specifically does that do to add value?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Quinn.

The structure of the act is that Parliament sets out the policy objectives at the front end of the act, and then the sections that we are in now are the specific tools that the CRTC has to give effect to those. When you have policy objectives at the front end that speak to the promotion of Canadian programs, of French language programs, of different types of services, this is one regulatory power that the CRTC would have to give effect to those policy objectives. Those policy objectives are supposed to be the policy orientation of how the CRTC uses these tools.

The specific clause that is being proposed to be deleted gives a flavour of how the government intended the concept of presentation to be understood, specifically that the concept would include discoverability and showcasing of programs.

Senator Quinn: Just a follow-up, if I may. Thank you for that, but I would think that if you read 3(1), all of those concepts are involved in there. The new concept is not defined. I understand what you are trying to do with respect to discoverability, but section 3(1) seems to cover all of these things that you’ve just referred to.

Again, the amendment is proposing to remove words that one could argue are covered up in the earlier section of the act, in section 3, with the exception of the word “discoverability,” which we’ve agreed does need to have a definition. I’m not sure what the harm is with the amendment.

The Chair: Question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: This is the subamendment of Senator Wallin. It is moved by the Honourable Senator Wallin:

That the motion in amendment be replaced by the following:

That Bill C-11 be amended in clause 10, on page 14, by replacing lines 26 to 30 with the following:

Le sénateur Quinn : J’aimerais poser une question à M. Ripley; le sous-amendement proposé comprend la suppression des lignes « y compris la mise en valeur et la découvribilité des émissions canadiennes et des services de programmation canadiens, notamment les émissions de langue originale française ».

Bien sûr, c’est un alinéa du paragraphe 9.1(1), qui renvoie au paragraphe 3(1). Quelle différence la suppression des mots proposés fait-elle au regard du paragraphe 3(1), et en particulier, de l’alinéa 3(1)a.1), qui indique que cela fait référence à tout l’article 3? Qu’est-ce que cela fait précisément pour ajouter de la valeur?

M. Ripley : Merci, sénateur.

La structure de la loi veut que le Parlement énonce les objectifs stratégiques, au début du texte, et les articles qui nous occupent actuellement sont les outils spécifiques dont dispose le CRTC pour réaliser ces objectifs. Quand on a au départ des objectifs politiques visant la promotion des émissions canadiennes, des émissions de langue française, de différents types de service, c’est un pouvoir réglementaire dont disposerait le CRTC pour réaliser ces objectifs stratégiques. Ces objectifs stratégiques sont censés être une orientation stratégique sur la façon dont le CRTC se sert de ces outils.

L’article spécifique que l’on a proposé de supprimer donne une idée de la façon dont le gouvernement voulait que l’on comprenne le concept de présentation, plus précisément que le concept comprendrait la découvribilité et la mise en valeur des émissions.

Le sénateur Quinn : Dans la même veine, si je puis me permettre. Je vous en remercie, mais je pense que, si on lit le paragraphe 3(1), tous ces concepts y sont prévus. Le nouveau concept n’est pas défini. Je comprends ce que vous essayez de faire à propos de la découvribilité, mais le paragraphe 3(1) semble couvrir toutes ces choses que vous venez de mentionner.

Encore une fois, l’amendement propose de supprimer des mots dont on pourrait dire qu’ils sont couverts par le précédent article de la loi, à l’article 3, sauf le mot « découvribilité » qui, nous en avons convenu, doit être défini. Je ne vois pas où est le problème avec l’amendement.

Le président : Le vote?

Des voix : Le vote.

Le président : Voici le sous-amendement de la sénatrice Wallin. Il est proposé par la sénatrice Wallin :

Que la motion d’amendement soit remplacée par ce qui suit :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 10, à la page 14, par substitution, aux lignes 26 à 31, de ce qui suit :

“(e) the presentation and promotion of programs and programming services for selection by the public;”.

Shall the subamendment carry?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I think the nos have it.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: The subamendment is defeated on division.

Shall the motion in amendment carry?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I think the “nays” have it. They would like a recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

« e) la présentation et la promotion des émissions et des services de programmation que peut sélectionner le public; ».

Le sous-amendement est-il adopté?

Des voix : Non.

Des voix : D'accord.

Le président : Je pense que le non l'emporte.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Le sous-amendement est rejeté avec dissidence.

La motion d'amendement est-elle adoptée?

Des voix : Non.

Des voix : D'accord.

Le président : Je pense que le « non » l'emporte. Ils aimeraient un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Woo?

Senator Woo: No.

Mr. Labrosse: Yeas: 5; nays: 9; abstentions: nil.

[*English*]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated, colleagues.

Colleagues, the next amendment is 10-14-42, and that is Senator Simons.

Senator Simons: I will begin the presentation of this amendment. I move:

That Bill C-11 be amended in clause 10, on page 14, by replacing line 42 with the following:

“tion undertaking or an online undertaking that provides the programming services of other broadcasting undertakings to carry, on the terms and conditions”.

And then the clause continues.

Now, to translate that — not into English or French but into language we can understand — this amendment comes out of our consultations with the Independent Broadcast Group. These include the 9(1)(h) mandatory carriage public interest broadcasters, including Aboriginal Peoples Television Network, or APTN; OUTtv, Telelatino Network, TV5, CPAC and all the other public interest broadcasters who currently have mandatory carriage on cable.

You will recall that their concern is that, as traditional broadcasters and cable operators move away from traditional broadcasting models and towards doing their own work online, they would lose the privilege they have with mandatory carriage. The Canadian government decided a long time ago that these not-for-profit services — I guess maybe some of them are profit driven, but that these public interest services were important not

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Woo?

Le sénateur Woo : Non.

M. Labrosse : Pour : 5; contre : 9; abstention : aucune.

[*Traduction*]

Le président : Par conséquent, chers collègues, l'amendement est rejeté.

Chers collègues, le prochain amendement est le 10-14-42, et il est proposé par la sénatrice Simons.

La sénatrice Simons : Je vais commencer la présentation de cet amendement. Je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 10, à la page 14, par substitution, à la ligne 42, de ce qui suit :

« **h)** l'obligation pour les exploitants d'entreprises de distribution ou d'entreprises en ligne qui fournissent les services de programmation provenant d'autres entreprises de radiodiffusion ».

Et l'article se poursuit.

Maintenant, pour traduire cela — pas en anglais ni en français, mais dans une langue que nous pouvons comprendre —, cet amendement ressort des consultations que nous avons menées avec Independent Broadcast Group. Cela comprend la fourniture obligatoire par les radiodiffuseurs d'intérêt public, prévue à l'alinéa 9(1)h), y compris le Réseau de télévision des peuples autochtones, ou APTN; OUTtv, Telelatino Network, TV5, CPAC et tous les autres radiodiffuseurs d'intérêt public qui fournissent obligatoirement ces services sur le câble.

Vous vous rappelez sans doute leurs préoccupations : à mesure que les radiodiffuseurs traditionnels et les câblodistributeurs s'éloignent des modèles de radiodiffusion traditionnels et s'orientent vers la réalisation de leur propre travail en ligne, ils perdraient le privilège qu'ils ont avec la fourniture obligatoire. Le gouvernement canadien a décidé il y a longtemps que ces services à but non lucratif — j'imagine que certains d'entre eux

just to the national culture but to national safety in the case of The Weather Channel, to understanding our democracy in the case of CPAC, and important to reconciliation in the case of APTN.

This language in this amendment comes in part from Brad Danks of OUTtv and in part from Joel Fortune, who is acting for CPAC and others. The intention is to make sure, as broadcasters wind down their cable operations and move online, that the mandatory carriage channels aren't left behind due to a technicality.

There is a part 2 of this amendment coming up in a minute.

The Chair: Senator, if I understand the amendment correctly, you are empowering the CRTC with more powers to regulate local broadcasters; correct?

Senator Simons: No. It is already part of the CRTC's mandate. They have already established that there is mandatory carriage. If you get your cable from Shaw, Rogers, Bell or whomever, they must include these services. The government made a decision at some point that it was important for Canadians to see CPAC. I'm sure that for all the thousands of you watching us on CPAC, you will understand the importance of this. It has given services like APTN, which has blossomed into an extraordinary broadcasting powerhouse, an opportunity to reach audiences. The CRTC figured — and I think correctly — that if you asked people, "Do you want to buy this service?" they might say no. By making it mandatory carriage, they ensured that public interest services were seen —

The Chair: In a nutshell, if more viewers want to watch this Senate hearing on Parlvu instead of CPAC, CRTC will tell the partners of CPAC they still have to carry this free service; correct?

Senator Simons: Well, CPAC wants to carry the free service.

The Chair: Right. That's what they get paid for.

Senator Simons: Over the course of these hearings, I think it's come through to all of us that, in time, there will be very few conventional broadcasters broadcasting via cable or a traditional signal. There is going to be a move towards putting everything online. What all of these mandatory carriage channels have told us is that they don't want to get left behind. They don't want to be in a world where streaming — as everything becomes over the top, they don't want to be left on the bottom.

The Chair: Well, this is a very interesting amendment.

Senator Simons: You can sleep on it.

sont peut-être à but lucratif — mais ces services d'intérêt public étaient importants, pas seulement pour la culture nationale, mais pour la sécurité nationale dans le cas de la chaîne météo, pour comprendre notre démocratie dans le cas de CPAC, et qu'ils sont importants pour la réconciliation dans le cas d'APTN.

Le libellé de cet amendement provient en partie de M. Brad Danks d'OUTtv et de M. Joel Fortune, qui parle au nom de CPAC et d'autres diffuseurs. L'objectif est de s'assurer que, à mesure que les radiodiffuseurs réduisent progressivement leurs activités de câblodistribution pour passer aux services en ligne, les chaînes à diffusion obligatoire ne soient pas laissées pour compte en raison d'un détail technique.

La partie 2 de cet amendement sera présentée dans une minute.

Le président : Sénatrice, si j'ai bien compris l'amendement, vous donnez plus de pouvoir au CRTC pour qu'il réglemente les radiodiffuseurs locaux, n'est-ce pas?

La sénatrice Simons : Non. Cela fait déjà partie du mandat du CRTC. Il est déjà établi que la fourniture est obligatoire. Si vous recevez un service de câblodistribution de Shaw, de Rogers, de Bell, peu importe, ils doivent inclure ces services. À un moment donné, le gouvernement a décidé qu'il était important que les Canadiens regardent CPAC. Je suis certaine que pour les milliers d'entre vous qui nous regardez sur CPAC, vous en comprendrez l'importance. Cela a donné à des services comme APTN, qui s'est transformé en un extraordinaire centre de radiodiffusion, l'occasion d'atteindre des publics. Le CRTC s'est dit — et selon moi à juste titre — que, si l'on demandait aux gens « voulez-vous acheter ce service? », ils pourraient dire non. En rendant la fourniture obligatoire, il s'est assuré que les services d'intérêt public étaient considérés...

Le président : En bref, si davantage de téléspectateurs voulaient visualiser la présente séance du Sénat sur Parlvu plutôt que sur CPAC, le CRTC dira aux partenaires de CPAC qu'ils devront quand même fournir ce service gratuit, c'est cela?

La sénatrice Simons : Eh bien, CPAC veut fournir le service gratuit.

Le président : C'est vrai. C'est pour cela qu'ils sont payés.

La sénatrice Simons : Au fil des séances, je pense que nous avons tous compris qu'à terme, il y aura très peu de radiodiffuseurs traditionnels diffusant par le câble ou par un signal traditionnel. Il y aura une tendance à tout mettre en ligne. Toutes ces chaînes de diffusion obligatoire nous ont dit qu'elles ne veulent pas être laissées pour compte. Elles ne veulent pas être dans un monde où la diffusion en continu... étant donné que tout passe à la vitesse supérieure, elles ne veulent pas être laissées en arrière.

Le président : Eh bien, c'est un amendement très intéressant.

La sénatrice Simons : Vous pouvez y réfléchir.

The Chair: We're a minute past nine o'clock. Colleagues, we will carry on tomorrow. We have, as you all know, two sessions tomorrow, one in the afternoon and one in the evening. We will continue this debate. Thank you, colleagues.

(The committee adjourned.)

Le président : Il est 21 heures et une minute. Chers collègues, nous poursuivrons demain. Comme vous le savez tous, nous avons deux séances demain, une dans l'après-midi, et une le soir. Nous poursuivrons ce débat. Merci, chers collègues.

(La séance est levée.)
